



## COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°561 du 10 juillet 2024

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue dans la salle de réception du bâtiment du Pradeau, 7 rue Gaston Manent à Tarbes, le 5 juillet 2024, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : M. Laurent LAGES.

Date de la convocation : 26 juin 2024

selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2024
- 2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA PREVENTION
- 3 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ATRIUM POUR L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
- 4 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2024-2025
- 5 CONVENTION 2024-2026 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS) SUR L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AUTONOMIE
- 6 CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LES CCAS
- 7 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRENEES"

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 8 AGENCE DES PYRENEES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
- 9 HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
- 10 SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE REMBOURSABLE POUR L'INVESTISSEMENT



- 11 PARTENARIAT TOURISTIQUE 2024
- 12 APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES"  
1ERE SESSION 2024
- 13 APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE  
TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES" SESSION 2024
- 14 GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES - Avenant à la Convention triennale  
d'objectifs pour la mise en œuvre avec la Région Occitanie  
Avenant à la Convention pour l'organisation et le financement du Guichet  
Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées avec les 10 communautés de communes et  
d'agglomération
- 15 ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE
- 16 INDIVIDUALISATION DU FONCTIONNEMENT 2024 DE L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES  
DES HAUTES-PYRENEES (ADLFA 65)
- 17 SIGNALETIQUE PASTORALE 2024
- 18 APPEL A PROJET "RESEAU" 2024 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- 19 SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE - Rapport sur les actions entreprises par la  
SPL suite aux observations définitives de la CRC
- 20 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET  
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
- 21 1- FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- ACTION INTERNE de L'OSH  
FSE + - N°202402392
- 21 2- FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- ACTION INTERNE de L'OSH  
FSE + - N°202402397

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 22 EQUIPEMENTS SPORTIFS SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE DE LOURES-BAROUSSE
- 23 EQUIPEMENTS SPORTIFS  
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION AU GYMNASSE DE LUZ-SAINT-  
SAUVEUR

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



- 24 CENTRE D'EXPLOITATION DE CAUTERETS  
ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSISE
  
- 25 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION  
D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE  
D'EFFICACITE ENERGETIQUE COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE DU TARN (SDET)

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 26 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES
  
- 27 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
ADOUR MADIRAN (2023-2026) & PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE  
(2023-2026)

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 28 RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE  
HAUTES-PYRÉNÉES HAUT DÉBIT

6e Commission - Projet de territoire et prospective

- 29 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **1 - SUBVENTIONS D' ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, Mme Doubrère, Mme Lamon et M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer, au titre des subventions d'actions sociales diverses, les subventions détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les chapitres suivants du budget départemental : 65-411, 65-4238, 65-425, 65-4213, 65-4214, 65-428 et 017-448.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les associations suivantes :

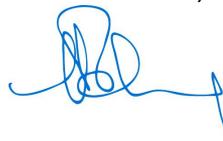
- MOB 65
- IRIS 65
- Traits d'Union Aidants Aidés
- CIDFF 65
- Tom Pouce

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - 2024

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
AIREL	Mise en place d'actions autour de la parentalité en Vallée d'Aure et du Louron	2 800 €	2 800 €	2 800 €
LA LEAGUE LEACHE BIGORRE	Fonctionnement de l'association qui a pour but de promouvoir l'allaitement maternel	360 €	400 €	360 €
GRAINE DE PARENTS	Financement du Lieu d'Accueil Parent enfant (LAEP) itinérant en Vallée des Gaves		2 000 €	2 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS PMI</b>				<b>5 160 €</b>
ENFANCE ET FAMILLE				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	3 200 €	4 000 €	2 000 €
ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	1 250 €	2 500 €	1 250 €
UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	11 440 €	13 000 €	11 440 €
COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Soutien scolaire et activités culturelles - Secteur de Pouyastruc	5 600 €	8 000 €	5 600 €
CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - <b>Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité)</b> - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	855 €	900 €	855 €
LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	4 500 €	5 000 €	4 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIC-EN-BIGORRE	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et activités culturelles - Vic-en-Bigorre	1 800 €	1 800 €	1 800 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ODOS	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> Soutien scolaire et activités culturelles - Odos	1 000 €	3 800 €	2 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE AUREILHAN	Fonctionnement de l'association - <b>Action CLAS</b> (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et activités culturelles	1 675 €	2 400 €	2 000 €
CONTACT	Association qui a pour objectif de sensibiliser les professionnels, les parents et les jeunes à la prévention de l'homophobie, du sexisme, du harcèlement et des violences scolaires. - <b>Action REAAP</b>	800 €	2 850 €	800 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - <b>Action Reaap</b>	5 920 €	9 200 €	5 920 €
SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - <b>Action Reaap</b>	9 785 €	14 963 €	9 785 €
IRIS 65	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficulté familiale et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	60 450 €	60 450 €	60 450 €
ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	19 000 €

## SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire)	10 000 €	25 000 €	10 000 €
COMPAGNIE POIL AUX NEZ (2 projets)	Projet 1 : interventions en médiation artistique en faveur de la parentalité	1 000 €	1 000 €	5 000 €
	Projet 2 : actions de médiation artistique pluridisciplinaire en travail social à destination de publics en difficultés du département QPV et droit commun		5 000 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ENFANCE ET FAMILLE</b>				<b>141 900 €</b>
<b>PERSONNES AGEES</b>				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	1 200 €	1 500 €	1 200 €
TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	20 000 €	26 850 €	20 000 €
FRANCE ALZHEIMER	Association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille : financement d'un projet de séjour répit vacances interdépartemental à Lourdes pour les couples aidants/aidés	1 800 €	5 000 €	1 800 €
ASSOCIATION PETITS FRERES DES PAUVRES	Fonctionnement de l'association dont l'objectif est la lutte contre l'isolement des aînés	2 000 €	2 500 €	2 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES AGEES</b>				<b>25 000 €</b>
<b>PERSONNES HANDICAPEES</b>				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
AUTISME et PARTAGE	Association dont l'objectif général est le partage entre personnes présentant un trouble du spectre autistique	360 €	770 €	360 €
BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	540 €	800 €	540 €
TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 500 €	3 500 €	3 500 €
VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	500 €	900 €	500 €
LES CHIENS DU SILENCE	Fonctionnement de l'association qui a pour but d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens guides à des personnes sourdes ou malentendantes	850 €	1 500 €	850 €
CHIENS GUIDE GRAND SUD OUEST	Education et remise gratuite de chien guide à des personnes déficientes visuelles dans tout le Sud-Ouest de la France	0 €	5 000 €	0 €
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes atteints d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	700 €	1 500 €	700 €
AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	270 €	300 €	270 €

## SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES - 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
LIBERTE CONDITION'AILES	Permettre l'accessibilité à la pratique du vol libre aux personnes en situation de handicap. Aménagement spécifique de sites vol libre, pédagogie et mise à disposition de matériel adapté	700 €	1 500 €	700 €
MUSIQUE ET SOLIDARITE	Organisation d'un festival de musique inclusif dédié en priorité aux personnes en perte d'autonomie (Offrande Musicale)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
PASSING	Projet "Incroyables talents" : rencontres artistiques à destination des personnes en situation de handicap		1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES HANDICAPEES</b>				<b>18 920 €</b>
<b>PERSONNES EN DIFFICULTES</b>				
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	Subvention attribuée 2023	Subvention sollicitée	Proposition après avis 1ère Commission
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	30 000 €	30 000 €	27 000 €
CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	1 860 €	2 500 €	1 860 €
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles	4 700 €	8 000 €	5 580 €
EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté (aide alimentaire, ateliers d'insertion sociale, accueil des familles de détenus)	1 250 €	2 500 €	1 250 €
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	1 800 €	3 000 €	1 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	15 000 €
CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	20 000 €	15 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	16 000 €	20 000 €	16 000 €
SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	12 500 €	15 000 €	12 500 €
SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	7 500 €	12 000 €	7 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Fonctionnement de l'association	4 420 €	6 000 €	4 420 €
MOB 65	Mobiliser les moyens de transport alternatifs aux profits des bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active	39 930 €	42 400 €	40 000 €
MEDIANES	Promouvoir et favoriser l'accès à la culture pour tous par le biais d'actions de médiations culturelles en direction des personnes en difficultés	3 900 €	4 500 €	3 900 €
FRANCE VICTIMES 65	Association d'aides aux victimes - Demande de subvention pour le Centre de Prise en charge des auteurs de Violences conjugales du Sud-ouest	2 000 €	8 150 €	2 000 €
	Association d'aides aux victimes - Demande de subvention pour la mise en place d'un Chien d'Assistance Judiciaire pour les enfants victimes de violence ( <b>nouvelle demande</b> )		8 000 €	2 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES EN DIFFICULTES</b>		<b>155 860 €</b>	<b>197 050 €</b>	<b>155 010 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES DIVERSES</b>				<b>345 990 €</b>

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA PREVENTION**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Considérant le partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes Pyrénées et le Conseil Départemental depuis 2014, il y a lieu d'actualiser la convention pour faciliter l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des publics les plus fragiles.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention de partenariat relative à l'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,

Article 2 : d'approuver la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »,

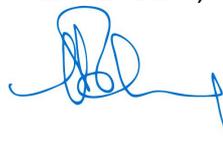
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département,

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



Hautes-Pyrénées



## CONVENTION DE PARTENARIAT Relative à l'amélioration de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention

La présente convention est établie entre :

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées**

8, place au Bois  
65021 TARBES Cedex

Représentée par son Directeur : Pierre-Jean DALLEAU, dénommé ci-après « l'Assurance Maladie »  
D'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**

6, rue Gaston Manent  
BP 1324  
65013 TARBES Cedex 9

Représenté par son Président : Michel PÉLIEU et dénommé ci-après « le Département » dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XX XX XXXX  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**VU** l'article L 115-1 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif au rôle des organismes de Sécurité Sociale tendant à prévenir et supprimer toutes les situations pouvant engendrer la pauvreté et les exclusions.

**VU** l'article L 121-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux actions des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, en matière de prévention, d'éducation et d'information

## PREAMBULE

**L'Assurance Maladie** protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État.

**Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter, et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.**

Pour que chaque assuré puisse accéder aux droits comme aux soins, l'Assurance Maladie rembourse ou avance les frais de santé, couvrant en moyenne 77% des dépenses de santé et ce, qu'il s'agisse de consultations, d'examens, d'interventions chirurgicales, de produits de santé, de frais d'hospitalisation ou de transport. Pour les assurés, le reste à charge est parmi les plus faibles du monde.

Pour permettre à tous de s'informer à tout moment et de simplifier les démarches, l'Assurance Maladie met à disposition des assurés différents canaux de contact afin de permettre à chacun de choisir celui qui lui correspond le mieux.

Toutefois, certains assurés renoncent malgré tout à se faire soigner. Les raisons sont diverses et parfois multiples. L'absence d'information, le manque de ressources financières, la complexité des démarches et du système de santé peuvent constituer des freins pour l'insertion dans un parcours de soins. L'axe 2 de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de l'Assurance Maladie, réaffirme son souhait de « Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins ».

Dans ce cadre, elle a engagé une démarche complète, permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Ainsi, la CNAM par l'intermédiaire de la Direction de l'Intervention Sociale et de l'Accès aux Soins définit sa politique en faveur de l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles afin de garantir l'accès à la santé pour tous.

Elle est mise en œuvre au niveau local par le réseau des CPAM-CGSS (Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Caisses Générales de Sécurité Sociale) en collaboration avec les CES (Centres d'Examens de Santé) de l'Assurance Maladie, les CARSAT / la CRAMIF (Caisses d'Assurance Retraite et de Santé au travail / Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France) et les DRSM (Directions Régionales du Service Médical).

Le service social de l'Assurance Maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement.

Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.

Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :

- Sécuriser les parcours en santé des assurés confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention.
- Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail.

Le service social de l'Assurance Maladie intervient désormais, après sollicitation des services internes et des partenaires, lesquels auront apporté à la personne bénéficiaire un premier niveau de réponse et de service (notamment d'ordre administratif). Son expertise est requise sur la prise en charge des problématiques sociales complexes liées à la maladie.

## **Le Département**

Le Département, est désigné par la loi comme Chef « des politiques sociales et du développement social » Il a lancé en 2017 SOLID'ACTION 65, une démarche innovante de développement social au service de la cohésion sociale et du vivre ensemble dans les Hautes-Pyrénées.

Le Département a pris part aux orientations nationales fixées par la Délégation Interministérielle dans sa mission stratégique de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (circulaire n° DIPLP/ 2018/254 du 18 novembre 18). Le Département poursuit ses engagements visant à garantir par ses services territorialisés un accueil social inconditionnel, la coordination des parcours d'accompagnement et des pratiques « d'aller vers ».

Présents sur l'ensemble du territoire départemental à travers 4 Maisons Départementales de la Solidarité, les services de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) sont chargés d'organiser et de mettre en œuvre un accueil de proximité et un accompagnement social global afin de lutter contre le non recours dans l'accès au droit

Les 4 Maisons Départementales de Solidarité (MDS) sont des lieux ouverts à tous. Les professionnels (travailleurs sociaux, infirmières, puéricultrices, médecin PMI, référents d'insertion professionnelle) accueillent, informent, orientent et accompagnent les personnes sur des questions du logement, du budget, de la santé, de la parentalité, de l'insertion sociale et professionnelle...

Comme développé dans cette convention, de son côté, le Département s'engage à informer et accompagner les populations fragiles vers l'accès aux droits et aux soins et à les orienter vers la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie, afin d'éviter toute rupture.

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre l'Assurance Maladie et le Département en vue de faciliter l'accès aux droits et aux soins des publics les plus fragiles.

Pour ce faire, la coopération partenariale porte :

- Sur la mise en place d'un circuit attentionné pour les bénéficiaires potentiels de la CSS, pour faciliter leur prise en charge par l'Assurance Maladie,
- Sur l'orientation des publics en situation de renoncement aux droits et aux soins vers le service dédié (MAS ou Médiation en Santé),
- Sur l'orientation des publics rencontrant des difficultés financières en lien avec leur état de santé, vers le service dédié (Action Sanitaire et Sociale : ASS),
- Sur l'orientation des publics fragiles vers les offres de Prévention proposées par l'Assurance Maladie dont le bilan de santé gratuit réalisé par le Centre d'Examen de Santé (CES).

## **Article 2 - Les publics concernés par la convention**

- Les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels de la CSS,
- Toute personne exclue du système de soins pour raisons financières et en rupture avec le système de santé.

## **Article 3 - Engagements réciproques des parties**

### 1. L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner des référents, interlocuteurs privilégiés du Département pour toutes questions relatives à l'application de la présente convention, dont les coordonnées figurent en annexe 1,
- Proposer des formations institutionnelles annuelles au Département en contact avec le public visé à l'article 2,
- Proposer un circuit privilégié permettant l'instruction rapide de la demande du Département via un portail extranet « Espace Partenaires » (annexe 2),
- Habilitier les services du Département à interpeller les services de l'Assurance Maladie via un outil dédié (« Espace Partenaires ») dans le cadre de convention d'utilisation spécifique (annexe 2),
- Fournir au Département un bilan quantitatif et qualitatif annuel de la présente convention permettant notamment d'identifier le nombre d'assurés sociaux orientés par ses services et le nombre de ceux pris en charge par l'Assurance Maladie et listant les difficultés éventuelles rencontrées et les leviers d'optimisation du partenariat,
- Réaliser une prise en charge rapide et attentionnée des personnes orientées par le Département, (soit dans le cadre d'un accueil physique sur rendez-vous ou d'un suivi du dossier jusqu'à décision d'attribution de la prestation ou résolution de situations complexes),
- Réaliser des bilans de santé au Centre d'Examen de Santé.

### 2. Le Département s'engage à :

- Désigner un référent interlocuteur privilégié de l'Assurance Maladie pour toute question relative à l'application de la présente convention dont les coordonnées figurent en annexe 1,
- Faire la promotion de cette convention au sein de sa structure et auprès de son personnel,
- Informer et orienter la personne en situation de fragilité vers les dispositifs de droits légaux et extra-légaux existants (dossier de demande de CSS, demande d'Action Sanitaire et Sociale),
- Orienter les personnes qui renoncent aux soins vers l'Assurance Maladie en contactant un référent ou en les adressant vers un des points d'accueil de l'Assurance Maladie, (Liste jointe en annexe 3) si elles sont autonomes dans les démarches,
- Accueillir les personnes qui relèvent de sa compétence sur orientation de l'Assurance Maladie,

- Orienter les personnes en situation de fragilité vers le Centre d'Examen de Santé pour les inscrire à un bilan de santé.

#### **Article 4 - Modalités de mise en œuvre**

Afin de faciliter les échanges entre les acteurs de l'Assurance Maladie et du Département, les contacts directs (téléphoniques et mails) sont privilégiés (cf annexe 1).

#### **Article 5 - Evaluation du dispositif**

Il est instauré un comité de suivi annuel de la convention de partenariat composé des représentants des parties signataires. Ce comité a vocation à dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la convention et d'identifier ses leviers d'optimisation.

Ce bilan permettra notamment de quantifier le nombre de personnes adressées par le Département à l'Assurance Maladie, et la répartition de leur adhésion aux offres de services de l'Assurance maladie (CSS – Bilan de santé...).

#### **Article 6 - Durée et renouvellement de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature par toutes les parties et, est renouvelable par tacite reconduction

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par un écrit, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : RGPD**

*Accès aux droits et aux soins (saisine des Missions accompagnement santé)*

La mise en œuvre des détections par le Département des assurés n'ayant pas recours aux droits et aux soins se réalisera dans le respect des dispositions, décrites en annexe « Protection des données personnelles ».

#### *Autres collaborations*

En dehors de cette mission spécifique de l'Assurance Maladie, les parties s'engagent en cas de transmission ou d'échange de données personnelles, à se conformer aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, de la Loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi qu'à celles du Code de déontologie des assistants du service social.

Chacune des parties demeure responsable individuellement des traitements qu'elle met en œuvre pour son propre compte. A ce titre, sont notamment visées les opérations effectuées sur les données en amont et en aval des transmissions, objet des présentes. Les parties reconnaissent expressément que pour garantir un niveau de sécurité adapté au traitement, les modalités de transmission des données, résultent d'une décision commune.

Chacune des parties s'engage notamment à :

- Transmettre les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives,
- Transmettre des données validées au regard du cadre législatif et réglementaire qu'elles sont chargées d'appliquer,
- Respecter la finalité de traitement pour laquelle le transfert de données est nécessaire. Toute autre utilisation des données pour une autre finalité restera de la responsabilité propre de chacune des parties (détournement de finalité),
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel ;
- Utiliser le canal approprié afin de garantir un niveau de sécurité adéquat aux données transférées.

Chacune des parties est responsable de l'information des personnes concernées par la transmission des données personnelles. En particulier, le responsable de traitement, fournisseur de la donnée personnelle, s'engage à informer la personne concernée de l'identité du responsable de traitement destinataire au sens de la présente convention. L'exercice des droits s'effectue dans les conditions courantes auprès des responsables de chacun des traitements.

Les parties s'engagent à se tenir informées sans délai de toute demande de rectification des données personnelles liée à un défaut d'intégrité.

Les parties s'engagent à se tenir informées sous 24h en cas de suspicion ou de violation de données avérée lors du transfert de données. A cet effet, il reviendra aux parties de s'accorder sur les mesures à prendre concernant la notification auprès des autorités compétentes et à l'obligation d'informer les personnes en cas de risque élevé sur la vie privée.

Chacune des parties est déchargée de toute responsabilité au regard du traitement de données réalisé par l'autre partie en qualité de responsable de traitement.

Chacune des parties est responsable de la réutilisation des données collectées au moyen des fichiers qui lui sont transmis.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, logos, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertises, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable les autres parties par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

#### **Article 9 : Sécurité et confidentialité**

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable des autres parties.

Fait à, TARBES, le

Le Directeur de la Caisse Primaire D'Assurance  
Maladie des Hautes-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-  
Pyrénées

Pierre-Jean DALLEAU

Michel PÉLIEU

PJ : annexes 1.2.3

Annexe 1 : coordonnées des référents respectifs

Annexe 2 : convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Annexe 3 : liste des points d'accueil de la CPAM

## Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

Situé à l'Hôtel du Département, 6 rue Gaston Manent, CS 71324, 65013 TARBES Cedex 09

Représentée par son Président Monsieur Michel PÉLIEU

Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de TARBES,**

Située 8, place au Bois, 65021 TARBES Cédex

Représentée par son Directeur, Monsieur Pierre-Jean DALLEAU

Ci-après dénommée « la caisse » ou « l'Assurance Maladie »,

Et dénommées ensemble les « parties »

### Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, et facilitant ses interactions avec la caisse de TARBES, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la caisse.

### Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

## **Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires**

Espace Partenaires permet aux utilisateurs habilités du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de signaler, à la caisse de TARBES, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

## **Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires**

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la caisse de TARBES pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
  - *Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires.*
  - *Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.*
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la caisse, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

### **Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)**

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

## **Article 2 - Accès à Espace Partenaires**

### **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : [\*\*https://espace-partenaires.ameli.fr\*\*](https://espace-partenaires.ameli.fr)

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la caisse de TARBES et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

## **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le Conseil Départemental dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la caisse de TARBES, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la caisse de TARBES (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 25 comptes « techniciens » par partenaire, selon la taille de ce dernier, comme spécifié plus bas dans cette convention d'utilisation. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

### **2.2.1 Création des comptes gestionnaires et techniciens**

**La caisse de TARBES s'engage à :**

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

**Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à :**

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la caisse (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de

passer en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est en fonction du nombre de membres au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et suit la règle ci-après :

De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires

De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires.

Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

La caisse de TARBES procède à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

- Le nombre de techniciens par partenaire est fonction du nombre de membres au sein du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et suit la règle ci-après :

De 1 à 10 membres = jusqu'à 5 techniciens,

De 11 à 25 membres = jusqu'à 15 techniciens,

Plus de 25 membres = jusqu'à 25 techniciens.

- MDS TERRITOIRES TLP SUD-VALLEE DES GAVES : Plus de 25 employés = jusqu'à 25 techniciens
- MDS TERRITOIRES LANNEMEZAN COTEAUX-NESTES-BAROUSSE-HAUT-ADOUR : Plus de 25 employés = jusqu'à 25 techniciens
- MDS TERRITOIRES VAL D'ADOUR-COTEAUX VAL D'ARROS : De 11 à 25 employés = jusqu'à 15 techniciens
- MDS TERRITOIRES TLP NORD-AGGLOMERATION TARBAISE :
  - Secteur ouest : Plus de 25 employés = jusqu'à 25 techniciens
  - Secteur Nord : Plus de 25 employés = jusqu'à 25 techniciens
  - Secteur Est : Plus de 25 employés = jusqu'à 25 techniciens

Le partenaire procède à l'enregistrement strict du nombre de techniciens autorisés.

### 2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la caisse, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

### 2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
  - Si le partenaire est conventionné avec la caisse de TARBES uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si le partenaire est conventionné avec la caisse de TARBES et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si la fin de conventionnement ne concerne que la caisse de TARBES, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses, alors seul l'accès à cette caisse n'est plus autorisé.
- *En cours de convention « métier » :* certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'événements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi....).
  - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
    - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la caisse de TARBES, dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la caisse puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
    - La caisse inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
    - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la caisse de TARBES.
  - Inactivation manuelle d'un compte technicien :
    - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
    - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.

- Inactivation automatique :
  - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la caisse de TARBES, et le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'appliquetif.

### Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires

#### Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires

**Le Conseil Départemental s'engage à :**

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité....) permettant l'exploitation par la caisse de TARBES.

#### Article 3.2 Disponibilité, mise à jour, et évolution d'Espace Partenaires

**L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.

- L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la caisse), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

### **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

*L'Assurance Maladie s'engage à :*

- Désigner un interlocuteur local au sein de la caisse de TARBES en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail. Il s'agit de Madame Christelle ZENTAR joignable au 05 62 51 76 93.
  - Cette personne est la référente du Conseil Départemental en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

**Le partenaire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

### **Article 4 - Sécurité**

#### **Article 4.1 Sécurité des accès**

**Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

### **Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de son identifiant et son mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

### **En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :**

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la caisse. La caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la caisse : la caisse inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifiée au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la caisse de TARBES.
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la caisse de TARBES peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

### **Article 4.2 Revue d'habilitation**

**Le Conseil Départemental s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la caisse de TARBES.**

### **Article 5 - Protection des données personnelles**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.

- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'article 7 de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités ; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

#### **Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'engage à :**

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinentes, inadéquates, ou excessives au regard de la finalité du traitement ; aucune données de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

## Article 6 - Propriété intellectuelle

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

**Par conséquent, le partenaire s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.**

## Article 7 - Obligations et responsabilités des parties

**Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.**

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tous moyens mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrés, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

## Article 8 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention

### Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

### **Article 8.2 Résiliation de la convention**

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

### **Article 8.3 Modification de la convention**

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### **Article 9 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

**Le Président du Conseil Départemental**

**Le Directeur de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de TARBES**

**Monsieur Michel PÉLIEU**

**Monsieur Pierre-Jean DALLEAU**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **3 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ATRIUM POUR L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L112-3, L312 et les articles D312-153-1 à D312-153-3

Après en avoir délibéré, M. Craspay, Mme Doubrère et M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet d'accueil d'ATRIUM FJT pour des mineurs non accompagnés ;

Article 2 : d'approuver la convention de financement avec ATRIUM FJT relative à l'accueil de mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

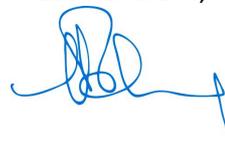
Article 3 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ATRIUM POUR L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**Entre**

**Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,**

Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000)

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 05 juillet 2024,

Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

**ET**

**L'Association ATRIUM FJT**

située 88 rue Alsace-Lorraine 65 000 Tarbes

représentée par son Président, Gilles CRASPAY, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée " le partenaire", d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, L. 222-5 et L312-1 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 05 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles, le Département doit assurer la prise en charge des Mineur Non Accompagnés (MNA) confiés par décision de justice et orientés par la Cellule Nationale des Mineurs Non Accompagnés. Le nombre de mineurs orientés sur notre département est équivalent à 0,35% du flux de MNA reconnus mineurs au cours de l'année. En 2023, 62 MNA ont été accueillis.

Au regard de la nécessité d'offrir des prises en charge adaptées aux besoins de ces mineurs, considérant le contexte actuel de saturation des dispositifs d'accueil en protection de l'enfance sur le département qui confère un caractère d'urgence à l'ouverture d'une offre d'accueil supplémentaire pour ce public, au regard du caractère imprévisible du nombre de mineurs susceptibles d'être accueillis dans ce cadre-là et reconnaissant l'intérêt que représente l'Association Atrium comme outil d'intégration des jeunes, le Département souhaite renforcer et diversifier l'offre d'accueil en l'attention de ces jeunes.

Ainsi, l'association Atrium, dans le cadre de ses missions, propose de mettre en œuvre une offre d'hébergement/logement dynamique adaptée à la gestion des flux aléatoires et non prévisibles.

### **Article 1 – Contenu de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement, d'accueil et d'accompagnement éducatif de Mineurs Non Accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Hautes-Pyrénées en voie d'autonomie et dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle.

### **Article 2 - Publics ASE concernés et modalités d'accueil**

- Mineurs Non Accompagnés (péréquations/OPP autonomes/jeunes/bénéficiant d'un recours), âgé au moins de 16 ans pris en charge par l'ASE des Hautes-Pyrénées et ne présentant pas de contre-indication à ce type d'accueil.
- 10 lits FJT d'accueil d'urgence et 20 lits logements diffus en collocation soit une gestion de flux sur 30 places.

### **Article 3 : Objectifs du projet de l'Association Atrium**

- Répondre aux besoins de sécurité de ces mineurs, soutenir et permettre leur accès à la santé, à la scolarité et globalement soutenir et favoriser leur intégration et leur insertion sociale, professionnelle.
- Proposer une offre d'hébergement "dynamique" et variée selon les modalités définies à l'article 2.
- Mettre en place un accompagnement éducatif visant l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accueillis (gestion et organisation de la vie quotidienne et des rythmes de vie, scolarité, apprentissage, FLE, formation, gestion administrative, santé...)
- Mener des actions qui renforcent l'autonomie des mineurs et permettant une intégration sociale et professionnelle ouverte sur l'environnement territorial.

- A chaque fois que possible, « préparer la sortie dès l'entrée » et mobiliser le droit commun : dispositifs autonomie/IML ASE et baux glissants/PEC FJT ou accueils apprentis/IML DDETSPP et dispositif SIAO/ CEJ JR/Tutorat/parrainage/hébergement...

#### **Article 4 – Protocole de fonctionnement et modalités d'admission et de prises en charge :**

Un protocole technique de fonctionnement fixera les modalités de coopération opérationnelles entre le l'Association Atrium, la Direction-Adjointe de l'ASE et les services associés.

Il prévoira notamment les circuits de transmission d'information (admission, rapport de situation au Juge...) ainsi que les diverses modalités du travail techniques permettant la mise en œuvre des projets individuels des mineurs confiés et notamment les liens avec la Coordinatrice MNA de la MDEF.

Les demandes d'admission sont adressées par la Direction-adjointe de l'ASE à l'association ATRIUM selon des modalités définies dans le protocole ci-dessus.

Toute demande d'admission en dehors des modalités prévues à la présente convention doit impérativement faire l'objet d'une dérogation de la direction-adjointe de l'ASE.

Les modalités de prises en charge prévoient notamment :

- La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire de 4,36 ETP comprenant des Référents Hébergement et vie sociale (profils TISF) pour l'accompagnement à la vie quotidienne, au logement, au budget et à la santé ; des intervenants Sociaux Coordinateur de Projet (profils travailleurs sociaux, insertion) ; une formatrice FLE sous la responsabilité d'un responsable de Pôle.
- Une organisation du travail éducatif qui prendra appui sur un règlement de fonctionnement, un contrat de séjour, un livret d'accueil, une procédure d'évaluation de l'autonomie, une grille de production des rapports au juge des enfants ou juge des tutelles.
- Un dispositif d'astreinte de nuit afin d'assurer la sécurité des mineurs accueillis.

À chaque incident, le directeur de l'association ATRIUM s'engage à informer le Département des Hautes-Pyrénées conformément à la procédure des Evènements Indésirables Graves (EIG).

#### **Article 5- Modalités de financement :**

L'association ATRIUM en contrepartie de la prestation fournie, transmettra une facture au mois et pour chaque mineur accueillis sur la base de 42€ par journée d'accueil.

Ce financement intègre :

- L'hébergement et l'entretien des logements, les frais d'alimentation, la santé lorsque celle-ci n'est pas couverte par la CMU, l'animation, l'interprétariat, le soutien psychologique des jeunes (au besoin et avant mobilisation du droit commun) et l'accompagnement éducatif.

- L'habillement, les transports, l'hygiène, les séjours vacances seront pris en charge par l'ASE dans la limite des barèmes existants et en fonction des besoins et des projets individuels des jeunes.

#### **Article 6 : Contrôle et évaluation**

Le partenaire doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Le fonctionnement du service devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, le partenaire transmet mensuellement et selon les modalités définies par l'aide sociale à l'enfance, un tableau de présences, entrées et sorties, à transmettre sous format excel à l'adresse suivante : [ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr](mailto:ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr)

#### **Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024 et sera reconduite annuellement par avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès lors, concernant les activités d'accueil décrites à l'article 2 et 3 de la présente convention, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

#### **Article 8 : modifications**

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

#### **Article 10 : Obligation de confidentialité et traitement des données personnelles**

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a connaissance d'informations et reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature sur les personnes relevant de son champ d'intervention.

Le partenaire est tenu de prendre toutes mesures, toutes dispositions afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sur la durée de la convention et même au-delà, sans limitation de durée.

La confidentialité s'étend à tous documents, rapports d'évaluation, tableaux de bord, statistiques...que le partenaire est amené à produire et/ou recevoir au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces informations collectées soit directement auprès de personnes particulièrement vulnérables soit indirectement par le biais du Département des Hautes-Pyrénées ou des autorités habilitées ainsi que tous documents produits sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal).

Pour toutes ses activités, le partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ATRIUM

Michel PÉLIEU

Gilles CRASPAY

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

#### **4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL 2024-2025**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans la mise en œuvre de la Loi plein emploi en contractualisant avec l'Etat sur les volets 1 et 2 du pilier emploi (délibération de la Commission permanente du 26/04/2024) et s'est porté candidat pour l'expérimentation du volet 3 - Accompagnement rénové des Bénéficiaires du RSA sur 2 territoires pilotes : le bassin d'emploi de Lourdes et le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu que le Département des Hautes-Pyrénées a été retenu pour cette expérimentation et se voit doter d'une nouvelle enveloppe de 253 125 € maximum pour financer le déploiement de l'accompagnement intensif des 15 h d'activités hebdomadaires pour les allocataires de ces 2 territoires pour l'année 2024. Ce montant vient bonifier les montants déjà alloués sur les volets 1 et 2 (respectivement 106 000 € et 187 688 €) soit un total de 546 813 € maximum au titre du pilier emploi pour l'année 2024 ;

Considérant que sur 2025, l'engagement de l'Etat au titre du volet 3 sera renforcé et contractualisé par avenant à la convention, et ce afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée et charge et à la couverture des besoins sur 2025.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant n°1 à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

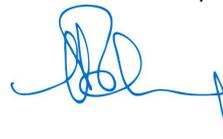
Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Imputation budgétaire volets 1 et 2 :	Imputation budgétaire volet 3 :	Convention n°...
Programme : 102	Programme : 102	
Domaine fonctionnel : 0102-02-01	Domaine fonctionnel : 0102-02-01	
Action : 02	01	
Sous-action : 01	Action : 02	Montant :
Activité : 010200002535	Sous-action : 01	
	Activité : 010200002501	
	GM : 10.02.01	

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL**

**2024-2025**

### **Entre**

**Le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités** représenté par Monsieur Jean SALOMON, préfet du département des Hautes-Pyrénées et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

SIRET : 226 500 015 00012

ADRESSE : 6 rue Gaston Manent 65013 TARBES cedex 9

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi ;

**Vu** la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail 2024 entre le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et le Département des Hautes-Pyrénées en date du **26/04/24** ;

**Vu** l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail en sa version modifiée par l'instruction modificative n°DGEFP/DFT/2024/74 du 23 mai 2024.

**Vu** la délibération de la commission permanente du département des Hautes-Pyrénées en date du **05/07/24** donnant l'accord au Président du Département pour la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJETS DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Actualiser l'objet de la convention signée entre le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et le Département des Hautes-Pyrénées en intégrant le volet 3 de ladite convention au plan d'action et de financement du Département et les éléments financiers y afférent ;
- Modifier la durée de la convention pour le volet 3 ;
- Intégrer une annexe n°1 bis (plan d'action relatif au volet 3) et remplacer l'annexe n°2 (plan de financement) initiale par la version annexée au présent avenant afin d'intégrer les éléments financiers relatifs au volet 3.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

### **2.1 [DURÉE DE LA CONVENTION]**

L'article 2. « Durée de la convention » est ainsi rédigé :

« La convention prend fin le 30 juin 2026.

S'agissant des volets 1 et 2, la présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

S'agissant du volet 3, la présente convention est conclue pour la période du 05/07/2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. »

### **2.2 [ACTIONS ET MOYENS MIS EN OEUVRE]**

L'article 3.1 « Actions et moyens mis en œuvre » est ainsi rédigé :

« La présente convention porte sur trois volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Département sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1 et n°1 bis) associé à un plan de financement (annexe n°2).

[Pour les 18 territoires pilotes depuis l'année 2023, les modalités de financement de la poursuite en 2024 de l'expérimentation sur les bassins déjà engagés seront précisées dans un avenant à la convention de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA 2023-2024.

Pour les nouveaux territoires pilotes retenus en 2024, les modalités de financement de l'expérimentation sont intégrées au volet 3 de la présente convention].

### **2.3 [RENDU COMPTE ET SUIVI DU PROJET]**

L'article 3.2 « Rendu compte et suivi du projet » est ainsi rédigé :

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Le Département s'engage à produire :

- Un bilan intermédiaire au 31 mars 2025 s'agissant des volets 1 et 2 ;
- Un bilan final au 31 mars 2026 s'agissant du volet 3 reprenant le bilan intermédiaire et complété par les éléments de bilan relatifs au volet 3.

Le bilan doit comporter :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n°3.

### **2.4 [ENGAGEMENTS FINANCIERS]**

L'article 4.1 « Engagements financiers » est ainsi rédigé :

« L'Etat apporte son soutien financier au conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Sur 2024, un montant total maximum de **546 813 €** (cinq cent quarante-six mille huit cent treize euros) est alloué au Département.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- **106 000 €** (cent six mille euros) maximum au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi (sous forme de forfait).

- **187 688 €** (cent quatre-vingt-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros) maximum au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales.

- **253 125 €** (deux cent cinquante-trois mille cent vingt-cinq euros) maximum au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Sur 2025, l'engagement de l'État au titre du volet 3 sera contractualisé par voie d'avenant à la présente convention, sous réserve des crédits inscrits en loi de finances 2025, et ce afin d'ajuster les plans d'action à la réalité de la montée et charge et à la couverture des besoins sur 2025 »

## **2.5 [CONDITIONS FINANCIERES]**

L'article 6. « Conditions financières » est ainsi rédigé :

« La contribution de l'Etat est versée de la manière suivante :

- Une avance de 60% du montant prévisionnel au titre du volet 1 et du volet 2 indiqué à l'article 4.1 à la signature de la convention ;
- Une avance de 60% du montant prévisionnel au titre du volet 3 en 2024 indiqué à l'article 4.1 à la signature du présent avenant ;
- Un versement du solde au titre du volet 1 et du volet 2 dans la limite des montants indiqués à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan intermédiaire mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2025.
- Un versement du solde au titre du volet 3 dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1, en fonction des actions effectivement réalisées, déduction faite des versements déjà effectués et sur production du bilan final mentionné à l'article 3.2 comprenant le bilan de mise en œuvre et le bilan financier, transmis au plus tard le 31 mars 2026.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Hautes-Pyrénées selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

Les versements seront effectués à : DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

La comptable assignataire de la dépense est la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Le centre financier est le 0102-DR31-DR31.

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES**

L'annexe 1 bis, portant sur le plan d'action relatif au volet 3, annexée au présent avenant, est intégrée aux annexes à la convention initiale entre l'Etat et le Département.

L'annexe 2 de la convention précitée est remplacée par la version annexée au présent avenant afin d'intégrer les éléments financiers relatifs au volet 3.

Fait à Tarbes le

Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

**Michel PÉLIEU**

**Jean SALOMON**

Le Préfet de la Région Occitanie

**Pierre-André DURAND**

ANNEXE 1 bis – Plan d'action – Feuille de route (volet 3)

ANNEXE 2 – Plan de financement



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **FRANCE TRAVAIL**

## **FEUILLE DE ROUTE 2024 DES TERRITOIRES**

***DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN ( CCAM) ET DU  
BASSIN D'EMPLOI DE LOURDES***

# Situation au 31/03/24 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : Communauté de communes Adour Madiran

*Cohérence en matière de gouvernance : oui / non (préciser : ) / Management projet facilité : oui / non (préciser : )*

*Accès à la donnée facilitée : oui / non (préciser : )*

Nombre total de BRSA du bassin : 476

Nombre de BRSA entrants (flux) : 25/28 par mois

Nombre de BRSA « stock » :

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- **Age** : - de 25 ans : 5% / 25-29 ans : 17% / 30-39 ans : 27% / 40-49 ans : 21% / 50-59 ans : 19% / 60 ans et + : 10%
- **Sexe** : 52% de femmes / 48% d'hommes
- **Situation familiale** : seuls sans enfants : 50% / seuls avec enfants : 19% / couples sans enfants : 9% / couples avec enfants : 22%
- **Ancienneté dans le RSA** : - de 6 mois : 20% / de 6 mois à - d'1 an : 10% / d'1 an à - de 2 ans : 20% / de 2 ans à - de 5 ans : 20% / 5 ans et + : 30%

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **Orientations** :
  - FT dt commun 40
  - IP 15 / SAGV pro 55 / Chambre Agri 18
  - ACOR 21 / Acco glo 8 / ref pro Dpt 26 / ML 5
  - Social dpt 137 / CCAS 22 / SAGV 37 / MSA 4
  - Sans référents : 88
- **Taux de contractualisation pour les brsa orientés hors de Pôle emploi** : 61,4%

# Situation au 31/03/24 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : Bassin d'emploi de Lourdes

*Cohérence en matière de gouvernance : oui / non (préciser : ) / Management projet facilité : oui / non (préciser : )*

*Accès à la donnée facilitée : oui / non (préciser : )*

Nombre total de BRSA du bassin : 842

Nombre de BRSA entrants (flux) : par mois

Nombre de BRSA « stock » :

## PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

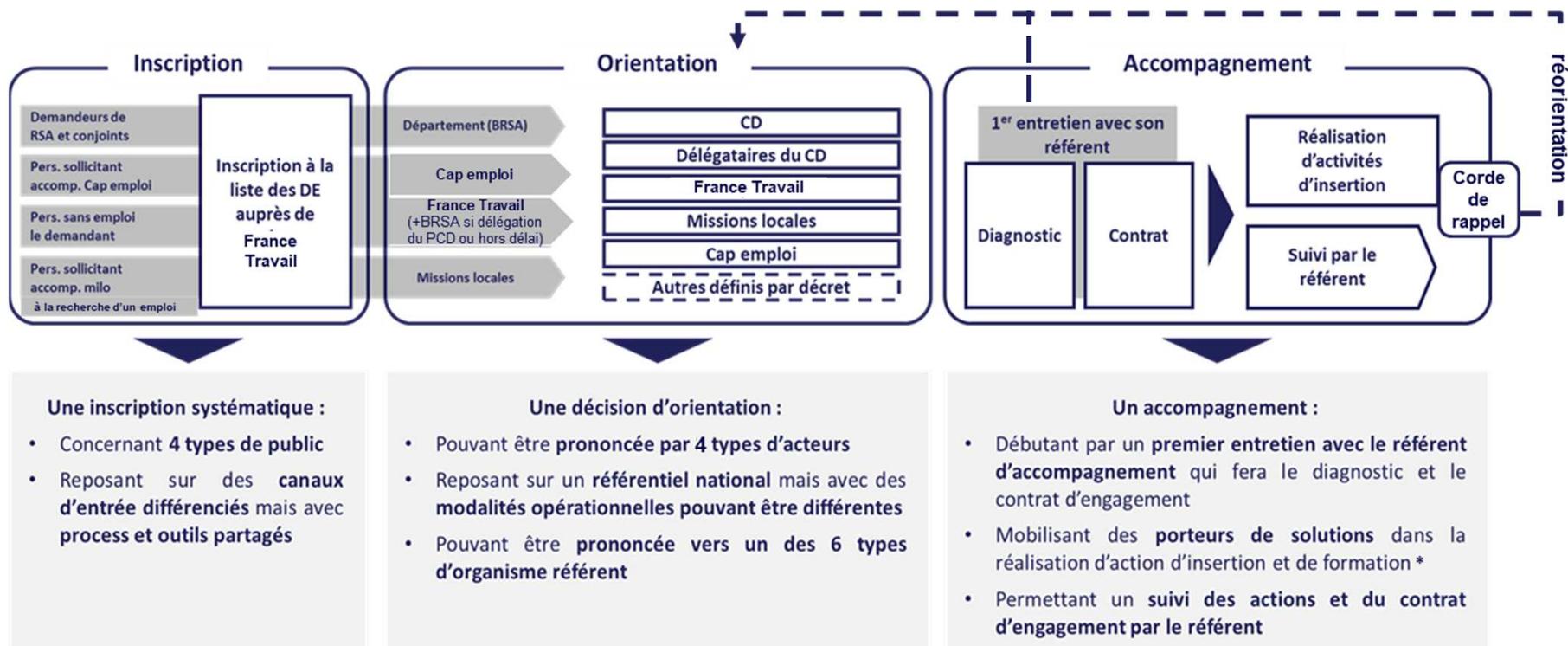
- **Age** : - de 25 ans : 3% / 25-29 ans : 12% / 30-39 ans : 27% / 40-49 ans : 23% / 50-59 ans : 25% / 60 ans et + : 11%
- **Sexe** : 52% de femmes / 48% d'hommes
- **Situation familiale** : seuls sans enfants : 57% / seuls avec enfants : 23% / couples sans enfants : 4% / couples avec enfants : 16%
- **Ancienneté dans le RSA** : - de 6 mois : 19% / de 6 mois à - d'1 an : 10% / d'1 an à - de 2 ans : 16% / de 2 ans à - de 5 ans : 28% / 5 ans et + : 27%

## STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

- **Orientations** :
  - FT dt commun 97
  - IP 42 / SAGV pro 6 / Chambre Agri 20
  - ACOR 44 / Acco glo 39 / ref pro Dpt 84 / ML 9
  - Social dpt 190 / CCAS 76 / SAGV 12 / MSA 4
  - Sans référents : 219
- **Taux de contractualisation pour les brsa orientés hors de Pôle emploi** : 54,6%

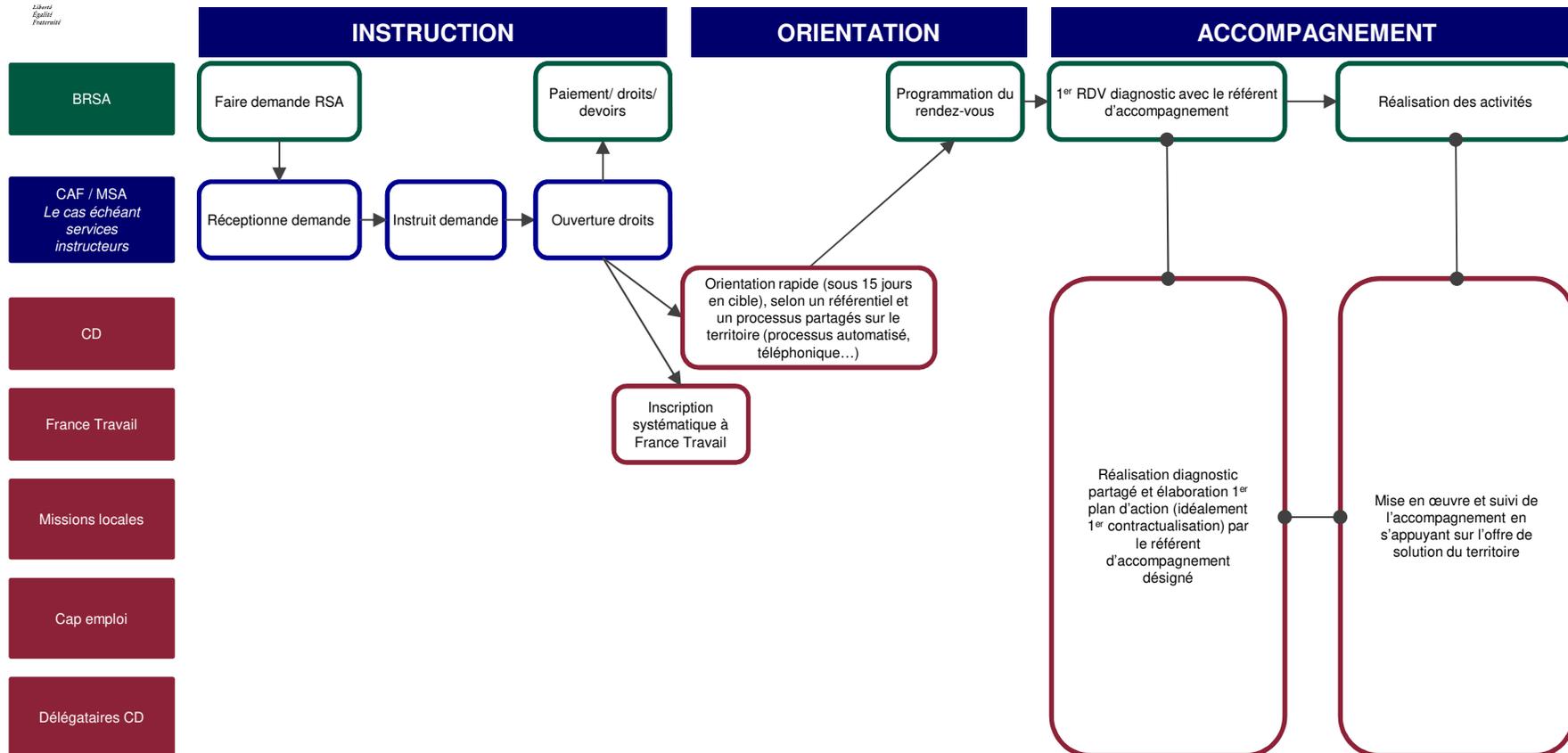
# 1. Macroprocessus

## Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)



\*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

## Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux à adapter au territoire



## 2. Détail de la feuille de route



## Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Inscrire 100% des ARSA à France Travail	Uniquement une partie de l'ensemble des BRSA (43% pour la CCAM et 48% pour le bassin de Lourdes au 31/03/2024)	Accompagner les BRSA vers une inscription systématique (suivi des entrées et envoi de courriers ou mails pour rappeler l'obligation d'inscription) et point sur l'inscription en tant que DE dès le 1 <sup>er</sup> contact (physique ou tel), puis si besoin lors du diagnostic).			2024	Dpt (coordination + ROP)	A sécuriser dans le tableau de bord.



## Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 référents d'accompagnement selon un référentiel partagé	Traitement des nouveaux entrants grâce à l'intégration du flux mensuel : orientations directes sur critères administratifs + entretiens d'orientation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des flux quotidiens (à la semaine) pour avoir plus de réactivité pour l'entrée de parcours du BRSA.</li> <li>- Elargir les critères d'orientation directe en travaillant sur le <b>référentiel commun d'orientation national</b> avec FT et définir ensemble la grille d'analyse.</li> <li>- Recueillir l'info auprès de BRSA ( questionnaire administré par téléphone)</li> </ul>			2024	Dpt	



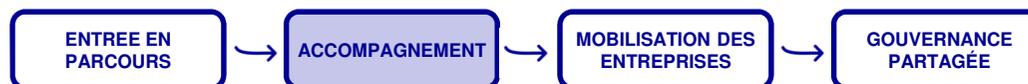
## Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	Le 1 <sup>er</sup> rdv est calé par le référent après information de l'orientation (mais délai difficile à respecter, pour les référents + pb d'accès aux calendriers des partenaires).	Améliorer la réactivité de prise de rdv en dédiant des plages d'accueil à la quinzaine (en interne et avec les partenaires) et en calant systématiquement le rdv dès l'orientation.			2d sem 2024	Dpt 65	



## Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA	Pour les BRSA sans référents : réalisation d'EO et d'orientations directes sur critères administratifs.	<p><b>Pour les BRSA sans référent :</b> Mise en place de réunions d'information collectives co-animées par le Dpt et FT sur le dispositif RSA rénové (D&amp;D, réseau FT, offre de service...), entretien tripartite et proposition d'orientation.</p> <p><b>Pour les BRSA en accompagnement :</b> réalisation du diagnostic + temps de travail trimestriel entre le référent et le référent orientation parcours pour analyse de la file active.</p>			2d sem 2024	Dpt 65/FT	



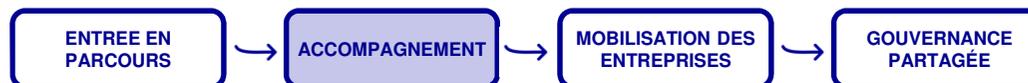
## Feuille de route Accompagnement intensif

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	Diagnostic sur la situation révisé à chaque CER par le référent d'accompagnement (recueil de données identique à celui de l'entretien d'orientation).	Appropriation et échanges de pratiques <b>autour de l'outil de diagnostic global</b> d'accompagnement avec FT (items évalués: situation familiale, situation vis-à-vis du logement, de la justice, de la mobilité,...). Livrable diffusé fin 1 <sup>er</sup> sem 2024.  Appropriation et échanges de pratiques <b>autour de l'outil d'accompagnement</b> annexé au CER et qui permet d'organiser et de suivre le parcours d'accompagnement  - Construire un référentiel de			2d sem 2024	Parcours d'accompagnement animés par CD 65 en priorité.	



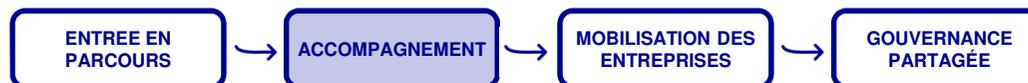
## Feuille de route Accompagnement intensif (1 : emploi)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	Le Département propose plusieurs parcours d'accompagnement aux BRSA. Le <b>parcours Emploi</b> est caractérisé par 4 possibilités d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement <b>France Travail Droit Commun</b></li> <li>- L'accompagnement des travailleurs Indépendants (sf secteur agricole) par un organisme délégataire <b>Initiatives Pyrénées</b></li> <li>- L'accompagnement des travailleurs indépendants du secteur agricole par la <b>Chambre d'Agriculture des HP</b>.</li> <li>- L'accompagnement des travailleurs indépendants de la communauté des gens du voyage par un organisme délégataire la <b>SAGV</b>.</li> </ul>	Maintenir les parcours d'accompagnement actuels.			2d sem 2024	CD65	



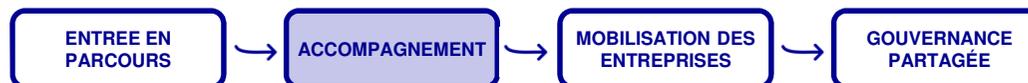
## Feuille de route Accompagnement intensif (2 : équilibré)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	<p>Le <b>parcours Equilibré</b>: il est caractérisé par 6 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement par un partenaire délégataire <b>ACOR</b> si un projet professionnel existe et peut être investi mais que des problématiques sociales mineures restent à dépasser</li> <li>- <b>L'accompagnement Global</b> (Binôme France Travail / CD65) si un projet professionnel existe et peut être investi ou si le projet professionnel n'est pas clarifié et/ou nécessite d'investir un projet mais que les problématiques sociales sont importantes.</li> <li>- L'accompagnement par les <b>référénts professionnels du département</b> si le projet professionnel n'est pas clarifié et/ou nécessite d'investir un projet de formation.</li> <li>- L'accompagnement des travailleurs indépendants au deuil de leur projet d'activité et à la mobilisation des compétences dans un nouveau projet par un organisme délégataire <b>ACOR</b>.</li> <li>- L'accompagnement par un organisme délégataire la <b>Mission Locale</b> des Hautes Pyrénées des BRSA de – 26 ans.</li> <li>- L'accompagnement vers l'emploi des BRSA issus de la communauté des gens du voyage par un organisme délégataire la <b>SAGV</b>.</li> </ul>	Maintenir les parcours d'accompagnement actuels.			2d sem 2024	CD65	



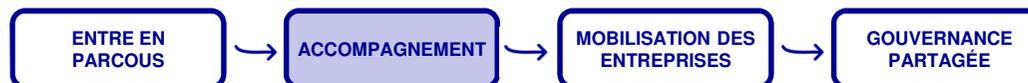
## Feuille de route Accompagnement intensif (3 : social)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale	Le parcours de remobilisation sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement par des <b>référents sociaux du département</b></li> <li>- L'accompagnement par <b>les CCAS</b> notamment de Lourdes et Vic Bigorre pour les BRSA seuls ou en couple sans enfant.</li> <li>- L'accompagnement par <b>la MSA</b> des BRSA non salariés relevant d'un régime agricole</li> <li>- L'accompagnement social des BRSA issus de la communauté des gens du voyage par un organisme délégataire la <b>SAGV</b></li> </ul>	Maintenir les parcours d'accompagnement actuels.			2d sem 2024	Dpt 65	



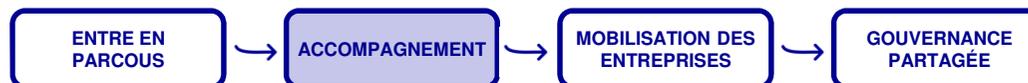
## Feuille de route Accompagnement intensif (4)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	<p>Les portefeuilles actuels sont des:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 BRSA pour les référents professionnels du département</li> <li>- 40 BRSA pour les référents sociaux</li> <li>- de 50 à 120 BRSA pour les organismes délégataires</li> </ul> <p>L'accompagnement se fait principalement dans le cadre de rencontres individuelles. L'offre du PDI est mobilisable pour l'ensemble BRSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abaisser à 50 BRSA le portefeuille des référents professionnels du département</li> <li>- Proposer aux référents professionnels du département d'animer des ateliers collectifs (réunions d'information, ateliers divers,...)</li> <li>- Recenser l'offre d'insertion professionnelle et sociale disponible sur les territoires d'expérimentation en alimentant la plateforme Dora notamment.</li> <li>- Rédiger des cahiers des charges à destination d'organismes prestataires destinés à la construction d'une offre d'accompagnement intensif (Parcours de mobilisation). Sous condition d'une adaptation des procédures de la commande publique aux contraintes de l'expérimentation.</li> <li>- Proposer aux organismes délégataires de bénéficier de l'offre d'ateliers collectifs et/ou intensif animés par le département.</li> </ul>			2d sem 2024	Parcours d'accompagnement animés par Dpt 65 en priorité.	



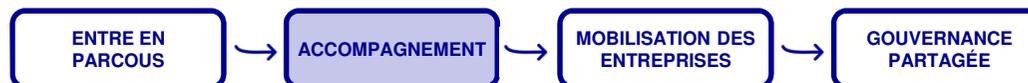
## Feuille de route Accompagnement intensif (5)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, ré activation des CER etc)	Des Equipes Pluridisciplinaires Parcours (EP Parcours) se réunissent mensuellement dans le cadre des réorientations de parcours, des CER ou accompagnements complexes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'un entretien d'accompagnement tous les 15 jrs (présentiel ou distanciel mais avec compte-rendu d'entretien détaillé dans support de d'accompagnement)</li> <li>- Maintien des EP Parcours sur les territoires</li> </ul>			2d sem 2024	CD65	



## Feuille de route Accompagnement intensif (6)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimentation du SPIE en 2023 et actualisation d'une cartographie de l'offre d'insertion.</li> <li>- Le CD 65 est relais départemental de la plateforme DORA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux Comités Locaux pour l'emploi qui recensent, animent et coordonnent la mobilisation et le développement de l'offre d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires d'expérimentation.</li> <li>- Valorisation de l'offre d'insertion du territoire sur la plateforme DORA</li> </ul>			2024	Dpt 65	



## Feuille de route Accompagnement intensif (7)

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi	Ce suivi existe déjà dans le cadre du suivi des PEC et CIE.	Maintien du lien avec les BRSA et l'employeur pendant plusieurs mois : 2 objectifs : rassurer l'employeur sur le maintien du lien avec le référent et sécuriser la reprise d'emploi. Mettre en place une plateforme/Hotline à destination des entreprises (mobilisation de la hotline Ha-Py Actifs)			2024	Dpt 65	



## Feuille de route numérique

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés	Utilisation du logiciel IODAS d'Inetum qui en l'état ne peut pas être interfacé.	Envisager d'acquérir un logiciel de parcours, qui serait interfacé.			2024	Dpt 65	
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion	Base de données sociales par territoire (sous format Excel). Avec le SPIE, mise en place depuis 2023 de DORA.	Développer le référencement de l'offre sur DORA			2024	Dpt 65	
Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposées		Mise en place d'un outil sécurisé de transfert de données dans le respect du RGPD. Tenue de bord de l'Xpé + requêtes/listes issues de IODAS en soutien pour vérification données.			2024	Dpt 65	



## Feuille de route mobilisation des entreprises (1)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...)	Sur le territoire du bassin d'emploi de Lourdes , dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, les équipes de France Travail, du CD 65 ( à travers l'animation de la Clause Sociale) et la Maison des Saisonniers travaillent de concert pour coordonner leurs offres de services.	Création d'une « Task Force Entreprises » . L'idée est de coordonner les actions des acteurs du réseau pour l'emploi ( CD 65 , France Travail, Mission Local CAP Emploi, le club les entreprises s'engagent, Team RH, DARP ... ). 1 rencontre mensuelle est envisagée pour le pilotage de cette Task Force.			2024	Dpt 65	



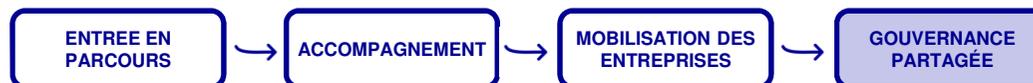
## Feuille de route mobilisation des entreprises (2)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de Pôle emploi autour de 5 thématiques (prospection, sensibilisation au recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/employeur et fidélisation des entreprises avec les clubs Les entreprises s'engagent).	<p>A travers l'animation de la plateforme Ha-Py Actifs, 3 conseillers Emploi Ha-Py Actifs répartis sur l'ensemble du territoire des Hautes Pyrénées valorisent les potentiels de BRSA auprès d'entreprises en démarche de recrutement sur le territoire.</p> <p>L'action 100% Talent correspond à des événements qui mettent en relation candidats et employeurs à travers des jeux coopératifs et conduit à une autre façon de concevoir le recrutement.</p>	<p>Construction d'une feuille de route de la «Task Force Entreprises » sur chacun des territoires de l'expérimentation, en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des offres de services réciproques,</li> <li>- Définition d'une culture commune,</li> <li>- Définitions de cible et secteurs clés,</li> <li>- Construction d'un plan d'actions de prospection</li> <li>- Mutualisation des actions des prospections</li> <li>- Organisation d'évènements communs.</li> </ul>			2024	Dpt 65	



## Feuille de route mobilisation des entreprises (3)

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou pilotage 2023 (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)	<p>Ha-Py Parrainage est un dispositif de mise en relation entre des filleuls qui sont BRSA suivi par le Département et des parrains qui sont des entreprises , des élus ou des professionnels du Département</p> <p>Dans le cadre de PSMPS, les référents du département prennent attache avec des conseillers France Travail .</p>	<p>Utiliser le dispositif Ha-Py parrainage comme vecteur d'accompagnement vers l'emploi.</p> <p>Faciliter l'accès aux outils de France Travail et coordonner le suivi des BRSA prescrits sur ces dispositifs.</p>			2024	Dpt 65	



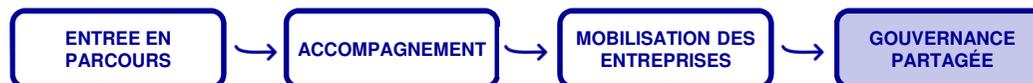
## Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	Expérimentation du SPIE Instances existantes EP Plénières et EP Parcours (participation OFT)	Avoir une réflexion commune avec les autres acteurs : renforcement des instances préexistantes et/ou instances spécifiques  Organisation de réunions techniques bimensuelles avec le partenaires FT					
					Depuis juin 2024		



## Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement (Réseau FT)	Consortium du SPIE (COFIL + Comité restreint + COMOP)	Reprise des travaux du SPIE et mobiliser davantage les acteurs locaux (EPCI)					
		Construction d'une feuille de route et animation de réunion partenariales avec les acteurs du réseau pour l'emploi			2d sem 2024	Dpt 65/ FT	



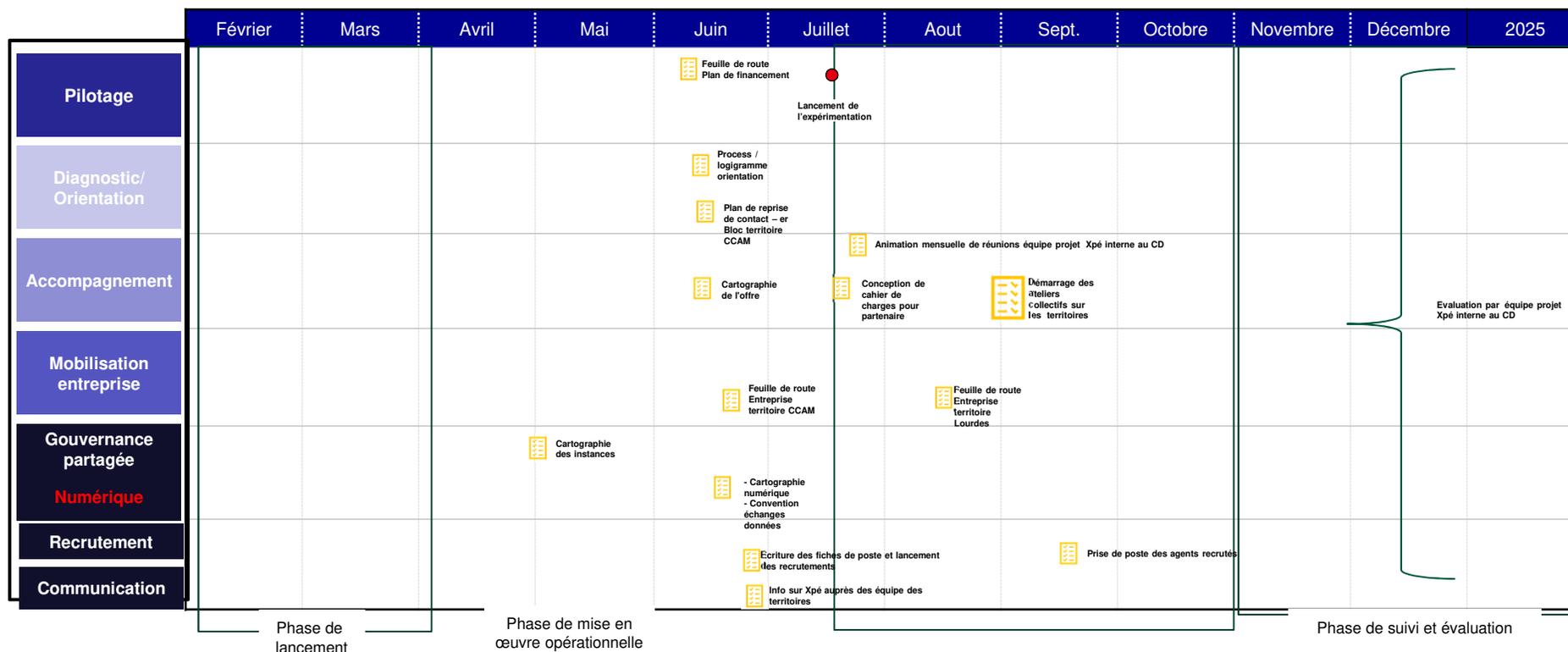
## Feuille de route gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB nationale	Autres			
Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail	Réflexion sur le périmètre des territoires d'expérimentation et leurs comités locaux (bassins d'emploi)	Mise en œuvre selon calendrier démarrage de l'Xpé (contractualisation et décrets)					
Mobiliser outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance	1. On ne demande pas aux territoires de produire ces indicateurs, mais de s'inscrire dans une démarche de partage de la donnée avec Pôle emploi/France Travail qui produira ces indicateurs pour l'ensemble des publics	Mobilisation et mise en œuvre dès réception des outils					

# 3. Calendrier de déploiement

## Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 Réunions / groupes de travail (GT)   
 ○ JALONS CLES à positionner (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



# 4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

## Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

### ENTREE EN PARCOURS

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

### ACCOMPAGNEMENT

### NUMÉRIQUE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

### GOVERNANCE PARTAGÉE

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

**1 comité départemental et des comités locaux**, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**

## ANNEXE 2

Construction du plan de financement - VOLET 1 - Période du 01/01/24 au 31/12/24							
PLAFOND DEPARTEMENT		106 000,00					
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Renforcement des équipes locales CD</b>							
ETP CD	Ingénierie (chefferie de projet)	80 % d'1 ETP		0,80		47 000 €	
ETP CD	Expertise SI - accompagnement chantier numérique	50 % d'1 ETP		0,50		25 000 €	
ETP CD	Expertise SI - accompagnement chantier numérique	50 % d'1 ETP		0,50		19 716 €	
ETP CD	Expertise SI - accompagnement interopérabilité	20 % d'1 ETP		0,20		12 000 €	
<b>Total ETP CD</b>						<b>103 716 €</b>	
<b>Développement SI</b>							
Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion	évolution vers un logiciel de parcours					
<b>Total</b>						<b>2 284 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :</b>						<b>106 000 €</b>	

**Construction du plan de financement - VOLET 2 - Période du 01/01/24 au 31/12/24**

**PLAFOND DEPARTEMENT**

187 688,00

Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
			Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins en ETP et volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)
<b>Etoffer l'offre de solutions locales</b>							
<i>Intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA</i>	Solutions d'accompagnement complémentaires (augmentation capacitaire, élargissement de périmètre, publics cibles spécifiques etc)	<i>Action 1 : ACCO GLO</i>	0	2 ETP sur 5 mois	2 ETP sur 5 mois	35 000,00 €	
		<i>Action 2 : ACOR : accompagnement renforcé</i>	0	7 ETP référent unique, 1,3 ETP coordinateur et 1 ETP assistante administrative	7 ETP référent unique, 1,3 ETP coordinateur et 1 ETP assistante administrative	439 643,00 €	166 667,00 €
<b>Total</b>						<b>474 643,00 €</b>	
<b>Remobilisation / entrée de parcours</b>							
<i>Levée des freins socio-professionnels</i>	Santé	<i>Santé mentale - accompagnateur santé et accès au sport</i>		6 psychologues ; 2 accompagnateurs santé ; 3 encadrants sportifs	6 psychologues ; 2 accompagnateurs santé ; 3 encadrants sportifs	67 400,00 €	
<b>Total</b>						<b>67 400,00 €</b>	
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :</b>						<b>542 043,00 €</b>	

## Construction du plan de financement - VOLET 3 - Période du 01/01/24 au 31/12/24

PLAFOND DEPARTEMENT		253 125,00		Etat des lieux de l'existant			Construction du plan de financement	
Nature de dépenses	Objet de la dépense	Précisions sur l'action / objet	Ressources existantes (ETP et volumes financiers)	Cible (besoins et ETP ou volumes financiers)	Delta entre la cible et l'existant (en ETP et volumes financiers)	Montant delta (en volume financier compte tenu d'une montée en charge progressive)	Si source(s) de financement complémentaire identifiée(s) préciser (pilotes, redéploiement interne, FSE ...)	
<b>Renforcement des équipes locales PE / CD</b>								
ETP CD	Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé/l'outil FT = le <b>diagnostic commun</b></li> <li>* mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation).</li> </ul> </li> <li>Mettre en place trois dominantes d'accompagnement socio-professionnel : emploi, équilibré, remobilisation sociale,</li> <li>Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible</li> <li>Mettre en place un suivi resserré du BRSA (fréquence des RDV, ré-activation des CER etc)</li> </ul>	6,5 ETP soit 101 157€	9,14 ETP arrondi à 9,5 etp	3 ETP	46 668 €		
	Ingénierie (chef de projet, chargé déploiement numérique, coordonnateur administratif)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sur le volet ingénierie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Piloter la feuille de route de l'expérimentation</li> <li>Travailler la coordination des acteurs sur le territoire (cartographie des solutions d'insertion, définition d'une offre de service partagée, processus de partage de données, déploiement des parcours rénovés sur les 2 territoires, ...)</li> <li>Coordonner les parcours d'insertion et la mobilisation d'activités d'insertion (ateliers collectifs, référentiel de valorisation de démarches individuelles).</li> </ul> </li> <li><b>Sur le volet numérique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un outil sécurisé de transfert de données dans le respect du RGPD.</li> <li>Tenue des tableaux de bord de l'Xpé + requêtes/listes issues de IODAS en soutien pour vérification données.</li> </ul> </li> <li><b>Sur le volet administratif :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil et analyse des données d'orientation ( référentiel national)</li> <li>Création de supports de communication, d'accompagnement....</li> </ul> </li> </ul>	1 ETP soit 24 999€	4,5 ETP	3,5 etp soit 56 668€	56 668 €		
	Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'une feuille de route de la « Task Force Entreprises » sur chacun des territoires de l'expérimentation, en plusieurs étapes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des offres de services réciproques,</li> <li>Définition d'une culture commune,</li> <li>Définition de cible et secteurs clés,</li> <li>Construction d'un plan d'actions de prospection,</li> <li>Mutualisation des actions de prospections,</li> <li>Organisation d'événements communs.</li> </ul> </li> </ul>	0 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP	6 667 €		
<b>Total ETP CD</b>						<b>110 003 €</b>		
<i>Pour info : ETP PE (hypothèses pour le lancement de l'expérimentation finançables par réallocation interne à l'opérateur)</i>	Accompagnement	-Connaitre, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion						
	Ingénierie (chef de projet)							
	Autres							
<i>Pour info : Total ETP PE</i>								
<b>Total ETP</b>								
<b>Renforcement des solutions locales</b>								
Solutions locales CD	Accompagnement délégué à une structure du PDI (organisme référent)							
	Solutions d'accompagnement complémentaires déléguées à une structure du PDI							
	Solutions de remobilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Activation de parcours de mobilisation en ateliers collectifs externalisés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Parcours de découverte des métiers animé par l'école des métiers (2 sessions de 10 journées)</li> <li>- Parcours remobilisation = 128 ateliers ( 64 / territoire) sur des thématiques socio-professionnelles et/ou sociales.</li> <li>-Parcours d'accompagnement intensif =168 ateliers (84/territoire)</li> <li>-Ateliers thématiques experts animés par des organismes délégataires du département ( Initiative Pyrénées, Chambre d'Agriculture,...)</li> </ul> </li> <li>Rédiger des cahiers des charges à destination d'organismes prestataires destinés à la construction d'une offre d'accompagnement intensif (Parcours de mobilisation). Sous condition d'une adaptation des procédures de la commande publique aux contraintes de l'expérimentation.</li> <li>Proposer aux organismes délégataires de bénéficier de l'offre d'ateliers collectifs et/ou intensif animés par le département.</li> </ul>	0 ETP	100 568 €	Prestation externalisée	100 568 €		
	Solutions de maintien dans l'emploi	Maintien du lien avec les BRSA et l'employeur pendant plusieurs mois à travers une plateforme/ Hotline à destination des entreprises (mobilisation de la hotline Ha-Py Actifs)	0,5 ETP	1 ETP	0,5 ETP	6 667 €		
Solutions de levée des freins								
<b>Total solutions locales CD</b>						<b>107 235 €</b>		
<i>Pour info : Solutions locales PE</i>	Prestations							
<i>Pour info : Total solutions locales PE</i>								
<b>Total Solutions locales</b>								
<b>Développement SI</b>								
Dépenses CD	Evolutions techniques nécessaires à l'atteinte de la cible (feuille de route à construire avec les correspondants numériques)	Acquisition d'un logiciel de parcours interfaçable avec les API et les acteurs du réseau pour l'emploi				35 000 €		
<b>Total CD</b>						<b>35 000 €</b>		
<b>Total Développement SI</b>						<b>35 000 €</b>		
<b>TOTAL BESOINS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 3 :</b>						<b>252 238,00 €</b>		

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

**5 - CONVENTION 2024-2026  
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE (ARS)  
SUR L'ATTRACTIVITE DES METIERS DE L'AUTONOMIE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la décision de la CNSA du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ARS relative au financement de la plateforme des métiers de l'autonomie,

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**Titre de l'opération : Plateforme attractivité des métiers de l'autonomie des Hautes-Pyrénées**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- **L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2  
N°SIRET 13000804800014  
Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme « ARS »,

**D'une part,**

**ET**

- **LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Situé : Hôtel du Département, 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES CEDEX 09  
N° SIRET 22650001500012  
Représenté par son Président, **M. Michel PÉLIEU**  
Ci-après désigné « le Département »,

Désigné en tant que bénéficiaire,

**D'autre part,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**Considérant** le dossier présenté par le bénéficiaire ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Dans un secteur du social et du médico-social qui connaît des difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés, l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en qualité de pilote du plan Attractivité des Métiers du Grand Age dans les EHPAD et les SSIAD (plan OMéGA : Occitanie Métiers Grand Age), s'engage dans la promotion et le renforcement de l'attractivité des métiers du grand âge sur les territoires.

Ainsi, l'Agence Régionale de Santé Occitanie accompagne le financement d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie et du grand âge, en articulation avec le plan régional et en co-financement avec le Conseil Départemental.

La plateforme départementale a pour mission de coordonner les actions existantes en termes d'accès aux métiers de l'autonomie et du grand âge mais également de mettre en œuvre des actions spécifiques en fonction des difficultés observées dans ces différents secteurs en associant les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion ainsi que les services et établissements médico-sociaux.

Elle s'inscrit dans le cadre du projet régional de santé Occitanie (fiche action de l'engagement 6 du schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées) ainsi que dans le schéma départemental de l'autonomie (axe 3, orientation 1).

### **Article 1 : Objet du contrat**

L'opération concerne l'octroi d'une subvention visant à contribuer au fonctionnement d'une plateforme attractivité des métiers de l'autonomie dans les Hautes-Pyrénées.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

### **Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet**

La subvention attribuée dans le cadre du présent contrat vise à soutenir les actions de la plateforme sur les exercices 2024, 2025, 2026. Le chef de projet a été recruté le 01 février 2024. Le lancement de la plateforme auprès des partenaires du département est programmé le 3 mai 2024 lors du Comité de pilotage de lancement du projet.

### **Article 3 : Engagements des parties**

L'ARS s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,

- participer aux réunions plénières, aux comités de pilotage, aux comités de suivi et aux réunions techniques,
- accompagner le chef de projet recruté en lien avec le conseil départemental.

En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération.
- faire figurer le logo de l'ARS sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du promoteur sur demande.

#### **Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits**

Le budget retenu pour le projet de la plateforme s'élève à 180 000€.

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS est évalué à 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) soit 50% du coût total du projet, pour la durée du projet (36 mois).

Une décision annuelle de financement de l'ARS fixera chaque année le montant accordé.

Pour 2024, il s'élève à 30 000€.

Pour les deuxième, troisième années d'exécution du présent contrat, les montants prévisionnels de la contribution de l'ARS Occitanie s'élèvent à :

- pour 2025 : 30 000€
- pour 2026 : 30 000€

La notification effective des crédits pour chaque objectif identifié sera matérialisée par une annexe financière annuelle au présent contrat (annexe N°1 au présent contrat pour 2024), qui détaillera les financements alloués pour l'année et les modalités de versement.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et /ou aux besoins en équipements

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année avant le 31 mars (30 juin 2025 pour la première année), un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le promoteur s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code de commerce, à transmettre à l'ARS avec le rapport d'activité,
- sur demande de l'ARS, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Directeur Général de l'ARS, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

### **Article 5 : Evaluation du projet**

Pour l'ARS mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus à l'annexe 4 du présent contrat.

En parallèle, l'ARS Occitanie réalisera, à la fin de la période des 36 mois, une évaluation de la plateforme afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs de la plateforme mais également permettre d'évaluer la capacité du porteur de la plateforme à trouver des co-financements ou à prendre le relai des financements apportés par l'ARS qui s'arrêteront à la fin de la période de l'expérimentation.

### **Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le promoteur sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le promoteur et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le promoteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : Révision du contrat**

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'Agence Régionale de Santé et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

### **Article 8 : Résiliation du contrat**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle

pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'Agence Régionale de Santé pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### **Article 10 : Données à caractère personnel**

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : [ARS-OC-DPO@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DPO@ars.sante.fr)

Ou

Par voie postale :

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Déléguée à la Protection des Données  
26-28 Parc du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

Par ailleurs, si le traitement de données à caractère personnel apparaissait comme constitutif d'une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est ouvert à la personne à laquelle il fait grief.

### **Article 11 : Durée du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur le 01/01/2024.

Il est conclu jusqu'au 31/12/2026.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie,**

**Didier JAFFRE**

**Le Président  
du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées,**

**Michel PÉLIEU**

# ANNEXE 1 : annexe annuelle 2024

## AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### FINANCEMENT

#### **Article 1 : Subvention FIR**

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de 30 000€ (trente mille euros) pour une année pleine concernant :

- Le recrutement d'un chef de projet,
- Les frais de déplacement,
- Le petit matériel

L'action vise à mettre en place une plateforme renforçant l'attractivité des métiers sur le secteur des personnes âgées en :

- promouvant et dynamisant les métiers du secteur médico-social dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- créant du lien, entre les acteurs notamment sur le recrutement et les formations ;
- développant les actions de qualité de vie au travail ;
- outillant les acteurs et développant les actions permettant de rompre l'isolement et l'usure des professionnels.

Une décision de financement du DGARS fixe chaque année le montant de la subvention FIR selon la disponibilité budgétaire du FIR.

#### **Article 2 : Modalités de versement du financement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe de l'ARS Occitanie au titre de la mission 2 « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » :

Enveloppe intervention, compte 657342, destination MI « MI2-98-1 » : autres missions 2 enveloppes médico-social.

Le règlement sera effectué en un seul versement pour l'année 2024.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 2 du présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, **le XXXX 2024**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie,**

**Didier JAFFRE**

**Le Président  
Du Conseil départemental  
Des Hautes-Pyrénées ,**

**Michel PÉLIEU**

## ANNEXE 2

### AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## RIB

#### Relevé d'identité bancaire :

 <b>BANQUE DE FRANCE</b> RC PARIS B 572104891  <b>Relevé d'identité bancaire</b>	TITULAIRE : <b>PAIERIE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES</b> DOMICILIATION : BDF TARBES  N° CODIQUE : 065090											
	Identification nationale (RIB) : <table><thead><tr><th>CODE BANQUE</th><th>CODE GUICHET</th><th>N° COMPTE</th><th>CLE RIB</th></tr></thead><tbody><tr><td>30001</td><td>00811</td><td>C652000000</td><td>79</td></tr></tbody></table> Identification internationale <table><tbody><tr><td>IBAN</td><td><b>FR46 3000 1008 11C6 5200 0000 079</b></td></tr><tr><td>Identification Swift de la BDF (BIC)</td><td><b>BDFEFRPPCCT</b></td></tr></tbody></table>	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB	30001	00811	C652000000	79	IBAN	<b>FR46 3000 1008 11C6 5200 0000 079</b>	Identification Swift de la BDF (BIC)
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB									
30001	00811	C652000000	79									
IBAN	<b>FR46 3000 1008 11C6 5200 0000 079</b>											
Identification Swift de la BDF (BIC)	<b>BDFEFRPPCCT</b>											

**Le représentant légal  
Du Conseil départemental  
Des Hautes-Pyrénées ,**

Représenté par son Président, **M. Michel  
PÉLIEU**

## PLAN D'ACTION DU PROJET

Le projet est structuré autour de 3 actions identifiées comme prioritaires au regard des besoins du département:

**Action 1 : Identifier les métiers en tension sur le territoire.**

- Mener une démarche territorialisée de recueil de données,
- Croiser en amont les difficultés et les spécificités des besoins des ESMS et services afin de mieux cibler la réponse,
- Dissocier les besoins conjoncturels (période estivale par exemple) des besoins structurels,
- Associer les acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) dans la recherche d'un vivier potentiel.

**Action 2 : Mettre en lien les besoins avec l'offre du territoire pour faciliter les recrutements.**

- Mettre en place un partenariat renforcé entre les gestionnaires d'ESMS et les acteurs de l'emploi et de la formation pour fluidifier et garantir les recrutements,
- Etablir un plan d'action partagé visant à accompagner efficacement les recruteurs et les candidats et en assurer le suivi,
- Prévoir un plan d'urgence dans les périodes de fortes tensions pour accélérer les recrutements,
- Faire émerger ou encourager des actions innovantes pour faciliter les recrutements.

Cette action se déroulera dans le cadre de la déclinaison départementale du projet OMÉGA piloté par l'ARS Occitanie.

**Action 3 : Fidéliser les professionnels en structures médico-sociales.**

- Accompagner les ESMS dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire l'absentéisme et favorisant la fidélisation des professionnels.
- Développer des actions contribuant à l'amélioration de l'image des métiers.
- Proposer de nouvelles organisations pour lutter contre le morcellement du temps de travail et réduire les risques liés au port de charges lourdes et aux gestes répétitifs,
- Travail sur la QVCT pour développer le bien-être au travail.

Cette action se déroulera dans le cadre de la déclinaison départementale du projet OMÉGA piloté par l'ARS Occitanie.

**Le projet se déclinera en 3 phases :**

- 1ère phase : diagnostic territorial afin d'objectiver l'état des lieux et les besoins par des données chiffrées ;
- 2ème phase : mise en place d'un plan des actions priorisées selon les territoires et les ESMS par la déclinaison opérationnelle territorialisée des actions d'OMÉGA ;
- 3ème phase : suivi, évaluation, diffusion des bonnes pratiques et ajustement tout au long du déploiement.

Au cours des différentes phases, un pilotage ARS/CD associant les partenaires dans le cadre d'une animation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés sera assuré.

## ANNEXE 4

### AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## EVALUATION DU PROJET

La conception d'une action doit comporter dès la demande de subvention un volet évaluation qui doit faire l'objet d'une description précise. Ceci permettra de fournir tous les éléments requis pour le suivi de l'action et pour « l'évaluation finale » des actions.

### **Article 1 : Méthode et outils d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils de recueil suivants :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif constitué par un recueil d'indicateurs et d'informations permettant de mesurer les effets des actions au moyen de comparaisons avant/après. Le rapport doit décrire de façon détaillée comment et dans quelle mesure les objectifs et actions sont atteints en précisant et en décrivant les outils de mesure.
- Un descriptif des actions menées par la plateforme.

Ces éléments répondront, entre autre, aux spécifications détaillées à l'article 3 ci-dessous.

### **Article 2 : Calendrier de l'évaluation**

L'évaluation des actions programmées en 2024 sera réalisée en juin 2025 au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

### **Article 3 : Indicateurs d'évaluation**

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

- Indicateurs de processus:

Nombre de COPIL et comités de suivi réalisés.

Taux de participation des partenaires aux différents comités.

Définition concrète des actions et atteinte des différentes étapes du processus (diagnostic réalisé, proposition de parcours de formation, proposition d'actions favorisant le recrutement...)

- Indicateurs d'activité:

Nombre de structures rencontrées

Participation aux salons et autres lieux de rencontre afin de valoriser les métiers

Analyse des enquêtes salariés et employeurs

- Indicateurs de résultats:

Nombre de recrutements dans les structures médico-sociales du grand âge (à mettre en balance avec les démissions, fins de contrats...), suivi semestriel

Evolution du turn over des salariés, suivi annuel

Evolution des arrêts de travail (notamment maladies professionnelles et accidents du travail), suivi annuel

Taux de réalisation du plan d'action et des objectifs de la plateforme

Niveau de satisfaction des bénéficiaires et partenaires

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **6 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LES CCAS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que chaque personne, bénéficiaire du RSA, est orientée vers un accompagnement dès son entrée dans le dispositif RSA et se voit ainsi attribuer un référent unique RSA avec qui elle va devoir travailler son projet d'insertion (ses objectifs d'insertion, actions à mettre en place et réajustements à opérer le cas échéant). Le dispositif RSA est composé de 13 accompagnements spécifiques visant à répondre au mieux aux besoins des personnes (5 sur le volet social et 8 sur le professionnel).

Les référents uniques RSA sont en charge d'élaborer avec l'usager un contrat d'engagements réciproques, outil de base à l'accompagnement. Au-delà, ils disposent de différents outils visant à favoriser l'insertion des personnes (actions du PDI, aides financières, outils propres à la structure...). Par ailleurs, le référent se doit de mobiliser l'Equipe pluridisciplinaire lorsque l'usager ne remplit pas ses obligations à l'égard du RSA.

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) animent une action générale de prévention et de développement social dans leur commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et plus précisément pour les personnes seules ou couple sans enfant résidant sur leur commune.

Ainsi, les communes de Lourdes, Tarbes, Lannemezan et Vic en Bigorre proposent au département d'assurer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA seuls ou couple sans enfants résidants sur leur commune. Cet accompagnement sera assuré par les travailleurs sociaux des CCAS, en relation étroite avec les Maison Départementales de Solidarité.

Afin de formaliser le partenariat entre le Département et les CCAS pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les conventions pluriannuelles 2024-2026 présentées à votre approbation ont été établies et portent sur les éléments suivants :

	Nombre de personnes soumises aux droits et devoirs accompagnées	Equivalents Temps Plein (ETP) financés
CCAS de Lourdes	96	0,80 ETP
CCAS de Tarbes	444	3,7 ETP
CCAS de Lannemezan	36	0,30 ETP
CCAS de Vic en Bigorre	36	0,30 ETP

Le financement des CCAS a été retravaillé en 2015 et avait été établi sur la base des éléments suivants : 1 équivalent temps plein pour 120 personnes accompagnées pour 39 600 € par an, soit le financement suivant envisagé pour la période 2024-2026 :

	PDI 2024	PDI 2024-2026	Auto-financement	Coût total de l'action
CCAS de Lourdes	31 680 €	95 040 €	107 880 €	202 920 €
CCAS de Tarbes	146 520 €	439 560 €	224 000 €	663 560 €
CCAS de Lannemezan	11 880 €	35 640 €	4 524 €	40 164 €
CCAS de Vic en Bigorre	11 880 €	35 640 €	9 360 €	45 000 €

Après en avoir délibéré, Mme Doubrère et M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

Article 1er : d'approuver l'attribution des financements suivants aux CCAS de Lourdes, de Tarbes, de Lannemezan et de Vic en Bigorre

	Montants annuels 2024, 2025 et 2026	2024-2026
CCAS de Lourdes	31 680 €	95 040 €
CCAS de Tarbes	146 520 €	439 560 €
CCAS de Lannemezan	11 880 €	35 640 €
CCAS de Vic en Bigorre	11 880 €	35 640 €
TOTAL	201 960 €	605 880 €

Article 2 : d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2026 avec les bénéficiaires précités et d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



LOGO DU CCAS

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COMMUNE**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**2024-2026**

**Entre**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

**Et**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Commune (CCAS)**, établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé adresse, représenté par Monsieur/Madame Le Maire, Président - dûment mandaté -, et désigné sous le terme « établissement public administratif », d'autre part,

N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Considérant que suite à la décentralisation et au positionnement des Départements en tant que chef de file de l'action sociale, des répartitions de publics se sont opérées localement. Les familles sont devenues le public cible des conseils départementaux et le public isolé celui des CCAS.

Considérant que l'art.115-2 du CASF stipule que la mise en œuvre du revenu de solidarité relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements.

Considérant que l'article L 121-6 du CASF précise que par convention passée avec le Département, une commune peut exercer tout une partie des compétences qui dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département. Dans ce cadre, afin d'assurer un accompagnement social global des publics le Département souhaite confier à l'établissement public administratif la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA seuls ou couples sans enfants résidant sur la commune de Commune.

Considérant que le projet initié et conçu par l'établissement public administratif « accueillir et accompagner les bénéficiaires du RSA de Commune, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi vient renforcer l'accompagnement vers l'emploi s'appliquera aux bénéficiaires du RSA à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que le projet ci-après participe de cette politique.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à accompagner et mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt économique général suivant précisé en annexe 1 à la présente convention :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **coût total** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'établissement public administratif » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

<sup>2</sup> Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'établissement public administratif peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'établissement public administratif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **montant subvention du département sur 3 ans**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **coût total du projet pour le CCAS** établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **montant subvention du département sur 1 an**.

4.3 Sous réserves des disponibilités financières de l'Administration et des bilans d'exécution pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels<sup>3</sup> des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2025 : **montant subvention du département sur 1 an**.
- Pour l'année 2026 : **montant subvention du département sur 1 an**.

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au chapitre 017 du budget de l'Administration ;
- le respect par l'établissement public administratif des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

#### 4.5 MALUS :

La contribution financière annuelle mentionnée aux paragraphes 4.2 et 4.3 peut être minorée par un malus correspondant à 10% de son montant annuel. Il revient à l'administration d'apprécier chaque année l'atteinte ou non par l'établissement public administratif du résultat ci-dessous.

- ✓ un taux de contractualisation (Contrats d'Engagement Réciproque (CER) signés entre l'établissement public administratif et les bénéficiaires du RSA), de 60 % atteint sur l'année civile 9 mois sur 12.

Ce taux, issu de IODAS, sera transmis à l'établissement public administratif par mail par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, vers le 20 de chaque mois.

Il est calculé de la façon suivante :

<sup>3</sup> Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

$$\text{Taux de CER} = \frac{\text{Nb de CER à jour au dernier jour du mois (CER d'orientation inclus)}}{\text{Nb personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois pour lesquelles le titulaire de l'accord cadre est nommé référent unique RSA}}$$

Dans le cas de la non atteinte de ce résultat, un malus égal à **10 % de la contribution financière annuelle sera appliqué**. Dans ce cas, le montant de la contribution financière annuelle sera donc versé, après avoir été minoré de 10%, pour l'année écoulée.

## ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse :

- Un premier versement à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6.1, après la vérification de l'atteinte du résultat conformément à l'article 4.5 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au chapitre 017 du budget de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes<sup>4</sup> :

- Un premier versement avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 017 du budget de l'Administration.

5.4 La contribution financière est créditée au compte de l'établissement public administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

INTITULE DU COMPTE

N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | |

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.  
Le comptable assignataire est le Payeur du département des Hautes Pyrénées.

<sup>4</sup> La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

6.1 L'établissement public administratif s'engage à fournir avant le 30 avril de chaque année suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un état des dépenses réalisées

6.2 De plus, l'établissement public administratif s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif. Ce document est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'établissement public administratif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'établissement public administratif informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement public administratif en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'établissement public administratif s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (annexe IV)**

Pour toutes ses activités dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Administration et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre l'Administration et l'établissement public administratif.

Les traitements concernés sont :

- « Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ». Les données seront traitées avec le logiciel Iodas et un espace partenaire de partage de fichiers mis à disposition par le Département »

Ces traitements sont définis en annexe I de la présente convention et font l'objet d'un engagement spécifique en annexe IV.

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public administratif sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement public administratif et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 L'Administration informe l'établissement public administratif de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des objectifs.

10.2 L'établissement public administratif s'engage à fournir, au 31 mars de l'année N+1 un bilan d'ensemble, comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention. Un document pré rempli par le service Insertion et complété des données IODAS sera transmis en amont.

10.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public administratif, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'établissement public administratif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>5</sup>.

**ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Fait à Tarbes,  
Le

Le Président du CCAS de Commune,

Le Président du Conseil Départemental,

Civilité Prénom NOM

Monsieur Michel PÉLIEU

---

<sup>5</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ANNEXE I : LE PROJET

### Obligation :

L'établissement public administratif s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

### Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
coût total du projet pour le CCAS	montant subvention du département sur 3 ans sur 2024-2025-2026	Somme des financements publics

### Préambule

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et dans le respect des obligations légales, le Département s'engage à orienter les personnes ouvrant un droit au RSA dans un délai de 1 mois à compter de l'intégration des flux CAF et MSA dans son applicatif informatique IODAS. Cette orientation est réalisée soit par des référents orientation parcours (agents du Département intervenant sur les différents sites de MDS), soit par des orientations directes (sur la base de critères administratifs). En raison de la loi plein emploi de décembre 2023 les modalités sont susceptibles d'évoluer voire de disparaître au profit de nouvelles modalités d'orientations (informations collectives ou autres).

Au-delà de l'orientation, l'accompagnement doit être mis en œuvre rapidement. Aussi, l'ensemble des référents uniques RSA (du Département ou de ses partenaires) devront rencontrer les personnes bénéficiaires du RSA dans un délai de 15 jours à compter de l'orientation et élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), obligatoire de par la Loi RSA de décembre 2008, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'orientation.

#### a) Objectifs:

Les référents uniques RSA désignés au sein de l'établissement public administratif ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Commune, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.

Volume maximal par an, en file active : **nombre d'accompagnements bénéficiaires du RSA** avec une marge de +5%.

Il est attendu un accompagnement renforcé pour des publics cibles, définis par les orientations départementales dans le cadre du RSA et la loi plein emploi qui entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### b) Publics visés:

Bénéficiaires du RSA seuls ou en couple sans enfant

#### c) Localisation :

La ville de Commune

#### d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

### **Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :**

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service Insertion) dans un parcours d'insertion socio-professionnelle en mobilisant les prestations d'insertion de droit commun, les actions proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou encore ses propres actions ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) avec les personnes accompagnées. Obligatoire de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement. Il doit s'appuyer sur une évaluation sociale fine et définir les axes et objectifs tant de l'accompagnement, que des démarches à réaliser et vise l'amélioration de la situation de la personne accompagnée ;
- d'assurer un accompagnement renforcé de publics ciblés par le département pour s'assurer une sortie plus rapide du dispositif RSA : bénéficiaires de moins de 40 ans et personnes relevant d'autres dispositifs (AAH, retraites).
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours (instances de ré-interrogations de parcours, régulations partenaires...) et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés...).

### **Moyens attendus**

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA (accompagnement de deuxième et de troisième niveau, (hors accès aux droits, de 1<sup>er</sup> niveau). Cette convention étant établie pour un accompagnement de **nombre d'accompagnements personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de **nombre d'ETP ETP**.

### **Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :**

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global France Travail; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller France Travail accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

### **Outils à disposition**

- Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

- Un espace partenaire sera également mis à disposition et proposera :
- des tableaux de suivi concernant les files actives à jour de chaque référent unique RSA, les échéances des CER, les contrats aidés en cours... ;
  - un espace documentaire qui permettra aux référents d'accéder à la réglementation en vigueur, à l'offre de service du PDI et à ses outils, ... .

Les référents uniques RSA nommés s'engagent à suivre les formations sur le logiciel IODAS et sur le dispositif RSA dispensées par le Département ainsi que toutes formations en lien avec les actions.

### **Coordination**

Le service Insertion du Département sera l'interlocuteur pour le suivi global de l'action. Les orientations directes des participants se feront en lien avec le service Insertion, les orientations suite à entretien d'orientation et les réorientations/changements de référents uniques RSA se feront avec les équipes de terrains.

Des rencontres sur le déroulement de la prestation pourront être organisées à la demande du service Insertion, de la direction des Territoires ou de l'établissement administratif public. Il pourra s'agir de réunions de préparation mais également de réunions de travail et d'information en lien avec le projet.

Les professionnels du CCAS tout comme les professionnels de la MDS :

- Participent aux régulations techniques,
- Ont accès aux permanences ROP et/ou Cadre technique ASG, à leur demande ou sur sollicitation du ROP et/ou CTASG,
- Peuvent être invités sur des concertations individuelles,
- Peuvent à tout moment solliciter auprès du CTASG un temps de travail concernant une situation individuelle.

## ANNEXE II

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

#### Conditions de l'évaluation :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dument validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif ;
- Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, ainsi que l'état des dépenses communiqué par l'établissement public administratif au plus tard le 31 mars de l'année N+1, comme prévu à l'article 10 des présentes.

Dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 des présentes, les parties se réuniront afin d'échanger sur la base du bilan quantitatif et qualitatif transmis.

#### Indicateurs quantitatifs :

Projet	Objectifs 2024-2025-2026
Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	60% de taux de contractualisation <sup>6</sup>
	Prioriser l'accueil des nouveaux entrants dans les 15j suite à un entretien d'orientation ou à une orientation directe
	Elaborer les 1ers CER d'accompagnement dans les 2 mois qui suivent les orientations des nouveaux entrants

#### Indicateurs qualitatifs :

Sur la base du bilan qualitatif transmis, l'établissement public administratif devra proposer une analyse qualitative des différentes données et apporter les éléments pertinents à la bonne compréhension du projet terminé.

- **Nombre des sorties du dispositif RSA et motifs**

<sup>6</sup> Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.

## ANNEXE III BUDGET GLOBAL DU PROJET Complété par le CCAS

Année ou exercice 2024 (sera identique pour 2025 et 2026).

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>8</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de xxx EUR représente xxx du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100.			

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».

## ANNEXE IV

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le CCAS de Commune

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental (ci-après, « **le responsable de traitement** »)

d'une part,

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Commune (CCAS)**, établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé adresse, représenté par Monsieur/Madame Le Maire, Président - dûment mandaté - (ci-après, « **le sous-traitant** »)

d'autre part,

### I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

### II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données personnel pour saisi informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de listes (fichier informatique) ;

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Évaluation de la situation professionnelle et sociale des personnes au moment de chaque entretien, retranscrit ensuite dans un contrat d'engagement réciproque ;
- Mieux cibler les problématiques et besoins des personnes pour adapter les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux devoirs d'accompagner les personnes bénéficiaires du RSA, compétence du Département ;
- Réaliser des bilans statistiques pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des données nécessaires à l'accompagnement social et professionnel. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens d'orientations ou dans le cadre d'entretiens réalisés tout au long de l'accompagnement (nom, prénom, âge, adresse, type d'aide publique perçue, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux,...)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes en difficultés d'insertion à savoir : les personnes bénéficiaires du RSA.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- toutes les informations relatives aux données personnelles accessibles via le logiciel de suivi IODAS. Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

### III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

#### 6. Sous-traitance – autorisation spécifique

Il n'est pas prévu de faire appel à un sous-traitant.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs en cours d'exécution du projet, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement en précisant l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance, et en détaillant clairement les activités de traitement de données sous-traitées.

#### ***Respect des obligations par les sous-traitants ultérieurs***

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde

aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7. Droit d'information des personnes concernées**

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information (conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD) doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

## **8. Exercice des droits des personnes**

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

## **9. Notification des violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données et du service Insertion. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

#### 10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### 11. Mesures de sécurité

Complété par le CCAS.

#### 12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet (transmises au fil de l'eau au responsable de traitement) :

- les détruire à l'échéance du **30 juin 2027**.

La destruction des données au terme de la prestation de service comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

#### 13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### 14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

#### IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **7 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRENEES"**

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville Engagements quartiers 2030,

Vu le Contrat de Ville Engagements quartiers 2030 signé le 4 avril 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000 et ses avenants,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère et Mme Lamon n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la convention constitutive actualisée du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Article 2 : d'autoriser le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**du GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MODIFIÉE**  
**« Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées »**

**PRÉAMBULE**

Cette nouvelle convention constitutive modifie et remplace la convention constitutive conclue le 21 juillet 2000 entre l'État, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le Conseil départemental. Les modifications apportées tiennent compte de l'évolution des missions, de l'activité et du fonctionnement du GIP depuis 24 ans et ont pour objet de rendre lisible la convention à la suite des multiples avenants pris durant cette période.

**TITRE 1<sup>ER</sup> : CONSTITUTION**

En application de :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;
- du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- de l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP.

**Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes-Lourdes Pyrénées a été créé par convention du 21 juillet 2000 approuvée par arrêté préfectoral du 2 août 2000 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du mois d'août 2000. Le groupement modifié lui est subrogé dans ses droits et obligations.

Le groupement d'intérêt public modifié est constitué entre les membres suivants :

- État ;
- Département des Hautes-Pyrénées ;
- Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)
- CAF en tant que membre partenaire

**Article 2 : Dénomination**

Le Groupement d'Intérêt Public est dénommé GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**Article 3 : Objet**

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées a pour objet d'assurer le développement social urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ce faire, il a pour mission de :

- coordonner la mise en œuvre du contrat de ville ;
- assurer le respect de la vision, des objectifs, des valeurs et des principes du contrat de ville ;
- mobiliser les acteurs locaux, les acteurs de proximité et les habitants.

**Article 4 : Sièges sociaux**

Le siège social du GIP Politique de la ville est fixé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision de l'assemblée générale.

### **Article 5 : Délimitation géographique**

Le champ d'intervention du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est principalement les quartiers prioritaires de Tarbes (Laubadère, Mouysset/Ormeau Bel Air, Solazur). Il comprend également le quartier prioritaire situé à Lourdes, l'Ophite pour lequel un accompagnement des publics QPV doit tendre vers une trajectoire dynamique et positive dans la perspective d'une sortie du périmètre QPV et au titre du programme de renouvellement urbain (NPNRU). Toutefois, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'intervenir sur d'autres zones géographiques (anciens quartiers dits de veille) lorsque des actions spécifiques sont nécessaires pour la mise en œuvre de ses missions.

### **Article 6 : Durée**

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est constitué jusqu'au 31 décembre 2030.  
Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

### **Article 7 : Adhésion**

Au cours de son existence, le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au financement du fonctionnement du groupement ou d'actions portées dans le cadre du contrat de ville justifie l'adhésion. La demande d'adhésion est formulée par écrit et agréée par l'assemblée générale.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

### **Article 8 : Retrait et exclusion**

Toute personne morale de droit public ou privé membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

## **TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS – PERSONNEL**

### **Article 9 – Droits statutaires**

Les droits statutaires des membres du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- État 33,33 %
- Conseil départemental 33,33 %
- CA TLP 33,33 %

## **Article 10 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.**

### 10.1. Contributions statutaires

Chaque membre du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées contribue aux charges du groupement selon la convention financière établie annuellement. Les membres du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées sont par ailleurs signataires du contrat de ville en date du 4 avril 2024, lequel emporte pour chacun d'entre eux un engagement moral à accompagner les actions tout au long de la période de réalisation soit 2024/2030. L'objet du GIP Tarbes Lourdes Pyrénées étant intimement lié au bon déroulement du contrat de ville, les membres du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées s'engagent, autant que faire ce peut, à maintenir leurs engagements financiers à la hauteur des enjeux définis au plan d'actions sans préjuger des arbitrages à intervenir. La contribution de référence pour apprécier la notion de changement évoquée en infra, est référencée par la contribution 2024.

L'octroi des financements étatiques au GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées est soumis à l'inscription des crédits votée annuellement en loi de finances.

Les contributions statutaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre est arrêté par la signature d'une convention financière qui prévoit :

- le montant des contributions statutaires annuelles ;
- la présentation du budget prévisionnel ;
- les règles budgétaires applicables.

Tout changement dans les contributions statutaires de l'un de ses membres doit être approuvé par l'assemblée générale. Le délai de prévenance de ce changement ne peut être inférieur à un an. Le membre demandant cette modification s'engage à rechercher des financements de substitution garantissant la pérennité de la structure. Un avenant viendra encadrer les nouvelles modalités de financement. Celui-ci pourra intégrer une diminution proportionnelle de la représentation au sein de l'instance délibérante.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un tiers ou un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

### 10.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers. La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires.

## **Article 11 – Ressources du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La CAF s'engage à mobiliser au mieux ses financements de droit commun, afin d'octroyer des subventions pour la poursuite

sur les actions menées dans les quartiers de la politique de la ville.

#### **Article 12 : Équipements et matériels**

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du groupement. Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement, conformément aux règles établies à l'article 23 ci-dessous.

#### **Article 13 : Personnel mis à disposition ou détaché**

En application des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux obligations et aux droits des fonctionnaires, les personnels du GIP ainsi que son directeur sont soumis au régime de droit public défini par le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande ;
- par décision de l'assemblée générale, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois au minimum.

Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum :

– en cas de liquidation, dissolution, ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Le groupement peut préciser les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

#### **Article 14 : Personnel propre au groupement**

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut recruter des personnels contractuels recrutés à titre complémentaire, sur le fondement des dispositions du 3° de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011. Ces agents sont régis par certaines dispositions du décret du 17 janvier 1986, sous réserve des dispositions du décret du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Le groupement peut avoir recours à des emplois de contractuels pour les postes opérationnels correspondant à des profils de spécialistes du niveau de la catégorie A de la fonction publique. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par l'un des membres du groupement ou par une personne morale de droit public, non membre du groupement.

Avant de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur ce fondement, le poste vacant devra faire l'objet d'une

publication de vacance pendant au moins un an par le groupement. Cette publication implique une diffusion la plus large possible y compris sur la plateforme de recrutement des services publics ([www.choisirleservicepublic.fr](http://www.choisirleservicepublic.fr)).

Les personnels ainsi recrutés pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales, membres du groupement.

### **TITRE III : GESTION. –TENUE DES COMPTES**

#### **Article 15 Budget**

Le budget, présenté par le directeur du groupement, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par l'assemblée.

L'exercice budgétaire du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées coïncide avec l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

#### **Article 16 : Tenue des comptes**

La comptabilité du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre délégué chargé des comptes publics.

Une convention financière, adoptée par l'assemblée générale, précise les autres règles relatives à la gestion du groupement comme le prévoient les dispositions de l'article 10.1 relatives aux contributions statutaires.

Les dispositions du décret n°2012 – 1247 du 7 novembre 2012 relatives aux GIP dotés d'un agent public sont applicables.

### **TITRE IV : ORGANISATION - ADMINISTRATION**

#### **Article 17 : Assemblée générale**

##### Article 17.1 Compétences

L'assemblée générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- d'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- de décider de toute modification des statuts ;
- d'agréer les demandes d'adhésion au groupement ;
- de délibérer sur la prorogation ou la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- de prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8 ;
- d'approuver les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus ;

Elle délibère notamment sur les objets suivants :

- l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les

- prévisions d'engagement de personnel ;
- le règlement financier du groupement.
- la nomination du directeur du groupement et de son adjoint ;
- les modalités de rémunérations du directeur, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- l'association du GIP à d'autres structures.

#### Article 17.2 Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Elle est composée de 18 membres :

- 6 membres représentant l'État et désignés par le préfet des Hautes-Pyrénées,
- 6 membres représentant le Département et désignés par son assemblée plénière pour la durée de leur mandat,
- 6 membres représentant la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

Un membre représentant la CAF participe à l'assemblée générale, avec voix consultative.

Participent également avec voix consultative à l'assemblée générale :

- l'agent comptable
- la directrice du GIP

Est invitée à l'assemblée générale :

la déléguée du préfet à la politique de la ville

#### Article 17.3 Modalités de fonctionnement

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du président et de droit à la demande du tiers de ses membres.

Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le nombre de voix de chaque membre est proportionnel à ses droits statutaires.

La CAF a voix consultative.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit à la majorité absolue, en son sein un président et trois vice-présidents.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre avec voix délibérative ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement avec voix délibérative est présente ou représentée.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 23 relatives à la dissolution du groupement.

Le président, ou, en cas d'empêchement, l'un des vice-présidents désigné par celui-ci, préside les séances de l'assemblée générale et y a voix prépondérante.

En cas d'empêchement du président, les vice-présidents ont délégation de signature.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'assemblée générale peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Dans les rapports avec les tiers, le président engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier. Il exerce la compétence d'engagement des dépenses du groupement qu'il peut déléguer, avec l'accord de l'assemblée générale, à l'un des vice-présidents.

#### **Article 20 : Directeur du groupement**

Sur proposition de son président, l'assemblée générale nomme pour une durée de trois ans renouvelable, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

En cas de vacance du poste, un nouveau directeur est nommé pour la durée du mandat restant à couvrir, soit au 31 décembre 2027, dans les mêmes conditions, dans les meilleurs délais à compter de la date de constatation de la vacance.

Le directeur assure, sous l'autorité de l'assemblée générale et dans les conditions fixées par cette dernière, le suivi des actions engagées au titre du contrat de ville et du fonctionnement administratif du groupement. Il peut recevoir délégation du président pour l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement courant des services du groupement, dans des conditions soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Le directeur rend compte de ses engagements devant l'assemblée générale.

#### **TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 21 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 15 de la présente convention, est établi et approuvé par l'assemblée générale.

##### **Article 22 : Dissolution anticipée**

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées peut être dissout par anticipation. Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Ces décisions sont ensuite transmises au préfet de département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention constitutive et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 23.

##### **Article 23 : Dissolution et liquidation**

Le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est dissout de plein droit :

- à l'arrivée du terme contractuel,
- par réalisation de son objet,
- par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

À l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

**Article 24 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 2 du décret n° 93-705 du 27 mars 1993.

Elle en assure la publicité conformément à l'article 3 du décret précité et adresse une copie pour information aux administrations centrales et agence concernées.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **8 - AGENCE DES PYRENEES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que lors de la Commission permanente du 29 novembre 2019, le Département a approuvé les statuts et son adhésion à l'Agence des Pyrénées qui a pour vocation d'œuvrer au développement et à la valorisation du Massif des Pyrénées ;

Le Département a entendu adhérer à cette agence dans le cadre des compétences qu'il détient, notamment en matière de tourisme, de culture et de sport, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, Mme Beyrié et Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer 59 000 € à l'Agence des Pyrénées pour son programme d'actions 2024 ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-633 du budget départemental ;

Article 3 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence des Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

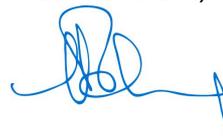
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**L'AGENCE  
DES  
PYRÉNÉES**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
AGENCE DES PYRENEES**

**ENTRE**

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège, rue Gaston Manent, 65013 TARBES, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après « le Département »

**ET**

**L'association Agence des Pyrénées**, ayant son siège au 7, place du Maréchal Juin, 31800 SAINT-GAUDENS, représentée par son Président, Monsieur John PALACIN, dûment habilité en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 4 octobre 2021

Dénommée ci-après : « l'Agence »

**PRÉAMBULE**

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

Dans ce contexte, le Département a approuvé lors de sa Commission permanente du 29 novembre 2019 les statuts et son adhésion à l'Agence.

Cette agence a pour vocation d'œuvrer au développement et à la valorisation du Massif des Pyrénées et notamment :

- 1 – de proposer une offre d'accompagnement et d'accélération de projets sur mesure et complémentaire à l'existant dont la méthode de travail transversale et décloisonnée permettra une mobilisation collective d'expertises spécialisées, particulièrement à partir de la formation développement ;
- 2 – de structurer l'information par la collecte, l'analyse et la restitution de données relatives à la connaissance du Massif des Pyrénées ;
- 3 – de valoriser et promouvoir l'image des Pyrénées et ainsi participer au renforcement de l'attractivité du Massif ;
- 4 – d'animer et fédérer le réseau des acteurs publics/privés du Massif et de favoriser la mise en œuvre d'actions et projets collectifs ;
- 5 – de renforcer la coopération et les synergies transfrontalières avec les partenaires du versant sud des Pyrénées et notamment la Principauté d'Andorre, les Régions de Catalogne, Aragon et Navarre.

**CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser le programme de l'Agence au titre de l'exercice 2024 et de fixer le montant de l'aide financière attribuée par le Département pour sa mise en œuvre.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024**

### **Axe 1 : Développer**

- Poursuivre l'accompagnement de projets par la formation-développement (objectif : 60 projets accompagnés dont quelques projets transverses au massif) et prioriser les projets en lien avec les problématiques prioritaires du massif par rapport au cœur de la feuille de route de l'agence
- Poursuivre les dynamiques collectives de travail autour des filières laine, thermalisme et vélo
- Renforcer les missions d'animation et de structuration de l'entreprenariat pyrénéen (en lien avec Inco notamment)
- Poursuivre et renforcer les actions d'animation à destination des stations pyrénéennes et de leur écosystème
- Poursuivre la mission numérique de l'Agence et créer les conditions d'évolution de son organisation

### **Axe 2 : Promouvoir**

- Poursuivre les actions de promotion globale des Pyrénées (l'hiver et le printemps, l'été, l'automne) et développer en particulier les axes suivants :
  - un soutien renouvelé à la promotion du ski et de la destination Pyrénées l'hiver
  - une forte montée en puissance des actions collectives autour du vélo
- Déployer la marque Pyrénées dans les actions menées par l'Agence comme auprès de l'ensemble de l'écosystème pyrénéen

### **Axe 3 : Fédérer**

- Renouvellement de Pyreneo
- Organisation d'événements thématiques autour notamment de la médiation en montagne, de l'itinérance (en complément des événements liées aux filières laine, vélo et thermalisme)

### **Axe 4 : Préserver**

- Déploiement des projets Life « Pyrénées 4 climate » et Poctefa Piton

### **Transversal : Observer**

- Poursuite du travail d'observation et d'aide à la décision pour les acteurs du tourisme pyrénéen  
Présentation et valorisation des résultats de l'enquête menées auprès des stations sur leurs pratiques de diversification et sur leur engagements bas carbone
- Poursuite de la série des « essentiels de l'Agence des Pyrénées » autour de l'attractivité résidentielle

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'exercice 2024, le Département attribue une subvention d'un montant de **59 000 €** (cinquante-neuf mille euros) pour la réalisation du programme d'actions.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de l'Agence en un seul versement à la signature de la convention.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'Agence, dont les coordonnées sont mentionnées sur le Relevé d'Identité Bancaire fourni par l'Agence lors de sa demande de subvention.

## **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

### 5-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

L'Agence s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
- Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

L'Agence s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

### 5-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts de l'Agence, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant dispositions d'ordre économique et financier.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'Agence souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

L'Agence s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, au moyen de l'apposition de son logo notamment.

## **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

## **ARTICLE 9 – CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

L'Agence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié. Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un

excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 – RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 9 des présentes.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par la même voie.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

### **Article 12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique.

### **Article 12.2 - Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique, valant mise en demeure.

### **Article 12.3 - Résiliation d'un commun accord**

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

## **ARTICLE 13 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

Le Président  
de l'Agence des Pyrénées

**Michel PÉLIEU**

**John PALACIN**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **9 - HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des collectivités territoriales indiquant que le Département intervient au titre de la compétence qu'il détient en matière de tourisme ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2023 approuvant l'attribution d'une première part de la participation 2024 au fonctionnement d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, soit 1 410 530 € ;

Vu la délibération du vote du Budget Primitif 2024 approuvant le vote d'une autorisation de dépense de 2 821 100 € pour le fonctionnement d'HPTE au titre de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, M. Bégorre, Mme Beyrié, Mme Darrieutort, M. Larrazabal, M. Lavit, M. Pélieu, Mme Péraldi, M. Poublan et M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer à Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement le solde de la subvention de fonctionnement, soit 1 410 570 € ;

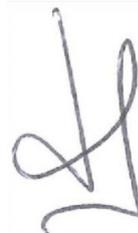
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-633 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal base.

Laurent LAGES

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **10 - SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PIC DU MIDI DE BIGORRE ATTRIBUTION D'UNE AIDE REMBOURSABLE POUR L'INVESTISSEMENT**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Le Département intervient ici dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 juin 2024 votant la Décision modificative au Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une aide remboursable d'un montant de 200 000 € en faveur du syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi de Bigorre ;

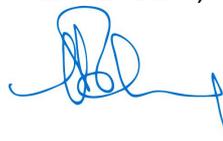
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 27-01 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### 11 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique et conformément aux compétences qu'il détient en ce domaine, mais aussi en matière de sport, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code Général des collectivités territoriales, le Département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique.

Après en avoir délibéré, M. Bégorre, M. Craspay, M. Lavit n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2024 attribué
Comité départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	24 103 €
Association départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Hautes-Pyrénées	15 300 €
Fédération départementale des Offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	17 140 €
Maison départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées	4 290 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	45 348 €

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-633 du budget départemental ;

Article 3 : d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les partenaires précités formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

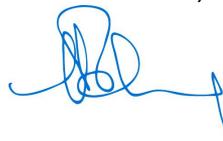
Article 4 : d'autoriser Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES HAUTES-PYRENEES  
HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Département »

Et

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées**, association loi 1901 ayant son siège à la Maison du Sport, 37 boulevard du Martinet 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Pierre LEBEAU, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 6 mars 2023

Ci-après dénommé « le Comité de Randonnée »

Et

**L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 septembre 2021

Ci-après dénommée « HPTE »

### PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

A ce titre, HPTE concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et a engagé, dès 1993, un partenariat avec le Comité de Randonnée ayant permis d'entreprendre des travaux d'entretien sur les sentiers de Grande Randonnée.

La présente convention vise à conforter les différentes actions entreprises dans le domaine de la randonnée pédestre dans le respect de cet esprit de partenariat.

Le Comité de Randonnée a pour objectifs de :

- Promouvoir la randonnée pédestre,
- Gérer le réseau de GR et de GR de Pays (création, homologation, balisage, entretien et numérisation de ces itinéraires),
- Aider les collectivités locales à créer des réseaux locaux (PR) de qualité de sorte que ces itinéraires soient susceptibles d'être inscrits au PDIPR,
- Contribuer à la protection de la nature et de l'environnement : protection des itinéraires, défenses des sentiers, intérêt pour les paysages,
- Représenter et défendre les intérêts des randonneurs et de leurs associations auprès des pouvoirs publics,
- Travailler en concertation avec les différents usagers du milieu naturel (VTT, équestres, chasseurs...),
- Former des animateurs, des baliseurs-collecteurs, des aménageurs, des dirigeants associatifs,
- Promouvoir les itinéraires de randonnée via la numérisation (application MaRando), ses différents sites web et ses publications régulières : topo-guides...

Ayant considéré que les buts et actions du Comité de Randonnée sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement et des moyens matériels dans les conditions ci-après précisées.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

## **CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS**

#### **2.1 - Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées**

Les actions du Comité s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de Route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées dans la mesure où ils correspondent à la politique et aux objectifs de la Fédération Française de Randonnée.

#### **2.2 - La Grande Randonnée**

Le Comité de Randonnée assure, en concertation avec les collectivités, la gestion annuelle du réseau, c'est-à-dire :

Baliser suivant la charte de la Fédération française de Randonnée (FFR) les 659 kms d'itinéraires GR, GRP et GRT répertoriés sur le territoire des Hautes-Pyrénées :

- GR10 ; GR78 ; GR101 ; GR105 ; GR653 ; GR782
- GRP Val d'Azun ; GRP Tour des Baronnies
- GRT22 (GR transfrontalier)

Entretien des itinéraires GR, GRP et GRT répertoriés :

- Le petit entretien courant : élagage avec petits outils manuels (sécateurs, cisailles)
- Des chantiers plus importants et exceptionnels :
- Elagage en utilisant uniquement des outils portatifs : débroussailleuses, tronçonneuses pour troncs et branches n'excédant pas un diamètre de 20 cm
- Pose de poteaux directionnels, chicanes

Les travaux plus importants seront uniquement réalisés en collaboration avec les services communautaires. En cas de problème d'ampleur constaté sur un itinéraire et hors des compétences du Comité, il sera établi un rapport de terrain communiqué au Service « Sport, Jeunesse & Vie associative » du Département et HPTE.

### **2.2.1 GR10**

Le Comité de Randonnée travaille à renforcer la notoriété du GR 10 et de ses variantes. 10 jalons portant un **logo identitaire utilisé à l'échelle du massif pyrénéen (GR10 Grande Traversée des Pyrénées)** seront implantés à des points stratégiques de l'itinéraire, tout au long de la traversée du département.

### **2.2.2 GR à vocation jacquaire**

- Actions sur le GR101 dans le cadre de la connexion au GR65 Voie du Puy : prolongement du sentier vers Nogaro ; implication pour la création de deux hébergements à Saint-Lézer et Azereix ; balisage, numérisation et description technique de la section prolongée du GR101 dans les Hautes-Pyrénées. Le Comité entreprendra en concertation avec le Comité 32, l'Office de tourisme Adour Madiran et HPTE des actions de communication pour promouvoir cet itinéraire auprès des randonneurs et des organismes jacquaires.
- Accompagnement technique sur le GR78.

### **2.2.3 GR Transfrontaliers**

Le Comité de Randonnée continue d'œuvrer à la création de GR transfrontaliers. Un travail est engagé avec la Fédération Aragonaise de Montagne (FAM) afin de déterminer des boucles itinérantes s'appuyant sur le GR10 et le GR11. Des états des lieux terrain ainsi que des démarches auprès des communes, du Parc national des Pyrénées seront réalisés en vue de l'homologation de ces liaisons.

## **2.3 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

L'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) est de la compétence du Département. HPTE fournit une assistance technique au Département.

Le Département a engagé une révision du P.D.I.P.R. à laquelle le Comité de Randonnée a participé et contribué en étant force de proposition.

Le Comité de Randonnée tient compte des nouvelles orientations du P.D.I.P.R. dans tous les projets de création et de refonte d'itinéraires ou de réseaux. Il apportera son expertise et un avis consultatif à hauteur de 20 jours par an au Département et à HPTE.

D'une manière plus générale, il sensibilise les collectivités sur la qualité des itinéraires en s'appuyant sur le règlement PDIPR.

Le Comité de Randonnée, le Département et HPTE s'informent mutuellement des projets de création de réseaux déposés par les collectivités.

## **2.4 - Axes prioritaires en matière de Randonnées thématiques**

Le Comité de Randonnée intervient de manière privilégiée et à différents niveaux selon les cas (création, entretien, sélection, promotion...) sur les thèmes et points d'intérêt suivants :

- Les sentiers accessibles à tous publics en collaboration avec HPTE : une attention particulière est donnée à la recherche d'itinéraires accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

A cet effet, lors de ses investigations de terrain, le Comité de Randonnée est chargé du repérage, conseils et suggestions sur les aménagements et les balisages spécifiques, en collaboration avec le service « Sport, Jeunesse & Vie associative » du Département et HPTE.

Le Comité de Randonnée produit une sélection de plusieurs itinéraires facilement praticables en joëlette et aussi en fauteuil et la complète au fur et à mesure de l'identification des itinéraires adaptés.

## **2.5 – Numérisation des itinéraires**

Dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), le Comité de Randonnée est engagé dans la numérisation du réseau des sentiers GR, des PR décrits dans les topos-guides FFRandonnée et de certains itinéraires non publiés sélectionnés pour leur qualité.

Ces tracés numérisés alimentent le Système d'Information Géographique (SIG) de la Fédération Française de Randonnée. Ils peuvent être fournis au Département et aux collectivités locales pour alimenter l'outil numérique mutualisé de gestion des itinéraires (Geotrek) ou leurs sites internet respectifs. L'utilisation des traces GPX des GR, GRP et GRT doit cependant faire l'objet d'un contrat de licence d'exploitation entre la FFRandonnée, le Département et les collectivités locales qui en font la demande.

Le Comité de Randonnée poursuivra la numérisation des PR présentés dans les topo-guides édités par la FFRandonnée dans les Hautes-Pyrénées.

Cette numérisation permettra d'alimenter l'application mobile MaRando créée par la FFRandonnée en collaboration avec la société Cirkwi.

Le Comité de Randonnée pourra intégrer dans l'application fédérale des itinéraires non publiés dans ses topo-guides en concertation avec les collectivités locales, gestionnaires de ces itinéraires. Le Comité se réserve le droit de choisir, suivant des critères de qualité et d'intérêt, les itinéraires qui seront intégrés dans l'application.

## **2.6- Promotion de la Randonnée**

HPTE apporte son appui technique aux manifestations de promotion de la randonnée sur le département, organisées par le Comité de Randonnée, ou avec sa collaboration, par des collectivités ou associations.

Dans le cadre de la présente convention, le Comité de Randonnée peut être sollicité pour participer à des actions promotionnelles hors des Hautes-Pyrénées.

Pour assurer le développement de certains itinéraires de randonnée sur le département, le Comité encouragera la mobilité douce en mettant à disposition sur son site internet, le descriptif de la randonnée, les horaires et les lignes de transports en commun permettant d'y accéder.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département au titre du Partenariat touristique pour l'année 2024 s'élève à **24 103 €** (vingt-quatre mille cent trois euros).

## **ARTICLE 4 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte du Comité de Randonnée en un seul versement.

## **ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Le Département met des locaux à la disposition du Comité de Randonnée dans un immeuble situé au 37 boulevard du Martinet, 65000 TARBES.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

### **6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité**

Le Comité de Randonnée s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;
- Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Comité de Randonnée s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### 6-2 Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts du Comité de Randonnée, ce dernier doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Le Comité de Randonnée souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Le Comité de Randonnée s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, ainsi que l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE 9 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

#### **ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Le Comité de Randonnée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes. [Option : et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

## **ARTICLE 13 - RESILIATION**

### **Article 13.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

### **Article 13.2 - Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

### **Article 13.3 - Résiliation d'un commun accord**

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le                      en 3 exemplaires.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du  
Conseil Départemental

Le Président du Comité  
Départemental de la  
Randonnée Pédestre

Le Président  
de Hautes-Pyrénées  
Tourisme Environnement

**Joëlle ABADIE**

**Pierre LEBEAU**

**Thierry LAVIT**



**Convention d'objectifs et de moyens 2024**  
**Département des Hautes-Pyrénées**  
**Relais des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées**  
**Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénoté ci-après "le Département",

Et

**Le Relais des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 22, Place du Foirail 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Bernard LACOSTE, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2022

dénoté ci-après "le Relais",

Et

**L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 septembre 2021

dénotée ci-après "HPTE".

### PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, le Relais a pour objectifs de :

Aider techniquement les porteurs de projet d'hébergement ;

Agréer les hébergements ruraux dont les propriétaires souhaitent accéder à la marque ;

Contrôler le respect de la marque Gîtes de France ;

Promouvoir les hébergements ruraux agréés « Gîtes de France » ;

Favoriser la mise en marché des hébergements labellisés ;

Favoriser l'obtention du label Tourisme et Handicap.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du Relais sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

### **CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Relais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS**

D'une manière générale, les actions du Relais s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le Relais contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2024, le Relais assure à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

Animer le réseau de propriétaires : journées d'échange, réunions collectives, accompagnements personnalisés, rencontres entre nouveaux adhérents, etc. ;

Déployer le livret d'accueil numérique Gîtes de France© auprès des propriétaires ;

Recruter de nouveaux adhérents : organisation de 2 webinaires (printemps et automne)

Assurer les visites quinquennales nécessaires afin de garder le parc à jour de son reclassement en épis, avec un objectif de 115 reclassements ;

Assurer le classement "meublé de tourisme" pour les hébergements agréés Gîtes de France ou pas, avec un potentiel de 100 hébergements classés ;

Participer à la mise à jour du fichier Gîtes de France dans le Système d'Information Touristique (SIT) ;

Œuvrer au développement d'une offre adaptée (développement durable, services complémentaires, déco et aménagement intérieur) répondant aux attentes des clients, au travers des services apportés par le Relais et en relayant le programme des Ateliers Marketing et des ateliers E Marketing proposés par HPTE ;

Favoriser la promotion et la mise en marché des hébergements Gîtes de France en particulier, en contribuant au développement d'une passerelle de commercialisation entre l'EURL Gîtes de France 65 et la Boutique d'HPTE. Dans l'attente de ce développement, une convention d'apporteur d'affaire est passée entre le Relais et la Boutique HPTE ;

Faire la promotion du label Tourisme et Handicap et contribuer à son déploiement auprès des adhérents du Relais ;

Œuvrer à la notoriété et à l'image de la marque Gîtes de France dans les Hautes-Pyrénées, notamment au travers par exemple d'opérations de relations presse, portes ouvertes et réunions décentralisées ;

Contribuer au dispositif de prospection d'investisseurs et de transmission d'entreprise « Tourisme Hub » mis en place par le Département et piloté par HPTE pour les gîtes et les chambres d'hôtes ;

Contribuer à la promotion du dispositif départemental d'accompagnement des propriétaires à la rénovation des meublés (accompagnement pilotés par les OT, actions de sensibilisation menées par HPTE, prêts d'honneur d'Initiative Pyrénées), et orienter, selon les cas, les porteurs de projets vers les Offices de Tourisme concernés. Le Relais restera partie prenante de l'accompagnement des propriétaires ;

### **ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

Le Département attribue au Relais une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions précisées à l'article 2.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2024 s'élève à **15 300 €** (quinze mille trois cents euros).

### **ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte du Relais, en un seul versement.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

#### 6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Relais s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle est conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Relais s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### 6-2 : Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet des présentes, le Relais doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution du Relais pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

## **ARTICLE 7 - COMMUNICATION**

Le Relais s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au programme d'actions présenté à l'article 2, la participation financière du Département, ainsi que l'apposition de son logo.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Le Relais s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 8.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, le Relais et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

### **Article 12.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

**Article 12.2 : Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

**Article 12.3 : Résiliation d'un commun accord**

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

**ARTICLE 13 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du  
Conseil Départemental

Le Président du Relais des  
Gîtes de France des Hautes-  
Pyrénées

Le Président  
de Hautes-Pyrénées  
Tourisme Environnement

**Joëlle ABADIE**

**Bernard LACOSTE**

**Thierry LAVIT**



**Convention d'objectifs et de moyens 2024**  
**Département des Hautes-Pyrénées**  
**Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées**  
**Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après le "Département",

Et

**La Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65000 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu de d'une délibération de l'Assemblée générale du 27 novembre 2017

dénommée ci-après " FDOT65",

Et

**L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 septembre 2021

dénommée ci-après " HPTE".

## PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, la FDOT65 a pour objectifs de :

Unifier, coordonner et soutenir l'action des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées ;

Représenter ces derniers au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et assurer les contacts avec les collectivités départementales ;

Etudier et mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique et thermale du Département ;

Développer l'accueil, l'information, la promotion, l'animation, l'équipement touristique et l'aménagement des loisirs ;

Défendre l'environnement ;

Accompagner et animer la mise en place d'une démarche qualité auprès des Offices de Tourisme pour contribuer à une meilleure professionnalisation de l'accueil.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la FDOT65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

## **CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la FDOT65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS**

D'une manière générale, les actions de la FDOT65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

La FDOT65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

#### **Programme d'activités 2024 :**

##### **1 – Journées de découvertes et d'échanges**

Journées d'information avec le Parc national des Pyrénées (1 collective et 5 décentralisées)  
2 forums d'échange, JO des offices de tourisme et animation « Découvre mon OT »

##### **2 - Relais d'informations**

Gestion et animation d'outils (site internet, groupe d'échanges entre directeurs, réseaux sociaux, lettres d'informations, etc.)

Veille juridique

Organisation ou participation à des réseaux techniques (OT d'Occitanie, club 64-65 « classement des meublés de tourisme », ...)

Relais des informations des fédérations nationale et régionale

##### **3 – Conseil et appui technique**

Assistance et appui sur le plan juridique et social auprès des OT et des collectivités

Aide au montage de projet

Accompagnement sur le classement OT, convention d'objectifs et de moyens, création-transformation d'OT, convention collective, etc.

##### **4 – Qualification du réseau des OT**

Participation au classement des OT et leurs démarches qualité dont la marque Qualité Tourisme Occitanie, RSE et label Tourisme et Handicap

##### **5 – Professionnalisation du réseau**

Mise en place d'un plan de formation en collaboration avec le CRTL Occitanie

Programmation de formations en Hautes-Pyrénées selon les besoins

Carte professionnelle Tourisme

Réunions d'information avec l'AFDAS

Membre du club Meublé

## **6 – Restructuration des OT**

Accompagnement des structures en cours de restructuration  
Représentation au sein des assemblées générales extraordinaires

## **7 – Autres actions**

Conseils et préconisations en aménagement des espaces d'accueil  
Présentation de candidats à la Médaille du Tourisme  
Participation au jury du concours « Villes et villages fleuris », à la marque « Esprit Parc », au club des indicateurs régional et relais au niveau national, etc.

## **ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Le Département met à disposition de la FDOT65 des locaux situés au 11, rue Gaston Manent, 65000 TARBES.  
Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

## **ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la FDOT65, le Conseil Départemental met à disposition pour 100 % de son temps de travail un de ses agents.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

## **ARTICLE 5 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2024 s'élève à **17 140 €** (dix-sept mille cent quarante euros).

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte de la FDOT65 en un seul versement.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

### 6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

La FDOT65 s'engage à tenir informé le Département de l'utilisation des subventions versées et du déroulement de ses activités.

La FDOT65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

La FDOT65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs la FDOT65 s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département, que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions, en favorisant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## 6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conformes à l'objet et aux buts de la FDOT65, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution de la FDOT65, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

### **ARTICLE 7 - ASSURANCES-RESPONSABILITE**

La FDOT65 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La FDOT65 exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

### **ARTICLE 8 - INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT**

La FDOT65 doit informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

### **ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des programmes d'actions décrits ci-dessus fait l'objet d'une collaboration permanente au travers de réunions régulières associant la FDOT65, HPTE et le Département le cas échéant.

Ces programmes sont régulièrement à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de la FDOT65.

### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION**

La FDOT s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au programme d'actions présenté à l'article 2, la participation financière du Département, ainsi que l'apposition de son logo.

### **ARTICLE 11 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

### **ARTICLE 12 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Le Département.

La FDOT65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.





**Convention d'objectifs et de moyens 2024**  
**Département des Hautes-Pyrénées**  
**Maison Départementale des Personnes Handicapées**  
**Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après « le Département »,

Et

**Le GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées »**, Place Ferré, 65000 Tarbes, représenté par son directeur, Frédéric BOUSQUET, dûment habilité, en vertu de l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 décembre 2019

dénommé ci-après « la MDPH »,

Et

**L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**, 11 rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité, en vertu de l'Assemblée générale du 29 septembre 2021

dénommée ci-après « HPTE ».

### PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique des Hautes-Pyrénées. HPTE est notamment impliqué dans le déploiement de la marque Tourisme & Handicap. Par cet engagement, HPTE œuvre pour l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous dans le département des Hautes-Pyrénées, en visant deux objectifs :

1. Développer une offre touristique adaptée afin de permettre aux personnes en situation de handicap de choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie, qu'elles partent seules ou accompagnées ;
2. Apporter une information fiable et objective sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

La marque Tourisme & Handicap garantit la qualité de l'accueil et prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) dans les lieux d'information touristique, les hébergements, la restauration, les sites de visite et de loisir.

De son côté la MDPH a pour objectif, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La MDPH associe toutes les compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Au titre de l'action touristique, la MDPH est donc en mesure de contribuer à la marque Tourisme & Handicap sur le Département.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la MDPH sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

### **CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MDPH s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

#### **ARTICLE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS**

D'une manière générale, l'action de la MDPH s'inscrit dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées dans le cadre du Schéma départemental de l'autonomie. La MDPH contribue donc à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Les objectifs et le plan d'action ci-dessous sont respectivement poursuivis et engagés par la MDPH en complémentarité et coordination avec les services d'HPTE :

- Sensibiliser les prestataires et les institutionnels aux attentes des publics en situation de handicap et à la marque Tourisme & Handicap ;
- Contribuer à la prospection, au repérage et au démarchage des prestataires susceptibles d'être marqués Tourisme & Handicap ;
- Conseiller et accompagner les prestataires dans l'objectif de la labellisation ;
- Participer aux visites conseils et d'évaluations en vue de l'attribution de la marque ;
- Assurer le suivi technique des projets et accompagner la mise en œuvre des recommandations ;
- Participer à la commission d'attribution territoriale de la marque Tourisme & Handicap (présentation des dossiers des Hautes-Pyrénées et avis sur les dossiers des autres départements) ;
- Contribuer au suivi du parc des prestataires Tourisme & Handicap (visites, labellisation, nouveaux aménagements) ;
- Contribuer à la veille et l'observation sur la marque Tourisme & Handicap et plus globalement sur le handicap (réglementation accessibilité, évolution du label...) ;
- Contribuer au développement et à l'adaptation de l'offre par la création de produits touristiques "adaptés" avec la boutique d'HPTE ;

- Participer à la mise en place d'une communication et d'une promotion adéquates auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur les produits, hébergements, activités et manifestations marquées et/ou accessibles ;
- Recueillir les avis et les suggestions des associations d'usagers et des utilisateurs des produits touristiques pour améliorer l'offre ;
- En collaboration avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, œuvrer au recensement et au développement de nouveaux itinéraires de randonnées accessibles sur l'ensemble du département.

Ce programme d'actions est mené en tenant compte des données suivantes :

- Le parc Tourisme & Handicap des Hautes-Pyrénées compte 70 prestataires marqués ;
- La marque est attribuée pour 5 ans ;
- Chaque année, 10 à 15 prestataires marqués sont concernés par un audit de renouvellement ;
- Le nombre d'accompagnement de nouveaux prestataires susceptibles de s'engager dans la démarche s'établit en moyenne entre 15 et 20 structures par an.

### **ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

Le Département est partenaire financier en accordant à la MDPH une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions évoquées à l'article 2 ci-dessus.

HPTE est un partenaire technique pour la mise en œuvre du programme d'actions.

La MDPH de son côté, met en œuvre les moyens de fonctionnement nécessaires pour assurer la réalisation du programme d'actions.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département s'élève à **4 290 €** (quatre mille deux cent quatre-vingt-dix euros).

### **ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse la subvention annuelle par virement au compte de la MDPH, en un seul versement.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

#### **6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité**

La MDPH s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de sa Commission exécutive :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative et quantitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

LA MDPH s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### 6-2 Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet de la présente convention, la MDPH doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

Il en est de même en cas de dissolution de la MDPH pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. La MDPH s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

La MDPH s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels relatifs au programme d'actions présenté à l'article 2, la participation financière du Département, ainsi que l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE 9 - DUREE**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2024.

#### **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs de l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

#### **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, la MDPH et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 - RESILIATION**





**Convention d'objectifs et de moyens 2024  
Département des Hautes-Pyrénées  
Association Clévacances Hautes-Pyrénées  
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après "le Département",

Et

**L'Association Clévacances Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jean-Marc CAMET, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 28 septembre 2023

dénommée ci-après "Clévacances Hautes-Pyrénées",

Et

**L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 septembre 2021

dénommée ci-après " HPTE",

#### PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, Clévacances Hautes-Pyrénées a pour objectifs de :

Contribuer au développement d'une politique de qualité des Locations de Vacances dans le respect des textes en vigueur, notamment du Code du Tourisme ;

Promouvoir, défendre et représenter en Hautes-Pyrénées la marque "Clévacances France" qui est déposée au niveau national et européen ;

Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès de toutes les instances locales, départementales, etc. ;

Attribuer en sa qualité de représentant départemental de la marque "Clévacances France", un agrément aux meublés saisonniers adhérents ;

Informerses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur tout changement pouvant intervenir ;

Rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de ses missions.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de Clévacances Hautes-Pyrénées sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

## **CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

### **ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS**

D'une manière générale, les actions de Clévacances Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Clévacances Hautes-Pyrénées contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2024, Clévacances Hautes-Pyrénées assure, à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

#### **1 - Animation du réseau des adhérents Clévacances**

Objectifs : pour fidéliser les adhérents

- présence sur le terrain, proximité avec les adhérents
- valoriser le label et les services rendus
- conseil et accompagnement pour les propriétaires

Activités :

- réaliser les visites « qualité label » avec un objectif de 110 pour 2024
- développer les annonces en ligne et le référencement naturel
- optimiser les photos des annonces
- programme de rencontres, formations, etc.

#### **2 - Prospection de nouveaux adhérents**

Celle-ci se mettra en œuvre via le site Clévacances France, une prospection de terrain et par envoi à un fichier qualifié.

L'objectif proposé pour 2024 s'élève à 40 nouveaux adhérents.

### **3 - Classement en meublé de tourisme**

Pour les reclassements, Clévacances Hautes-Pyrénées se fixe l'objectif de 122 visites en 2024 qui concerneront les biens renouvelés en 2019.

Par ailleurs, par une action de prospection, Clévacances Hautes-Pyrénées souhaite réaliser le classement de 60 nouveaux propriétaires.

### **4 - Optimisation du fonctionnement interne**

Clévacances Hautes-Pyrénées a décidé de prendre des initiatives afin d'améliorer le fonctionnement interne tout en recherchant des économies dans son fonctionnement.

Ceci se traduit notamment par le déploiement de nouveaux outils y compris pour la gestion financière (ex. facturation et appels de cotisations) et une nouvelle répartition des tâches entre les animatrices du label.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2024 s'élève à **45 348 €** (quarante-cinq mille trois cent quarante-huit euros).

Le montant est révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par Clévacances Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'article 6.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte de Clévacances Hautes-Pyrénées, en un seul versement.

### **ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Le Département met à disposition de Clévacances Hautes-Pyrénées des locaux situés au 11, rue Gaston Manent, 65000 TARBES.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

#### **6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité**

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;
- Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

- Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;
- Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### 6-2 : Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet de la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution de Clévacances Hautes-Pyrénées, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ**

Clévacances Hautes-Pyrénées certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les assurances telles que précisées dans la convention particulière de mise à disposition des locaux.

Clévacances Hautes-Pyrénées exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être engagée.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **12 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" - 1ERE SESSION 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de soutien au tourisme par le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Département intervient ici dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, mais aussi de sport, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, M. Lavit, M. Pélieu et Mme Péraldi n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver la 1<sup>ère</sup> programmation de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » pour un montant total de 872 408 €, jointe à la présente délibération ;

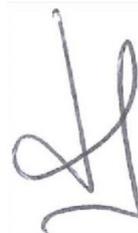
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-633 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

**APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES**  
Session 2024-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet										
				Département	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Lourdes	Commune de Lourdes	Chemin de Bernadette - tranche 2 : conception d'une charte graphique, valorisation numérique et définition d'une signalétique	237 100 €	35 565 €	15%	94 840 €	40,28%	35 565 €	15%			71 130 €	30%
Gavarnie	Commune de Gavarnie-Gèdre	Maitrise d'oeuvre pour la requalification du domaine skiable de Gavarnie-Gèdre - Tranche ferme	40 475 €	20 238 €	50%		0%		0%		0%	20 237 €	50%
	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Mise en place de la signalétique d'intérêt touristique sur la commune de Gavarnie-Gèdre	79 000 €	23 700 €	30%	31 600 €	40%		0%		0%	23 700 €	30%
Cauterets - Pont d'Espagne	Commune de Cauterets	Requalification du parc du théâtre de la nature - tranche financière 1	1 679 383 €	150 000 €	8,93%	300 000 €	17,86%	320 853 €	19,11%	115 000 €	6,85%	793 530 €	47,25%
	Régie Cauterets - Lys Pont d'Espagne	Aménagement du domaine du Lys - Phase 1	705 000 €	175 000 €	24,82%		0%		0%		0%	530 000 €	75,18%
Luz - Pays Toy	Commune de Luz-Saint-Sauveur	Création d'une pumptrack	119 928 €	47 469 €	39,58%	5 000 €	4,17%		0,00%	20 000 €	16,68%	47 459 €	39,57%
Tourmalet - Pic du Midi	Communauté de communes de la Haute Bigorre	Etude de conception de points de découverte de paysages sur le territoire de la Communauté de communes	20 000 €	6 000 €	30%	8 000 €	40%		0%		0%	6 000 €	30%
Vallée d'Aure - Saint-Lary - Néouvielle	Département du Gers	Création d'un terrain de basket 3*3 au centre de vacances Oxygers à Arreau	75 000 €	36 500 €	48,67%		0%		0%	2 000 €	2,67%	36 500 €	48,67%
	Communauté de communes Aure-Louron	Création de via-ferrata Aure-Louron sur le site de Camous	395 000 €	79 000 €	20%	118 500 €	30%	79 000 €	20%		0%	118 500 €	30%
	Commune d'Aragnouet	Création de 3 terrains de padel	300 000 €	60 000 €	20%	60 000 €	20%	90 000 €	30%		0%	90 000 €	30%
	Commune d'Aragnouet	Requalification du cœur de station - tranche 4	69 865 €	20 959 €	30%		0%		0%		0%	48 905 €	70%
Haut Louron - Peyragudes	Office de Tourisme de la Vallée du Louron	Réaménagement de l'espace d'accueil de l'office de tourisme avec réorganisation du parcours de visite	39 710 €	19 855 €	50%				0%		0%	19 855 €	50%
	Syndicat intercommunal de la Vallée du Louron	Renforcement de l'accueil vélo : piste VTT et accueils	161 546 €	48 464 €	30%	64 619 €	40%		0%		0%	48 463 €	30%
Nestes - Coteaux Baronnies - Barousse	Commune de Saléchan	Etude préalable à la création d'un pôle d'échange multimodal	24 873 €	12 400 €	49,85%				0%		0%	12 473 €	50,15%

**APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES**

Session 2024-1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet										
				Département	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune de Bours	Création d'une aire de service et de stationnement de camping-cars	141 648 €	37 278 €	26,32%	32 660 €	23,06%				0%	71 710 €	50,63%
	Communauté de communes Adour-Madiran	Etude de faisabilité du projet " sur les routes de Madiran et le comptoir de la Bigorre"	217 825 €	87 130 €	40%				0%	43 565 €	20%	87 130 €	40%
	Communauté de communes Adour - Madiran	Signalétique des communes de l'appellation Madiran	5 375 €	2 687 €	50%				0%		0%	2 688 €	50%
Interpôles	Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	Etude sur la gouvernance et la stratégie vélo	20 325 €	10 163 €	50%				0%		0%	10 163 €	50%
<b>TOTAL AAP POLES # 2024-1</b>			<b>2 504 311 €</b>	<b>872 408 €</b>		<b>305 000 €</b>		<b>320 853 €</b>		<b>135 000 €</b>		<b>871 050 €</b>	

**Avis favorable sous réserve**

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet										
				Département	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Argelès - Val d'Azun	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Diversification de l'espace nordique du Val d'Azun - valorisation des balcons du Val d'Azun - tranche financière 1	1 638 007 €	avis favorable sous réserve plan de financement		333 020 €	20,33%	330 141 €	20,16%	150 000 €	9,16%	658 336 €	40,19%
				166 510 €	10,17%								
Tourmalet - Pic du Midi	SPL ARAC Occitanie	Requalification de la Mongie - tranche 2022 - 2024 : conception et haut de station	1 042 593 €	avis favorable sous réserve plan financement et convention		297 068 €	28,49%	157 817 €	15,14%		0%	429 891 €	41,23%
				157 817 €	15,14%								

**Sursis à statuer**

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet										
				Département	Taux	Etat	Taux	Région	Taux	Autres	Taux	Autofinancement	Taux
Vallée d'Aure - Saint-Lary - Néouvielle	Commune de Sarrancolin	Aménagements urbains - tranche 1 : aménagement du jardin public et création d'une aire de stationnement	524 160 €	sursis à statuer cofinancements non mobilisés		262 080 €	50%	104 832 €	20%		0%	157 248 €	30%

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

**13 - APPEL A PROJETS**  
**"ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME**  
**DANS LES HAUTES-PYRENEES"**  
**SESSION 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'Appel à projets pour l'accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées ;

Le Département a lancé cet Appel à projets dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme, conformément aux dispositions de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2022 approuvant le règlement afférent à la reconduction du dispositif « Accompagnement des dispositifs locaux pour la rénovation des meublés de tourisme pour la période 2022-2024 » ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux 5 offices de tourisme, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024 - Appel à projets « Accompagnement de la rénovation des meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées », les subventions de fonctionnement suivantes :

Structures	Objectifs 2024 Hébergements accompagnés		Budget 2024	Subvention accordée	Taux d'aide
	Décoration	Rénovation			
Agence touristique des Vallées de Gavarnie	20	30	76 380 €	<b>24 000 €</b>	31,42 %
Office de tourisme de Cauterets	5	20	85 859 €	<b>13 500 €</b>	15,72 %
Office de tourisme Pyrénées 2 Vallées	5	21	28 200 €	<b>14 100 €</b>	50 %
Office de tourisme de Saint-Lary	10	30	42 000 €	<b>21 000 €</b>	50 %
Office de tourisme Tourmalet - Pic du Midi	12	18	41 871 €	<b>14 400 €</b>	34,39 %
Total général	52	119	274 310 €	<b>87 000 €</b>	

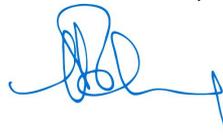
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-633 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **14 - GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES**

### **Avenant à la Convention triennale d'objectifs pour la mise en œuvre avec la Région Occitanie**

#### **Avenant à la Convention pour l'organisation et le financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées avec les 10 communautés de communes et d'agglomération**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Région Occitanie n°2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu les conventions pour l'organisation et financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 14 décembre 2021, 10 avril 2022 et 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées, les Communautés de Communes et d'Agglomération,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de proroger par voie d'avenants l'ensemble des conventions pour poursuivre les dispositifs en vigueur sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention triennale d'objectifs pour la mise en œuvre avec la Région Occitanie ainsi que l'avenant à la convention pour l'organisation et le financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées avec les 10 communautés de communes et d'agglomération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



## AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération n°CP/2020-OCT/07.08 du 16 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du programme SARE pour le financement du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°CP/2023-10/08.04 du 20 octobre 2023 relative à la poursuite de la mise en œuvre du programme SARE pour le financement du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique,

Vu l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en Région Occitanie signée le 19 mars 2024,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la convention d'objectifs signée le 18 mars 2021.

### Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES, ayant son siège au 6 Rue Gaston Manent - Hôtel du Département - 65000 TARBES, représenté(e) par Monsieur Michel PELIEU, Président,

ci-après désigné(e) par les termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de modifier les engagements du bénéficiaire conformément aux objectifs de l'avenant à la convention régionale.

En conséquence :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagements réciproques de la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées portant le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de Renov'Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage :

- à porter le Guichet Unique de la Rénovation Energétique, dit Guichet Renov'Occitanie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- à utiliser les subventions conformément à l'objet pour lequel elles sont attribuées ;
- à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions financé annuellement ;
- à s'appuyer sur l'expertise et les outils du centre de ressources régional ENVIROBAT Occitanie pour la mobilisation des professionnels ;
- à procéder aux audits et à l'accompagnement des copropriétés en s'appuyant sur les opérateurs Renov'Occitanie, prestataires de la SPL AREC, délégataire d'une Délégation de Service Public de la Région, en charge de la mise en œuvre de Renov'Occitanie ;
- à utiliser et à renseigner l'outil numérique SARENOV' mis à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat et l'ERPRO mis à disposition par la SPL AREC ;
- à produire les justificatifs exigés pour le versement des subventions tels que stipulés dans la convention attributive de financement annuelle ;
- à informer régulièrement la Région sur l'actualité de l'équipe et l'avancement du projet quadriennal. Cette information pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courriel trimestriel, signalant par exemple des changements intervenus dans l'équipe ou la gestion de la structure, synthétisant les évolutions réalisées dans la poursuite des objectifs ;
- à informer la Région Occitanie de toute initiative de communication publique ;
- à mentionner le soutien financier de la Région Occitanie, et à faire figurer les logos de la marque Renov'Occitanie, de la campagne FRANCE RENOV, et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions ;
- à respecter la charte graphique Renov'Occitanie qui sera fournie par la Région Occitanie.

Les modalités d'exécution des obligations décrites au présent article seront précisées dans les conventions financières annuelles prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA REGION**

La Région s'engage, dans le cadre du dispositif précité, sous réserve de l'application des articles 2 et 4 et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire à apporter son concours financier au bénéficiaire durant l'année 2024 par application de la convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

L'aide régionale pour la réalisation du programme d'actions prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention par la direction de la structure portant le Guichet Unique. Une convention financière annuelle fixera les modalités de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

### **ARTICLE 5 : EVALUATION**

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué, six mois avant son expiration, entre les différentes parties signataires.

Ce bilan se compose :

- de celui dressé par la structure en auto évaluation,
- de celui effectué par les services de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie.

L'évaluation portera sur :

- la réalisation des objectifs définis dans les différentes conventions de financement.
- le volume de l'activité.
- la situation financière et la rigueur de gestion.

Dans ce cadre, la structure s'engage à produire un bilan d'activité sur la durée de la convention reprenant chacun des objectifs cités dans les conventions de financement.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre le Département des Hautes-Pyrénées portant le Guichet Rénov'Occitanie et la Région Occitanie pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pendant la durée de la convention celle-ci pourra être révisée par avenant.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION  
La Présidente,

POUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-  
PYRENEES  
Le Président

**Carole DELGA**

**Michel PELIEU**



Logo de  
l'EPCI

**Avenant à la Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté  
de Communes / d'Agglomération ...  
pour l'organisation et le financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées**

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la *Communauté de Communes / d'Agglomération* ..... ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du ..... entre le Département des Hautes-Pyrénées et la *Communauté de Communes / d'Agglomération* ..... ;

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du ....., dénommé ci-après « **le Département** »,

Et

**La Communauté de Communes / d'Agglomération** ....., adresse ....., représentée par son Président Monsieur ....., dûment habilité en vertu d'une délibération du bureau/conseil communautaire en date du ....., dénommée ci-après « **L'EPCI** ».

### **Préambule**

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique, avec pour objectif d'accompagner la réalisation d'1 Md d'euros de travaux d'ici 2023.

Au sein d'un partenariat réuni autour de l'association Ambition Pyrénées, porteuse du projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, une réponse à cet AMI a été préparée et son portage confié au Département. La candidature a été retenue fin 2020 pour le déploiement d'un guichet unique sur le territoire départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental, à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions en contrepartie d'une subvention régionale qui lui sera attribuée en tant que structure porteuse du Guichet.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'utilisateur pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2024

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 € selon le détail suivant :

<b>GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024</b>	
Ressources humaines	190 081 €
Frais connexes (20% max des coûts salariaux)	5 500 €
Organisation et participation à des événements	2 960 €
Matériels, équipements et supports d'animation	3 530 €
Actions de communication et publications	23 400 €
Frais de réception	600 €
<b>Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions 2024</b>	<b>226 071 €</b>

### Recettes prévisionnelles 2024

<b>Subvention AMI SPIRE 2024 (CEE+Région)</b>	<b>158 249,70 €</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>67 821,30 €</b>	
<b>dont Département des Hautes-Pyrénées</b>	<b>16 955,32 €</b>	
<b>dont EPCI (prorata population INSEE 2017)</b>	<b>50 865,98 €</b>	
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	27 299,77 €	53,67%
CC Adour Madiran	5 381,62 €	10,58%
CC Pays de Trie et du Magnoac	1 536,15 €	3,02%
CC Coteaux du Val d'Arros	2 477,17 €	4,87%
CC Plateau Lannemezan	3 931,94 €	7,73%
CC Haute Bigorre	3 713,22 €	7,30%
CC Neste Barousse	1 602,28 €	3,15%
CC Pyrénées Vallées des Gaves	3 397,85 €	6,68%
CC Aure Louron	1 525,98 €	3,00%

Le financement sollicité auprès de la Région couvre 70% des dépenses prévisionnelles. La subvention est versée, sur justificatifs fournis annuellement par le Département des Hautes-Pyrénées, structure porteuse du guichet.

Ainsi, l'EPCI participe pour un montant de ... € (.... euros) au titre de l'exercice 2024.

L'EPCI verse sa participation pour l'exercice 2024 par mandat administratif au compte du Département en un seul versement à la signature de la convention.

### ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiales restent applicables.

Fait à Tarbes, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires.

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,  
Le Président**

**Pour la CC/CA,**

**Michel PÉLIEU**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## 15 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la convention conclue entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière notamment d'agriculture, en application de l'article L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les régimes exemptés n°SA 60578 et SA 109081, relatifs aux aides dans le secteur agricole.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer, pour des actions en faveur du secteur agricole, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 204 160 € ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-6312 du budget départemental ;

Article 3 : d'approuver la convention avec la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

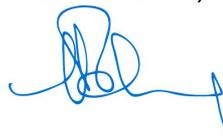
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 2024**

<b>PROMOTION DU DEPARTEMENT</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT TTC 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>MONTANT TTC 2024 ACCORDÉ</b>
ASSOCIATION D'OCCITANIE DES ELEVEURS D'ANES ET MULETS DES PYRENEES	Sauvegarde et développement de la race de l'âne des Pyrénées	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELEVEURS ET ETALONNIERS PRIVES DE CHEVAUX DE TRAIT DES HAUTES-PYRENEES	Organisation de concours, participation aux rassemblements locaux et développement de la filière chevaline sur le département	500,00 €	3 000,00 €	500,00 €
VIGUERIE ROYALE DU MADIRAN	Promotion des vins de Madiran et du Pacherenc Vic Bilh dans diverses manifestations régionales	500,00 €	800,00 €	500,00 €
CONFREDERIE DU HARICOT TARBAIS	Promotion du Haricot Tarbais dans ses traditions culinaires et conviviales	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CONFREDERIE DE L'OIGNON DOUX DE TREBONS	Promotion de l'oignon doux de Trébons	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CONFREDERIE DE LA GARBURE BIGOURDANE	Promotion de la garbure bigourdane dans diverses manifestations départementales et régionales	-	700,00 €	500,00 €
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ELEVEURS DE LA RACE GASCONNE DES HAUTES-PYRENEES	Organisation du concours régional de la race Gasconne au salon régional de l'agriculture 2024 à Tarbes et participation à différentes animations et salons en 2024	2 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Organisation du salon régional de l'agriculture 2024	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
ASSOCIATION "SAVEURS DU 65"	Organisation d'un stand collectif des Hautes-Pyrénées au salon international de l'agriculture 2024 à Paris	10 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE	Fête de l'agriculture à Rabastens-de-Bigorre	1 200,00 €	2 600,00 €	2 000,00 €
CONFREDERIE DE LA TOURTE PYRENNENNE	Réception des Confréries des Hautes-Pyrénées et des départements voisins à l'occasion de la fête de la tourte le dimanche 4 août 2024	-	500,00 €	500,00 €
<b>Sous total</b>			41 600,00 €	34 500,00 €
<b>FILIERES DE QUALITE ET FILIERES TERRITORIALISEES (Régime Cadre SA 109081-Aide au service de conseil pour les PME dans le secteur agricole)</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT TTC 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>MONTANT TTC 2024 ACCORDÉ</b>
ELVEA PYRENEES	Amélioration de la compétitivité des élevages bovins viande et ovins viande des Hautes-Pyrénées	15 500,00 €	25 000,00 €	15 500,00 €
ASSOCIATION DES FROMAGERS FERMIERS ET ARTISANAUX DES PYRENEES	Appui et développement de la production fromagère fermière et artisanale des Pyrénées	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION BELLES DES PYRENEES	Appui au développement de la marque Pic Steak	-	16 000,00 €	14 160,00 €
ASSOCIATION LA POULE GASCONNE	Développement et promotion de la Poule Noire d'Astarac Bigorre	13 500,00 €	15 000,00 €	13 000,00 €
ASSOCIATION LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE	Conservation et valorisation de la chèvre de race pyrénéenne	2 500,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
GROUPEMENT AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRENEES	Développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique sur le département	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €
UPRA OVINES PYRENEES	Mise en œuvre du programme d'actions 2024 des races locales ovines allaitantes des Pyrénées visant à renforcer la résilience des systèmes pastoraux pour faire face au changement climatique	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES	Accompagnement des filières territorialisées : oignons de Trébons, haricot tarbais, maraîchage de plein champs	21 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES	Accompagnement de l'élevage haut-pyrénéen par la promotion des races et la diffusion de connaissances techniques à destination de tous les éleveurs	8 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES	Animation et structuration de l'association Agrisolidarité 65 (agriculteurs en difficulté)	12 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-PYRENEES	Accompagnement des éleveurs suite à la crise sanitaire MHE (maladie hémorragique épizootique)	-	12 000,00 €	12 000,00 €
FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES OCCITANIE (FREDON OCCITANIE)	Action de lutte contre les campagnols	-	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Sous total</b>			176 500,00 €	146 660,00 €
<b>APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION (Régime cadre SA 60578-Aide à l'échange de connaissances et d'actions d'information dans le secteur agricole)</b>				
<b>ORGANISMES</b>	<b>NATURE DE L'AIDE</b>	<b>MONTANT TTC 2023</b>	<b>DEMANDE 2024</b>	<b>MONTANT TTC 2024 ACCORDÉ</b>
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA	Soutien à l'accompagnement des CUMA des Hautes-Pyrénées	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Adaptation de l'agriculture au changement climatique et déploiement des énergies renouvelables	12 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Sous total</b>			23 000,00 €	23 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>204 160,00 €</b>



## CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège social est à Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, dont le siège social est à Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Pierre MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées est un établissement public dirigé par des professionnels élus.

La loi lui confère les missions de représenter les intérêts agricoles et ruraux du département et d'intervenir auprès des agriculteurs et des territoires.

Conformément à la convention entre la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées signée le 12 avril 2023 et dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture, conformément à l'article L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le Département apporte une participation financière à la Chambre d'Agriculture pour l'aider à la réalisation de diverses missions détaillées à l'article 2.

Ces aides sont allouées sur la base des régimes cadre n° SA 60578 et SA 109081, relatifs aux aides dans le secteur agricole.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention accordée par le Département pour l'exercice 2024 s'élève à 87 000 € et sera imputée sur le chapitre 65-6312, article 65731 enveloppe 55143, dans le cadre du programme « Actions en faveur du secteur agricole », pour les actions détaillées ci-dessous :

ACTIONS	MONTANT
Accompagnement des filières territorialisées : oignons de Trébons, haricots tarbais, maraîchage de plein champs	24 000 €
Accompagnement de l'élevage haut-pyrénéen par la promotion des races et la diffusion de connaissances techniques à destination de tous les éleveurs	17 000 €
Animation et structuration de l'association Agrisolidarité 65 (agriculteurs en difficulté)	19 000 €
Accompagnement des éleveurs suite à la crise sanitaire MHE (maladie hémorragique épizootique)	12 000 €
Adaptation de l'agriculture au changement climatique et déploiement des énergies renouvelables	15 000 €
TOTAL	87 000 €

## **Article 3 : Obligations de la Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture s'engage :

- à mettre en œuvre les actions prévues à l'article 2,
  - à informer les agriculteurs bénéficiaires de ces actions de l'aide du Département,
  - à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Conseil Départemental, au moyen de l'apposition de son logo.
- Pour obtenir le versement des subventions elle doit :

- justifier par un compte-rendu technique et financier détaillé la mise en œuvre de ces actions,
- produire le bilan et les comptes de résultat au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, certifiés par le Président et/ou le Trésorier.

La Chambre d'Agriculture s'engage à justifier à tout moment sur la demande du Département l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à sa disposition.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Chaque action fait l'objet d'un versement selon les procédures comptables en vigueur. Le versement se fait au compte du Trésor Public de Tarbes.



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

**16 - INDIVIDUALISATION DU FONCTIONNEMENT 2024  
DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES  
DES HAUTES-PYRENEES (ADLFA 65)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Vu la convention signée avec la Région le 12 avril 2023 en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture,

Après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Hautes-Pyrénées (ADLFA 65) une subvention de 65 000 € pour son fonctionnement 2024 ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-6312 du budget départemental ;

Article 3 : d'approuver la convention avec ADLFA 65 formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

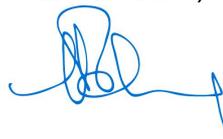
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION

Entre

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par son président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du

dénommé ci-après « le Département »,

Et

**L'Association Départementale de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Hautes-Pyrénées (ADLFA 65)**, ayant son siège au 102, rue de la petite Lande 65300 LANNEMEZAN, représentée par son Président, Monsieur Francis DUTOUR, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 28 février 2020

dénommée ci-après « l'association »

### CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'ADLFA 65 a pour objet de lutter contre les fléaux atmosphériques et plus particulièrement la grêle.

A ce titre, elle prend en charge la gestion technique et administrative de 39 postes antigrêle. Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la lutte contre la grêle sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association définis à l'article suivant.

#### **Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour l'exercice 2024 s'élève à soixante-cinq mille euros (65 000 €).

#### **Article 3 : Modalités de versement**

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte de l'association en un seul versement.

#### **Article 4 : Obligations de l'association**

4-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

L'association s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle est conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

L'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

#### 4-2 : Utilisation des subventions du Département/sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet des présentes, l'association doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

#### **Article 6 : Contrôle de l'Administration**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 7 : Communication**

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Conseil Départemental, au moyen de l'apposition de son logo.

#### **Article 8 : Résiliation**

##### Article 8.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

##### Article 8.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

##### Article 8.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

#### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de l'ADFLA 65

**Michel PÉLIEU**

**Francis DUTOUR**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **17 - SIGNALETIQUE PASTORALE 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1111-9 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention en matière de développement économique conclue avec la Région Occitanie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2024 adoptant les critères d'aide à la signalétique pastorale ;

Vu le Budget Primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 10 774,16 €, au titre du programme agriculture et environnement - signalétique pastorale ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-6312 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**SIGNALETIQUE PASTORALE 2024**

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>NATURE OPÉRATION</b>	<b>COUT PROJET</b>	<b>FINANCEMENT HT - TTC</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ DEPARTEMENT</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
Commune de Ferrières	Réalisation et installation de 3 totems pour information du public	313,43 €	HT	70 %	<b>219,40 €</b>	94,03 €
Commission syndicale de la vallée de la Barousse	Réalisation et installation d'un panneau pour information du public	752,22 €	TTC	70 %	<b>526,55 €</b>	225,67 €
Commission syndicale de la vallée du Barège	Réalisation et installation de 10 panneaux + 5 panneaux 20*20 pour information du public	9 191,95 €	TTC	70 %	<b>6 434,37 €</b>	2 757,59 €
Commission syndicale de la vallée de Saint-Savin	Réalisation et installation de 3 panneaux 60*80 pour information du public	1 597,05 €	HT	70 %	<b>1 117,94 €</b>	479,12 €
Groupement pastoral d'Aucun	Réalisation et installation d'un panneau et d'un totem pour information du public	877,60 €	TTC	70 %	<b>614,32 €</b>	263,28 €
Groupement pastoral d'Eths Cadeths	Réalisation et installation de 2 panneaux et de 2 totems pour information du public	1 755,18 €	TTC	70 %	<b>1 228,63 €</b>	526,55 €
Groupement pastoral de Villelongue	Réalisation et installation d'un panneau pour information du public	752,22 €	TTC	70 %	<b>526,55 €</b>	225,67 €
SIVOM du Labat de Bun	Réalisation et installation de 4 panneaux 20*20 pour information du public	152,00 €	HT	70 %	<b>106,40 €</b>	45,60 €
<b>TOTAL</b>					<b>10 774,16 €</b>	4 617,50 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **18 - APPEL A PROJET "RESEAU" 2024 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2022 approuvant la création de l'appel à projet et son règlement, pour le renouvellement de réseaux eau potable et assainissement,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la proposition de retenir l'ensemble des candidats ayant postulé à l'appel à projet « réseau » eau potable et assainissement, en dehors du dossier présenté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Adour Coteaux, qui ne permet pas de mettre en évidence que les travaux ont pour objectif de réduire les fuites,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

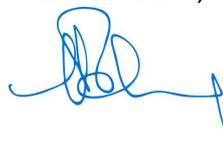
**Article 1<sup>er</sup>** : de retenir au titre du l'appel à projet « réseau » eau potable et assainissement, les dossiers détaillés au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de l'ordre de 475 000 € ;

**Article 2** : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Canton	Collectivité	Projet	Montant retenu des travaux (€ HT)	Linéaire de réseau (m)	Coût (€/m)	ECPP éliminé (m3/j)	Coût (€/m3 ECPP éliminé/j)	Prix de l'eau assainie (HT/m3)	Analyse financière	Diagnostic	Enquêtes de branchements
Neste-Aure-Louron	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure (SIAHVA)	Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur plusieurs communes - Programme 2024	155 000 €	1 422	109 €	958	162 €	1,13 €	Secteur touristique. Choix du syndicat de faire payer un forfait à toutes les résidences. Cela permet de dégager des recettes permettant de faire les investissements nécessaires sur les installations.	2016	Prévues
Ossun	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)	Renouvellement sur 140m et réhabilitation de 510m du réseau collectif du lotissement des Chênes à Gardères	277 000 €	650	426 €	19	14 579 €	1,62 €	Mise en place d'une harmonisation tarifaire à l'échéance 2030 pour le territoire CATLP.	2015	X
<b>TOTAL</b>			<b>432 000 €</b>	<b>2072</b>							

Canton	Collectivité	Projet	Montant des travaux (€ HT)	Linéaire de réseau (m)	Coût (€/m)	Fuites économisées (m3/an)	Coût (€/m3 économisé)	Diagnostic <10ans	Prix de l'eau (HT/m3)	Observations	Dossier éligible
Ossun	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)	Réhabilitations à Ossun - Rues du 14 Juillet, Clos du Stade et Docteur Dulac	620 000 €	1 535	404 €	25 156	25 €	oui	1,55 €	Diagnostic eau potable avec impact sur le prix de l'eau. Mise en place d'une harmonisation tarifaire à l'échéance 2030 pour le territoire CATLP.	X
Vallée de la Barousse	Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS)	Renouvellement réseau AEP Siradan	300 000 €	1 715	175 €	10 425	29 €	oui	2,27 €		X
Arros Baïse	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Arros	Renouvellement des réseaux - programme 2024	601 071 €	6 562	92 €	9 271	65 €	oui (diagnostic permanent en interne)	2,52 €	Analyse de l'impact sur le prix de l'eau de ces travaux et prospectives financières jusqu'en 2026.	X
Lourdes 1	Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)	Réhabilitations à Peyrouse - Chemin de la Peyrere et de la Coste	350 000 €	1 160	302 €	4 730	74 €	oui	1,57 €	Mise en place d'une harmonisation tarifaire à l'échéance 2030 pour le territoire CATLP.	X
Val d'Adour	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rivière Basse	Remplacement de la canalisation d'alimentation Castelnau Rivière Basse Quartier Gare – RD 935 et Renouvellement de canalisation Soublecause – Route des Pyrénées	160 000 €	1 185	135 €	1 449	110 €	oui	3,97 €	Analyse du prix de l'eau actuel mais pas de prospective pour son évolution.	X
Coteaux	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gers Baïse	Réfection du réseau AEP à Aries-Espanan, Cizos (quartier Espagnoulet) et Gaussan (quartier Subergelle)	409 224 €	3 098	132 €	1 181	347 €	oui	3,14 €	Etude financière pour définir l'augmentation du prix de l'eau jusqu'en 2040.	X
Neste, Aure, Louron	Lortet	Renouvellement de canalisation Rue Carrey-Dessus	180 000 €	600	300 €	425	424 €	oui	1,68 €	Pas d'analyse financière.	X
Coteaux	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Adour Coteaux	Réhabilitation réseaux rue de la Châtaigneraie à Oléac Debat et rue des Pins à Dours	80 000 €	290	276 €	Non connu	Non connu	oui	1,87 €	Le dossier ne permet de mettre en évidence que les travaux ont pour objectif de réduire des fuites.	Non
<b>TOTAUX</b>				<b>8 Opérations</b>	<b>2 700 295 €</b>	<b>16 145</b>					

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **19 - SPL EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE**

#### **Rapport sur les actions entreprises par la SPL suite aux observations définitives de la CRC**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2010, la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (S.P.L. EBCS) a été créée entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) et le Département du Gers.

Le Département des Hautes-Pyrénées en est actionnaire depuis 2021. Auparavant le Département était membre depuis 1991 de la Société d'économie mixte locale Pyrénées services publics, compétente en matière d'eau potable et absorbée en 2021 par la SPL. La collectivité respecte donc les conditions mentionnées à l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau potable et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau ;
- en matière d'assainissement,
  - \* collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
  - \* non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

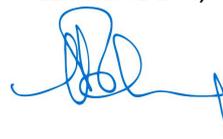
Vues les dispositions de l'article L243-9-1 du code des juridictions financières ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le rapport en réponse à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) rédigé par la SPL EBCS et joint en annexe.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Recommandations	Etat de mise en œuvre
Appliquer au délégataire de l'assainissement collectif les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.	En cours de mise en œuvre (refacturation à mettre en œuvre)
Appliquer au délégataire de l'eau potable les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques visant au versement d'une redevance pour occupation du domaine public.	Fait – avenant au contrat DSP signé suite au Conseil d'administration
Elaborer, chaque année, pour chaque délégation de service public, un rapport financier, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales.	Fait – le Bilan 2023, grâce au suivi analytique mis en place, a été réparti sur les 4 contrats de DSP existants
Veiller à actualiser régulièrement le compte prévisionnel d'exploitation et prendre notamment en compte l'extinction des déductions fiscales pour déficits reportés dans les comptes de la délégation de service public de l'eau.	Fait
Veiller à l'actualisation régulière du compte prévisionnel d'exploitation pour la délégation de service public de l'assainissement.	Fait

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **20 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural,

Vu le rapport du Président qui précise que les collectivités, bénéficiaires de subvention du Fonds d'Aménagement Rural, sollicitent un délai supplémentaire pour réclamer le versement. Les opérations vont être très prochainement réalisées, ne sont pas terminées ou elles attendent les factures. La Commune de Campuzan, n'ayant pas eu la subvention escomptée de la Préfecture pour la rénovation du logement communal, sollicite un changement d'affectation partiel de la subvention FAR 2024.

Sou la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder aux communes ci-après un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions accordées, soit jusqu'au 5 juillet 2025 :

COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDEE
POUZAC	Travaux de voirie (aménagement de trottoirs, pluvial du cimetière, parking chemin de Broquère)	16 000 €
ESCAUNETS	Travaux de voirie	22 000 €
ARRAYOU-LAHITTE	Travaux de voirie	18 500 €

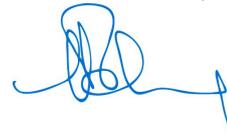
Article 2 : d'accorder à la Commune de Campuzan le changement d'affectation partiel sollicité sur le FAR 2024, soit une aide de 22 000 € correspondant à 48,89 % d'une dépense subventionnable de 45 000 € pour des travaux de voirie, à la salle des fêtes et au logement communal.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **21 - 1- FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- ACTION INTERNE de L'OSH FSE + - N°202402392**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu l'avis favorable du comité Régional de programmation FSE du 27 juin 2023 désignant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de FSE+ à hauteur de 42 938 € (18 402 € en 2024 et 24 536 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « *Dynamisation et valorisation de potentiels pour les publics en insertion* ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **21 - 2- FSE+ PROGRAMMATION 2021-2027- ACTION INTERNE de L'OSH FSE + - N°202402397**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu l'avis favorable du comité Régional de programmation FSE du 27 juin 2023 désignant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE+ pour la période 2021-2027.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de FSE+ à hauteur de 83 333 € (41 666,50 € en 2024 et 41 666,50 € en 2025) au Département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « *Auto-école sociale à destination des bénéficiaires du RSA* ».

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **22 - EQUIPEMENTS SPORTIFS SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU GYMNASE DE LOURES-BAROUSSE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Neste Barousse pour une participation financière aux travaux de remplacement du système de chauffage du gymnase de Loures Barousse,

Considérant que ce gymnase est utilisé par les collégiens du collège de La Barousse de Loures Barousse,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer une subvention maximale de 73 450 € à la Communauté de Communes Neste Barousse (changement du système de chauffage) ; Ce montant maximum sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par la Communauté de Communes Neste Barousse.

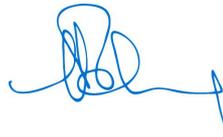
Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleront.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE DE LOURES BAROUSSE

### ENTRE :

**D'une part, la Communauté de Communes Neste Barousse**, représentée par Yoan RUMEAU, Président, dûment habilité par délibération du

Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

### ET

**D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 05 juillet 2024

Dénommé ci-après « le Département ».

### PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, souhaite participer au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par la Communauté de Communes, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

### CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes engage des travaux de remplacement du système de chauffage au gymnase de Loures Barousse, équipement sportif utilisé par les élèves du collège de La Barousse.

**L'opération porte sur les travaux** de remplacement du système de chauffage existant (radiant gaz) par un système hydraulique compatible au raccordement à un réseau de chaleur biomasse.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION**

### **2.1 Localisation**

Les travaux concernent le gymnase de Loures Barousse.

### **2.2 Descriptif technique**

L'opération porte sur les travaux de remplacement du système de chauffage existant (radiant gaz) par un système hydraulique compatible au raccordement à un réseau de chaleur biomasse.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 146 899,09 € H.T.

Pour la présente opération, **la participation financière maximale du Département s'élève à 73 450 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale est liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La Communauté de Communes assure le financement des travaux et à ce titre récupère directement la TVA sur les dépenses engagées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention est versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

Le Département peut procéder au versement d'acomptes, sur demande accompagnée des justificatifs de dépenses engagées avec un état récapitulatif intermédiaire signé.

Le montant des acomptes ne peut en aucun cas dépasser 80% de la subvention totale attribuée par le Département des Hautes-Pyrénées, soit 58 760 €.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX**

A l'issue des travaux, la Communauté de Communes consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées est mentionné par la Communauté de Communes au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

La Communauté de Communes s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Elle s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont résolus par voie amiable, et à défaut sont portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
À Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de  
communes Neste Barousse

Michel PÉLIEU

Yoan RUMEAU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

### **23 - EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### **SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE REFECTION AU GYMNASSE DE LUZ-SAINT-SAUCVEUR**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 12 mars 1982 en matière d'enseignement, le département assure la construction, l'entretien et le fonctionnement des collèges,

Vu la sollicitation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour une participation financière aux travaux de rénovation prévus au gymnase de Luz Saint-Sauveur,

Considérant que ce gymnase est utilisé par les collégiens du collège des Trois Vallées de Luz Saint-Sauveur,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1er : d'attribuer une subvention maximale de 85 549 € à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ; ce montant maximum sera réajusté au regard des factures réellement acquittées par la Communauté de Communes.

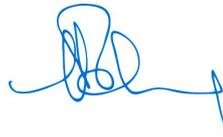
Article 2 : de m'autoriser à signer la convention et tous les actes qui en découleront.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU GYMNASSE DE LUZ SAINT-SAUVEUR

### ENTRE :

**D'une part, la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves**, représentée par Noël PEREIRA DA CUNHA, Président, dûment habilité par délibération du

Dénommée ci-après «la Communauté de Communes »,

### ET

**D'autre part, le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 05 juillet 2024

Dénommé ci-après « le Département ».

### PREAMBULE

Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, souhaite participer au financement d'infrastructures nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire.

Le projet présenté par la Communauté de Communes, objet de la présente, s'inscrit dans cette volonté d'amélioration des conditions des pratiques sportives des élèves du département.

### CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes engage des travaux de rénovation au gymnase de Luz Saint-Sauveur, équipement sportif utilisé par les élèves du collège des Trois Vallées de Luz Saint-Sauveur.

L'opération porte sur les travaux de désamiantage, et réfection du sol.

Le Département apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions prévues aux présentes.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION**

### **2.1 Localisation**

Les travaux concernent le gymnase de Luz Saint-Sauveur.

### **2.2 Descriptif technique**

L'opération porte sur les travaux de désamiantage, et de réfection du sol.

## **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de l'opération, dans le respect du descriptif technique visé à l'article 2.2.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'opération porte sur un montant total d'investissement prévisionnel de 171 098 € H.T.

Pour la présente opération, la **participation financière maximale du Département s'élève à 85 549 €**, représentant 50% de ce montant prévisionnel. Cette subvention maximale est liquidée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

La Communauté de Communes assure le financement des travaux et à ce titre récupère directement la TVA sur les dépenses engagées.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention est versée par le Département des Hautes-Pyrénées à la fin des travaux, sur demande de paiement, accompagnée des justificatifs de réalisation des travaux suivants :

- attestation de fin de travaux
- bilan comptable de l'opération, avec les factures acquittées et un état récapitulatif signé
- bilan financier de l'opération.

Le Département peut procéder au versement d'acomptes, sur demande accompagnée des justificatifs de dépenses engagées avec un état récapitulatif intermédiaire signé.

Le montant des acomptes ne peut en aucun cas dépasser 80% de la subvention totale attribuée par le Département des Hautes-Pyrénées, soit 68 439 €.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX**

A l'issue des travaux, la Communauté de Communes consent à une mise à disposition gratuite des équipements sportifs visés à l'article 2.1 pour une utilisation dans le cadre scolaire par les élèves collégiens.

La maintenance et l'entretien des équipements restent à la charge de la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

Tout concours financier du Département des Hautes-Pyrénées est mentionné par la Communauté de Commune au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

La Communauté de Communes s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Département, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Elle s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le concours financier du Département.

## **ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont résolus par voie amiable, et à défaut sont portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
À Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté de  
communes Pyrénées Vallées des Gaves

Michel PÉLIEU

Noël PEREIRA DA CUNHA

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **24 - CENTRE D'EXPLOITATION DE CAUTERETS ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSISE**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que par délibération en date du 7 octobre 2022, il a été approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°233 d'une superficie de 257 m<sup>2</sup> et AB n°234 d'une superficie de 1 520 m<sup>2</sup>, issues de la division des parcelles AB n°85 et AB n°86, sur lesquelles est implanté le Centre d'Exploitation de Cauterets,

Considérant qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) a été établi par un géomètre pour régulariser l'emprise des terrains d'assise du Centre d'Exploitation et que des servitudes ont été créées,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°312 d'une superficie de 275 m<sup>2</sup> et AB n°314 d'une superficie de 1 421 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1 696 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de Cauterets, pour un montant de 26 655 €, suivant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi,

Article 2 : d'approuver les servitudes suivantes :

- une servitude de passage,
- une servitude de passage de réseaux d'électricité et de Télécom,
- une servitude de passage réciproque de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux vannes (EU/EV) et de regards,
- une servitude de passage réciproque de réseaux d'assainissement d'eaux pluviales (EP),
- une servitude de tour d'échelle concernant les façades Nord et Ouest du Centre d'Exploitation,
- une servitude de tour d'échelle concernant les façades Sud et Ouest du bâtiment communal,
- une servitude de vue.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

**25 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT  
ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES  
OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE  
COORDONNE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'adhésion du Département des Hautes-Pyrénées au groupement de commandes précité pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique qui y seront associés,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 3 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Département, et ce sans distinction de procédures,

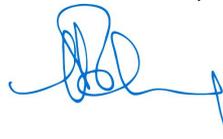
Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce groupement de commandes.

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **26 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions dans le cadre du programme logement/habitat à divers propriétaires privés,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

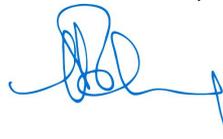
Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-588 du budget départemental, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CP du 05/07/2024**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves**

**PB LOC 1 : Location intermédiaire**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AB LOG 1 LAU BALAGNAS DES VALLEES RTE	38 973 €	ANAH	15 640 €	30 000 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	2 000 €		
M. AB LOG 2 LAU BALAGNAS DES VALLEES RTE	19 737 €	ANAH	6 768 €	19 737 €	1 973 €
		CTE CNES/AGGLO	2 000 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran**

**PB LOC 2 : Location sociale**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOG 1 P.GAMBETTA VIC	64 642 €	ANAH	26 303 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		
SOCIETE S LOG 2 P.GAMBETTA VIC	97 783 €	ANAH	32 280 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		
SOCIETE S LOG 3 P.GAMBETTA VIC	56 208 €	ANAH	21 669 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JPG	5 692 €	ANAH	2 846 €	5 692 €	1 708 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. FR	6 492 €	ANAH	2 272 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse**

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AD	4 971 €	ANAH	1 740 €	4 971 €	1 491 €
MME.FL	5 026 €	ANAH	1 759 €	5 026 €	1 508 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes**
**PB LOC 1 : Location intermédiaire**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LM 3 Rue faidhere	34 076 €	ANAH	13 926 €	30 000 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		

**PB LOC 2 : Location sociale**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE L LOG 1/ RUE BRAUHAUBAN	46 619 €	ANAH	14 056 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE L LOG 2 /RUE BRAUHAUBAN	57 549 €	ANAH	22 551 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE L LOG 3/ RUE BRAUHAUBAN	75 793 €	ANAH	20 882 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE L LOG 4 /RUE BRAUHAUBAN	75 853 €	ANAH	28 235 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE L LOG 5 /RUE BRAUHAUBAN	35 317 €	ANAH	11 232 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE L LOG 6/ RUE BRAUHAUBAN	69 774 €	ANAH	22 583 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 638 €		
SOCIETE S LOG 1/ Pl.Verdun	47 394 €	ANAH	19 605 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	4 800 €		
SOCIETE S LOG 2/ Pl.Verdun	30 781 €	ANAH	12 908 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	4 800 €		
SOCIETE S LOG 3/ Pl.Verdun	44 909 €	ANAH	18 144 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	4 800 €		

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CA	6 916 €	ANAH	2 421 €	6 000 €	1 800 €
		COMMUNE	300 €		

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M.PH	5 179 €	ANAH	2 590 €	5 179 €	1 254 €
		COMMUNE	300 €		

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes**
**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. WG LOG 1 /AV M.FOCH	54 992 €	ANAH	19 905 €	30 000 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 245 €		
M. WG LOG 2 /AV M.FOCH	52 468 €	ANAH	18 075 €	52 468 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 072 €		
M. WG LOG 4 /AV M.FOCH	71 770 €	ANAH	26 360 €	30 000 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	6 000 €		
M. WG LOG 5 /AV M.FOCH	75 779 €	ANAH	17 000 €	30 000 €	3 000 €
		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		

**Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. WG LOG 3/ AV M.FOCH	56 244 €	ANAH	22 286 €	30 000 €	6 000 €
		CTE CNES/AGGLO	5 352 €		

**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME.CL	7 328 €	ANAH	3 664 €	6 000 €	1 800 €

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées**
**PB LOC 1 : Location intermédiaire**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. ND LALOUBERE	82 857 €	ANAH	33 909 €	30 000 €	3 000 €
R.M FOCH		CTE CNES/AGGLO	3 000 €		

**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MB	7 837 €	ANAH	2 743 €	6 000 €	1 027 €
		CAISSE RETRAITE	2 500 €		
MME. AL	4 580 €	ANAH	1 603 €	4 580 €	1 374 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. ADD	5 131 €	ANAH	2 566 €	5 131 €	1 539 €
M. MTF	14 865 €	ANAH	7 433 €	14 865 €	3 000 €
MME. JA	15 715 €	ANAH	7 857 €	15 715 €	3 000 €
MME. AS	6 400 €	ANAH	3 200 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des coteaux

PB LOC 1 : Location intermédiaire

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOG 1 Trie/Baise L'ABREUVOIR	RUE DE 101 220 €	ANAH	32 584 €	30 000 €	3 000 €
SOCIETE S LOG 2 Trie/Baise L'ABREUVOIR	RUE DE 84 961 €	ANAH	32 229 €	30 000 €	3 000 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JD	11 665 €	ANAH	5 833 €	6 000 €	1 800 €
MME. GR	6 920 €	ANAH	3 460 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. CB	48 288 €	ANAH	25 644 €	30 000 €	9 000 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

**27 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
ADOUR MADIRAN (2023-2026)  
& PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE (2023-2026)**

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

**I – CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ADOUR MADIRAN**

La Communauté de Communes ADOUR MADIRAN, maître d'ouvrage de l'opération programmée, s'était engagée à l'échelle de son territoire, dans une OPAH pour une durée de 3 ans, soit du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2026.

Elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée en 2023.

Cette opération fait suite aux deux OPAH du Val d'Adour Madiranaise et de Vic Montaner conduites par les intercommunalités de 2012 à 2018, puis à l'OPAH portée par la Communauté de Communes de 2018 à 2023.

Ce programme s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH, sur les champs de l'habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

La Communauté de Communes Adour-Madiran est un secteur au caractère rural qui se caractérise à la fois par une certaine fragilité démographique (vieillesse de la population) et par la présence de plus en plus marquée de ménages vulnérables (1/3 des ménages classés "modestes" ou "très modestes").

Le territoire n'échappe pas aux nécessités d'intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l'ANAH avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique (une résidence principale sur deux a été construite avant 1975) et d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par ailleurs, le nombre important de logements vacants, notamment dans les bourgs centres, est à la fois une contrainte vis-à-vis des politiques de redynamisation de ces derniers mais aussi une opportunité face aux enjeux de densification et de moindre consommation foncière.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l'ANAH, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres,
- la mise en conformité des assainissements individuels.
- la résorption de l'habitat vacant dans les centres-bourgs renforcée en secteur ORT.

Au vu des objectifs fixés de 90 dossiers par an soit 270 dossiers sur la durée de la convention (3 ans) la participation maximale du Département est attendue à hauteur de 462 000 € sur le volet travaux et sur la durée du conventionnement. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 204-588-20422, enveloppe 51 267 relative à l'AP n° 2020/1 « Logements particuliers 2021-2026 ».

Quant au volet ingénierie, suivi-animation de l'OPAH-RU, il est attendu du Département un financement à hauteur de 33 402 € sur la durée du programme. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65-588-657341, enveloppe 55467 « suivi animation OPAH ».

## II- CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT PLATEAU DE LANNEMEZAN NESTE BAROUSSE

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée datée du 15/11/2023, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Communes Neste Barousse ont décidé de relancer une opération programmée d'amélioration de l'Habitat sur leur territoire pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Ces deux territoires sont concernés par le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) du Pays des Nestes mis en application en 2021.

De plus, différentes Communes sont labellisées Petites Villes de Demain : Lannemezan, Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse ou encore Bourg-Centre de la Région Occitanie : Lannemezan, Capvern, Galan et La Barthe de Neste.

Ces deux programmes nationaux et régionaux ont, entre autre, pour objectif d'agir sur la qualité des logements présents sur le territoire. La mise en place d'une OPAH, vient donc dans le sens de la stratégie actuelle des deux territoires intercommunaux.

Les deux intercommunalités avaient pu mener une OPAH conjointe sur la période 2019-2023. Elle avait notamment comme enjeux :

- L'adaptation du logement au vieillissement ;
- La résorption des logements insalubres ;
- La rénovation énergétique des logements.

Suite à la finalisation de cette opération, les objectifs quantitatifs (500 dossiers) ont été atteints à hauteur d'environ 70 %. Les enjeux d'adaptation des logements ont été les seuls répondants totalement aux objectifs. A la suite d'une étude pré-opérationnelle menée en septembre 2023, les deux collectivités ont montré l'intérêt d'agir encore sur ces trois volets en complétant ces derniers par des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur la résorption des logements vacants et des actions à mener sur les copropriétés.

Ainsi, les deux EPCI souhaitent renouveler cette OPAH dite « classique ». En parallèle, au vu de nombreux îlots dégradés présents sur les principales centralités, les deux collectivités se questionneront à la suite de la signature de la convention pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Dans un second temps, un volet ORI pourrait donc compléter l'OPAH mise en place.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- L'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- L'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

Au vu des objectifs fixés de 100 dossiers par an soit 300 dossiers sur la durée de la convention (3 ans) la participation maximale du Département est attendue à hauteur de 351 000 € sur le volet travaux et sur la durée du conventionnement. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 204-588-20422, enveloppe 51267 relative à l'AP n°2020/1 « Logements particuliers 2021-2026 ».

Quant au volet ingénierie, suivi-animation de l'OPAH, il est attendu du Département un financement à hauteur de 19 800 € sur la durée du programme. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65-588-657341, enveloppe 55467 « suivi animation OPAH ».

Il est proposé de bien vouloir approuver lesdits documents susvisés et d'autoriser le Président à les signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

Après en avoir délibéré, la commission permanente

**DECIDE**

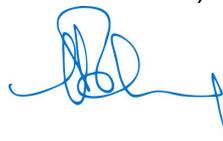
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les conventions relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat Adour Madiran 2023-2026 et Plateau de Lannemezan - Neste-Barousse 2024-2026 ;

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

# Communauté de Communes ADOUR MADIRAN



## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ADOUR MADIRAN 2023 - 2026

Convention n° .....

Entre :

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat,  
Le Département des Hautes-Pyrénées,  
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,



La présente convention est établie entre :

**La Communauté de Communes « Adour-Madiran »**, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Frédéric RÉ,

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** l'arrêté n° 3917 portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 12 janvier 2024, pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 6 décembre 2024,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 05/07/2024 autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 05/10/2023 autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hautes-Pyrénées du ....., en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....

**Il a été exposé ce qui suit.**

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	6
<b>Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d’application, durée et enjeux</b> .....	8
<b>Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d’application territoriaux, enjeux</b> .....	8
1.1. Dénomination de l’opération .....	8
1.2. Périmètre, champs d’intervention .....	8
<b>Chapitre II – Enjeux de l’opération</b> .....	9
<b>Article 2– Enjeux</b> .....	9
2.1. Enjeux socio-démographiques .....	9
2.2. Enjeux patrimoniaux .....	9
2.3. Enjeux environnementaux .....	9
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération</b> .....	10
<b>Article 3 – Volets d’action</b> .....	10
3.1. Volet urbain, foncier et immobilier .....	10
3.1.1 Descriptif du dispositif .....	10
3.2. Volet "lutte contre l’habitat indigne et très dégradé" .....	11
3.2.1 Descriptif du dispositif .....	11
3.2.2 Objectifs .....	11
3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique .....	12
3.3.1 Descriptif du dispositif .....	12
3.3.2 Objectifs .....	12
3.4. Volet "travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat" .....	13
3.4.1 Descriptif du dispositif .....	13
3.4.2 Objectifs .....	13
3.5. Volet "social" .....	13
3.5.1 Descriptif du dispositif .....	13
3.5.2 Objectifs .....	14
3.6. Volet "patrimonial et environnemental" .....	14
3.6.1 Descriptif du dispositif .....	14
3.6.2 Objectifs .....	14
<b>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</b> .....	16
<b>Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires</b> .....	16
<b>Article 5 – Financements des partenaires de l’opération</b> .....	16
5.1. Financements de l’Anah .....	16
5.1.1 Règles d’application .....	16
5.1.2 Montants prévisionnels .....	16
5.2. Financements de la Communauté de Communes .....	16
5.2.1. Règles d’application .....	16
5.2.2. Equipe opérationnelle .....	16
5.2.3 Aides aux travaux .....	17
5.3 Financements du Département .....	18
5.3.1. Règles d’application .....	18
5.3.2. Montants prévisionnels .....	18
5.4 Engagement du groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées .....	18

<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</b> .....	21
<b>Article 6 – Conduite de l’opération</b> .....	21
6.1. Pilotage de l’opération.....	21
6.1.1. Mission de la Communauté de Communes.....	21
6.1.2. Instances de pilotage.....	21
6.2. Suivi-animation de l’opération.....	21
6.2.1. Équipe de suivi-animation.....	21
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	22
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	22
6.3. Évaluation et suivi de l’OPAH.....	23
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	23
6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale.....	23
<b>Chapitre VI – Communication</b> .....	25
<b>Article 7 – Communication</b> .....	25
<b>Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b> .....	26
<b>Article 8 – Durée de la convention</b> .....	26
<b>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</b> .....	26
<b>Annexes</b> .....	27
<b>Annexe 1. Périmètre de l’opération (liste des communes)</b> .....	27

## Préambule

### Territoire et contexte socio-démographique

Intégrée au sein du Pays du Val d'Adour, la Communauté de Communes Adour Madiran, née en janvier 2017 de la fusion des trois intercommunalités du nord des Hautes-Pyrénées (Vic Montaner, Adour Rustan Arros et Val d'Adour Madiranaise) constitue, au sein du Pays du Val d'Adour, une entité géographique de 72 communes, près de 25 000 habitants et 10 700 ménages.

Logé entre les agglomérations paloise et tarbaise, ce territoire à dominante rurale (40 communes ont moins de 200 habitants) est structuré autour de trois bourgs centres (Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre). Après avoir connu une hausse continue de sa population depuis la fin des années 1970, la dernière période intercensitaire 2014-2020 laisse apparaître une évolution démographique qui marque le pas, avec une perte de population de 94 habitants (-0,4% en taux annuel). Les bourgs centres du territoire ne sont pas épargnés par ces signes de fragilité démographique en subissant une baisse de leur population plus ou moins marquée sur cette période récente.

On observe par ailleurs des signes de fragilité : un vieillissement de la population, une paupérisation des ménages, des taux de vacance élevés notamment sur les bourgs centres, un taux de logements énergivores important...

Toutefois, le territoire parvient à maintenir un bon taux d'équipements et de services, notamment de proximité, particulièrement au travers de l'offre que parviennent à maintenir les bourgs centres.

### De nombreuses actions structurantes menées par la Communauté de Communes Adour-Madiran

La Communauté de Communes œuvre pour le maintien et le développement de services à la population, elle est par ailleurs fortement mobilisée pour soutenir et développer l'économie de son territoire.

Les principes fondateurs qui définissent le projet communautaire se déclinent en plusieurs points : solidarité, équité, attractivité, mutualisation, services, maillage et développement territorial. À ce titre, on rappellera quelques actions structurantes programmées venant concrétiser ces principes :

- Élaboration d'un PLUI approuvé en date du 25 novembre 2021,
- Maintien et développement de pôles de santé (maison de santé à Vic en Bigorre et extension du groupe médical de Maubourguet), mise en place de structures de loisirs et d'accueil de jeunes enfants (projet sur Rabastens de Bigorre),
- Soutien à la création d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche environnementale et de développement durable (réseau de chaleur...),
- Mobilisation sur l'amélioration des logements privés (efficacité énergétique, résorption de l'insalubrité, adaptation des logements au vieillissement, reconquête du parc vacant) à travers l'outil OPAH,
- Développement d'une offre de logements spécifiques (habitat inclusif),
- Actions en faveur de la revitalisation et du développement de l'attractivité des 3 bourgs-centres : Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens sont engagés dans une convention ORT et lauréates du programme national PVD (avec volet de réflexion sur la mobilité, le commerce de proximité et l'habitat).

## Une intervention ancienne en faveur de l'habitat privé au moyen d'OPAH

Les 2 ex Communautés de Communes Vic Montaner et Val d'Adour et Madiranaise ayant fusionné en 2017 pour former la CC Adour Madiran (avec la 3<sup>ème</sup> CC Adour Rustan Arros), menaient déjà leurs propres OPAH. Leurs résultats respectifs et l'engagement des élus en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ont conduit à la mise en œuvre dès 2018 du dernier programme à l'échelle du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Entre 2018 et 2023, dans le cadre de cette dernière opération visant l'amélioration de l'habitat privé du territoire, l'OPAH Adour Madiran, 393 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration. Ces réhabilitations ont généré **6,8 M€ HT de travaux** pour les entreprises locales du bâtiment et mobilisé près de **2,9 M € d'aides** de l'ANAH et de l'État auxquelles s'ajoutent celles de la région (attribution d'un éco-chèque en complément des aides de l'ANAH) et du département (aides sur l'habitat indigne et l'adaptation des logements au vieillissement de la population), soit **un total d'aides publiques de 3,7 M € mobilisé**.

L'OPAH a non seulement contribué à valoriser le patrimoine bâti privé d'Adour-Madiran, mais également à permettre aux personnes âgées de se maintenir dans leur logement dans de meilleures conditions, à participer à la maîtrise de l'énergie au sein des habitations, et à lutter contre l'habitat indigne à travers notamment le traitement de situations d'insalubrité.

En complémentarité de ce programme « **phare** », une opération « façades » a été conduite avec succès sur les cœurs historiques de Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre et Maubourguet. Cette dernière a également de son côté entrepris la réfection de l'ensemble des réseaux communaux, le réaménagement de la Place de la Libération et de rues stratégiques (rue Maréchal Joffre) après l'ouverture de la déviation il y a une dizaine d'années. Rabastens de Bigorre a engagé une démarche importante de requalification des différentes places structurant la Bastide. Le département est quant à lui mobilisé sur le contournement du centre ancien de cette dernière commune.

Compte-tenu des effets positifs produits par ce programme ambitieux (privé et public), la Communauté de Communes a décidé de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'habitat privé pour les années 2023-2026, dont les priorités nationales fixées par l'ANAH coïncident avec les préoccupations et les évolutions sociétales de ce territoire ainsi que les caractéristiques du patrimoine bâti privé (50 % construit avant 1970), à savoir :

- amélioration des logements des habitants les plus modestes sur les thématiques de la performance énergétique, de l'adaptation/prévention et de la résorption de l'habitat indigne,
- reconquête du bâti vacant afin d'étendre et de diversifier le parc locatif social.

**A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention, périmètre d'application, durée et enjeux

### Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux, enjeux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Adour Madiran, l'État, l'Anah, le Département et le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées décident de réaliser une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Adour Madiran.

Elle fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle menée en 2023.

Cette opération fera suite aux deux OPAH du Val d'Adour Madiranaise et de Vic Montaner conduites par les intercommunalités de 2012 à 2018, puis à l'OPAH portée par la Communauté de Communes de 2018 à 2023.

#### 1.2. Périmètre, champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH couvre les **61 communes** listées ci-dessous :

ANDREST, ANSOST, ARTAGNAN, AURIEBAT, BARBACHEN, BAZILLAC, BOUILH-DEVANT, BUZON, CAIXON, CAMALES, CASTELNAU RIVIERE BASSE, CAUSSADE-RIVIERE, ESCAUNETS, ESCONDEAUX, ESTIRAC, GENSAC, HAGEDET, HERES, LABATUT-RIVIERE, LACASSAGNE, LAFITOLE, LAHITTE-TOUPIERE, LAMEAC, LASCAZERES, LARREULE, LESCURRY, LIAC, MADIRAN, MANSAN, MARSAC, MAUBOURGUET, MINGOT, MONFAUCON, MOUMOULOUS, NOUILHAN, OROIX, PEYRUN, PINTAC, PUJO, RABASTENS DE BIGORRE, SAINT LANNE, SAINT LEZER, SAINT SEVER DE RUSTAN, SANOUS, SARRIAC BIGORRE, SAUVETERRE, SEGALAS, SENAC, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TALAZAC, TARASTEIX, TOSTAT, TROULEY-LABARTHE, UGNOUAS, VIC EN BIGORRE, VILLENAVE PRES BEARN, VILLENAVE PRES MARSAC, VIDOUZE, VILLEFRANQUE.

Ce programme s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH, sur les champs de l'habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

## Chapitre II – Enjeux de l’opération

### Article 2– Enjeux

La Communauté de Communes Adour-Madiran est un secteur au caractère rural qui se caractérise à la fois par une certaine fragilité démographique (vieillesse de la population) et par la présence de plus en plus marquée de ménages vulnérables (1/3 des ménages classés "modestes" ou " très modestes").

Le territoire n’échappe pas aux nécessités d’intervention dans les logements des propriétaires occupants sur les thématiques phares de l’ANAH avec des besoins importants en matière de lutte contre la précarité énergétique (une résidence principale sur deux a été construite avant 1975) et d’adaptation des logements à la perte d’autonomie.

Par ailleurs, le nombre important de logements vacants, notamment dans les bourgs centres, est à la fois une contrainte vis-à-vis des politiques de redynamisation de ces derniers mais aussi une opportunité face aux enjeux de densification et de moindre consommation de foncier.

#### Trois types d’enjeux sous-tendent la future OPAH Adour Madiran :

##### 2.1. Enjeux socio-démographiques

- Participer au maintien de la population,
- Faire face au vieillissement de la population et accompagner le maintien à domicile les personnes âgées et/ou en perte d’autonomie,
- Assurer de bonnes conditions de vie aux ménages modestes par l’amélioration de leur logement,
- Lutter contre la précarité énergétique et réduire le poids des factures énergétiques pour les ménages les plus fragiles,
- Améliorer le confort du parc locatif et permettre l’accès à des logements confortables pour les ménages vulnérables.

##### 2.2. Enjeux patrimoniaux

- Entretien et maintenir la qualité du bâti ancien et participer à valoriser l’image du territoire,
- Lutter contre la vacance dans les centres-bourgs,
- Adapter les logements existants aux exigences de confort actuelles (thermique, accessibilité).

##### 2.3. Enjeux environnementaux

- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres,
- Mise en conformité des assainissements individuels pour prévenir les risques sanitaires, protéger l’environnement et protéger les ressources d’eau.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l’opération.

Les principaux objectifs de l’opération intègrent les priorités nationales exprimées dans le cadre de la réglementation de l’ANAH, à savoir :

- la lutte contre l’habitat indigne,
- l’amélioration de l’efficacité énergétique des logements occupés,
- l’adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l’amélioration de logements locatifs dégradés et la production d’une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé à travers la reconquête des logements vacants situés sur les centres bourgs et bourgs centres,
- la mise en conformité des assainissements individuels.
- la résorption de l’habitat vacant dans les centres-bourgs renforcée en secteur ORT.

### Article 3 – Volets d’action

#### 3.1. Volet urbain, foncier et immobilier

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Les communes d’Adour Madiran, soutenues par la Communauté de Communes et le Pays Val d’Adour s’investissent pour maintenir leur population et leur développement. Elles s’inscrivent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie avec notamment l’aménagement/la requalification de places (sur les bourgs centres), la réalisation d’opérations d’esthétique urbaine (façades, toitures...).

Vic en Bigorre et Rabastens sont confrontées à une vacance importante notamment sur leur centre ancien. Si la vacance conjoncturelle ne constitue pas une menace, la vacance structurelle pose le problème de la requalification des centres anciens. Dans les secteurs reconnus pour leur qualité patrimoniale, la reconquête du bâti vacant ne correspondant plus aux normes d’habitabilité actuelles est difficile, car les travaux de réhabilitation se révèlent lourds.

Des interventions financières ont été mises en œuvre par les intercommunalités pour lutter contre ce phénomène en complémentarité des aides prévues par l’ANAH mais la mobilisation des investisseurs immobiliers demeure timide. La future OPAH doit permettre d’encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine de manière à limiter le processus de dégradation et à éviter la déqualification d’îlots ou d’immeubles qui nuit durablement au paysage urbain.

Des actions de repérages de propriétaires de biens vacants et d’incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l’OPAH seront donc entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités, de qualité et conventionnés. À ce titre, une double démarche pourra être entreprise sur chacun des trois bourgs centre(s) : mobilisation des professionnels de l’immobilier locaux ayant des biens à la vente sur les périmètres concernés pour présentation de l’outil OPAH et, le cas échéant, réalisation d’études de faisabilité et contact avec les investisseurs immobiliers potentiels, repérage avec les services techniques des communes d’immeubles stratégiques vacants et contact avec les propriétaires pour présentation de l’outil l’OPAH et proposition d’études de faisabilité.

En parallèle, des actions en faveur de la revitalisation et de l'attractivité des 3 bourgs-centres sont engagées dans le cadre de la convention ORT et du programme PVD par :

- le renforcement des équipements et services (publics ou privés) de proximité (écoles, expérimentation d'un projet de tiers-lieu dédié aux habitants et au rayonnement des savoir-faire, .....)
- les aménagements environnementaux ayant un impact sur l'usage de l'habitat (assainissement, eau potable, recyclage des déchets, biodiversité, ...)
- le développement du commerce de proximité,
- une réflexion sur la mobilité.

## **3.2 Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"**

### **3.2.1 Descriptif du dispositif**

Le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé représente une priorité de l'Anah.

Bien que la situation concernant le confort des logements se soit très sensiblement améliorée ces 25 dernières années sur le territoire, l'intervention sur les logements insalubres doit rester un objectif de premier ordre du fait de la complexité de l'intervention, de l'hétérogénéité des situations sociales et/ou de la dégradation du bâti :

- 1,8 % de logements sans baignoire ni douche (INSEE 2020),
- 926 logements identifiés comme potentiellement indignes à l'échelle du territoire, soit 8,6 % du parc de résidences principales,
- 265 logements PPPI « noyau dur », pouvant constituer le cœur de cible d'une politique locale d'amélioration de l'habitat,
- poids significatif des locataires du parc privé au sein du PPPI : ils représentent 46 % du PPPI (contre 19,5 % de l'ensemble des RP occupées par des locataires).

#### **→ Indicateur de l'existence d'un parc social de fait**

Une des actions de l'OPAH est d'apporter des solutions aux propriétaires connaissant des situations d'habitat indigne et très dégradé. Cela passe en amont par des actions de repérage de ce type d'habitat, et par un accompagnement spécifique des ménages se trouvant dans ces situations.

L'opérateur devra diagnostiquer les situations d'ordre technique, juridique ou social, étudier et traiter les cas repérés et effectuer un accompagnement technique et social des ménages.

L'intervention de l'opérateur pourra également consister à proposer des axes d'intervention pour les travaux à prioriser, à rechercher des financements.

Il s'appuiera enfin, en tant que de besoin, sur les moyens du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

### **3.2.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels de traitement incitatif de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité avérée / LHI et habitat très dégradé) s'élèvent à **45 logements sur une période de 3 ans**, dont :

- 12 logements de propriétaires occupants,
- 33 logements de propriétaires bailleurs,

Indicateurs :

- le nombre de signalements remontés à l'opérateur OPAH,
- le nombre de situations repérées par l'opérateur OPAH,
- le nombre de visites de logements déclarés indignes ou insalubres au cours de l'OPAH,
- le nombre de logements locatifs ou occupants ayant fait l'objet de travaux en sortie d'insalubrité/habitat très dégradé,
- le nombre de relogements.

### 3.3. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

La présence d'un parc ancien (50% construits avant 1970) et les facteurs de vulnérabilité énergétique structurels au sein du parc alertent sur les risques de fragilités énergétiques et soulignent les besoins de requalification.

Le Guichet Rénov'Occitanie est un dispositif neutre et indépendant qui assure l'information et l'orientation des propriétaires dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie. L'animation du dispositif par le Département permet la promotion des différents dispositifs nationaux et régionaux et l'orientation vers le dispositif d'accompagnement le plus pertinent au regard du projet de travaux (aides de l'Anah, MaPrimeRénov', CEE, ...).

Dans le cadre de sa mission de suivi-animation, l'opérateur aura à charge d'assurer sur cette thématique les actions suivantes :

- information – sensibilisation des acteurs locaux.
- repérage actif des situations.
- diagnostic technique et social des situations (évaluation énergétique, fiche de synthèse dématérialisée, etc.).
- accompagnement renforcé pour le montage des projets.

#### 3.3.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels visent l'amélioration énergétique de **117 logements au cours des 3 ans** :

- dont 87 logements de propriétaires occupants,
- dont 24 logements en doubles thématiques propriétaires occupants "Energie- Autonomie",
- dont 6 logements locatifs (dégradation moyenne et rénovation énergétique).

Indicateurs :

- le nombre de situations transmises par le Guichet Rénov'Occitanie,
- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- le gain énergétique moyen (en lien avec l'étiquette énergétique du bâtiment avant/après travaux),
- les consommations conventionnelles moyennes après travaux,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages,
- la date de construction du bâti rénové,
- le type de ménage ayant bénéficié d'une aide.

### 3.4. Volet "travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat"

#### 3.4.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH Adour Madiran permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap et/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

L'OPAH s'inscrit dans un partenariat local fort avec les acteurs locaux de l'action sociale, CLIC de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et APA, et des Caisses de Retraites.

#### 3.4.2 Objectifs

Les objectifs prévisionnels visent l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap de **81 logements au cours des 3 ans** :

- dont 51 logements de propriétaires occupants,
- dont 24 logements en doubles thématiques propriétaires occupants « Energie- Autonomie »,
- dont 6 logements locatifs « Autonomie et SSH ».

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers constitués,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

### 3.5. Volet "social"

#### 3.5.1 Descriptif du dispositif

L'objectif principal est de pouvoir maintenir sur le territoire les ménages présentant des signes de fragilité en raison de leur âge, de leurs ressources ou de leur situation sanitaire ou sociale en garantissant une offre de logements adaptés répondant aux niveaux de ressources des locataires ou des propriétaires occupants et de les accompagner sur le plan social, le cas échéant.

La lutte contre l'insalubrité, la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées dépendantes sont les enjeux essentiels de l'OPAH. Pendant toute la durée du programme un partenariat permanent sera instauré entre l'opérateur, les structures sociales, ainsi que l'ensemble des intervenants dans ce domaine, notamment le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), afin :

- de repérer les populations occupant des logements indignes, insalubres ou en situation de précarité énergétique,
- d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux sur leurs logements afin de remédier à ces situations,
- d'inciter à la réalisation de travaux visant à l'adaptation des logements pour personnes âgées ou handicapées,
- de trouver les solutions économiques pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficultés économiques, de monter un projet financièrement réalisable,
- d'articuler les actions avec les pouvoirs de police spéciale du Maire et du Préfet,
- de mettre en œuvre les mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire.

La mise en œuvre du volet social de l'OPAH intervient dans le cadre d'un travail partenarial avec les services sociaux territoriaux, au premier rang desquels les travailleurs sociaux de la MDS, mais également les coordinateurs du CLIC et les personnels des services départementaux compétents en fonction des problématiques rencontrées (FSL, APA, MDPH, ASE, service Insertion, etc.).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement:

- aide à l'accès au logement (FSL accès): renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel.

L'accompagnement individualisé des ménages comporte l'étude du financement le plus adapté : recherche de solutions pour un reste à charge compatible avec les ressources des ménages les plus précaires (avances, acomptes, prêts avance rénovation-PROCIVIS, éco prêt MPR, aides des partenaires, etc.).

### **3.5.2 Objectifs**

Pas d'objectifs quantitatifs fixés, l'évaluation sera faite au vu des indicateurs suivants :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de dossiers de PO très modestes financés,
- le nombre de dossiers de PO insalubrité SSH ou TD (occupé),
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages.

## **3.6. Volet "patrimonial et environnemental"**

### **3.6.1 Descriptif du dispositif**

Conformément aux orientations et objectifs déclinés dans les différents documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLUI), l'OPAH participera également à produire un urbanisme de qualité architecturale et environnementale en améliorant, entre autres, le parc locatif, notamment à travers le réinvestissement de bâtiments anciens vacants des centres bourgs.

Il s'agit aussi, à travers l'OPAH et les financements complémentaires des partenaires, de valoriser les bonnes pratiques de restauration adaptées au bâti ancien, et de faciliter la réalisation d'opérations de qualité par les particuliers et les entreprises et plus particulièrement en secteurs de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et de Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) :

- une opération façades visant à améliorer l'esthétique urbaine sur les périmètres prioritaires,
- une opération de mise en conformité des assainissements individuels pour prévenir les risques sanitaires, protéger l'environnement et les ressources d'eau,
- une opération de lutte contre la vacance afin de valoriser et recycler le bâti existant pour maîtriser la consommation foncière notamment sur les bourgs centres.

### **3.6.2 Objectifs**

Les objectifs prévisionnels visant une valorisation patrimoniale et environnementale sont de 108 logements au cours des 3 ans :

- dont 24 façades rénovées,
- dont 45 dossiers assainissements,
- dont 39 logements (PO et PB) vacants rénovés.

Indicateurs :

- le nombre de visites à domicile effectuées par l'opérateur et les délais d'intervention,
- le nombre de façades rénovées,
- le nombre de dossiers assainissement,
- le nombre de logements vacants,
- la nature, le montant moyen des travaux et le reste à charge moyen des ménages,
- le nombre de logements vacants rénovés et remis sur le marché,
- le nombre et le type d'actions de communications menées.

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont évalués et **270 logements**, répartis comme suit :

- 225 logements occupés par leur propriétaire,
- 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Années		Année 1	Année 2	Année 3	Total
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>45</b>
Dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	11	11	11	33
Dont	travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	2	2	2	6
PB	Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>		<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>225</b>
Dont	travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	4	4	4	12
Dont	travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	2	2	2	6
Dont	double thématique Autonomie et Energie	8	8	8	24
Dont	travaux pour l'autonomie de la personne	17	17	17	51
Dont	travaux pour lutter contre la précarité énergétique	29	29	29	87
PO	Assainissements individuels	15	15	15	45
<b>Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants</b>		<b>90</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>270</b>

## Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires

### Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

#### 5.1. Financements de l’Anah

##### 5.1.1 Règles d’application

Les conditions générales de recevabilité et d’instruction des demandes ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l’opération découlent de la réglementation de l’Anah, c’est à dire du code de la construction et de l’habitation, du règlement général de l’agence, des délibérations du conseil d’administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d’actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l’Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l’Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l’Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagement de l’Anah pour l’opération sont **1 740 341 € par an** selon l’échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	1 740 341 €	1 740 341 €	1 740 341 €	5 221 023 €
dont aides aux travaux	1 673 666 €	1 673 666 €	1 673 666 €	5 020 998 €
dont aides à l’ingénierie	66 675 €	66 675 €	66 675 €	200 025 €

#### 5.2. Financements de la Communauté de Communes

##### 5.2.1. Règles d’application

La Communauté de Communes Adour Madiran, Maître d’ouvrage de l’OPAH, assure la mise en place de l’équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme, et dont les missions sont décrites à l’article 6.2.2.

##### 5.2.2. Equipe opérationnelle

La Communauté de Communes Adour-Madiran s’engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l’Anah et du Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

### 5.2.3 Aides aux travaux

En complément des aides de l'ANAH et des autres partenaires, la communauté de communes apporte un financement pour les dossiers « habitat indigne ou très dégradé » des propriétaires occupants et pour les dossiers des propriétaires bailleurs des bourgs centres (périmètre ORT). Par ailleurs, la CC intervient sur le financement de travaux de restauration des façades et de mise aux normes des installations d'assainissements sur périmètre des centres de bourgs (périmètre ORT).

À ce titre, l'enveloppe globale mobilisée par la communauté de communes Adour-Madiran en faveur de l'aide aux travaux s'élève à **329 400 €** <sup>(1)</sup> pour la durée du programme (3 ans).

				CC Adour - Madiran			
Thématiques d'intervention		Programmation annuelle (12 mois)	Programmation pour la durée de l'OPAH	Plafond de travaux subventionnables	Taux d'aide	Enveloppe annuelle	Enveloppe pour la durée de l'OPAH
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>		<b>6</b>	<b>30</b>			<b>32 000 €</b>	<b>160 000 €</b>
PO LHI et TD		4	20	50 000 €	10%	20 000 €	100 000 €
PO Assainissements individuels		15	75	8 000 €	10%	12 000 €	60 000 €
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>		<b>15</b>	<b>75</b>			<b>39 000 €</b>	<b>195 000 €</b>
PB LHI et TD		3	15	30 000 €	10%	9 000 €	45 000 €
	Vacant > 2 ans	8	40	30 000 €	10%	24 000 €	120 000 €
PB petite LHI ou PB autonomie		2	10	15 000 €	10%	3 000 €	15 000 €
PB Moyennement Dégradé ou PB Energie		2	10	15 000 €	10%	3 000 €	15 000 €
<b>Opération "façades" cœurs de bourgs</b>						<b>12 800 €</b>	<b>64 000 €</b>
Aide à la réhabilitation des façades sur périmètres "centres bourgs"		8	40	8 000 €	20%	12 800 €	64 000 €
<b>Primes Sortie de vacance PO et PB</b>						<b>26 000 €</b>	<b>130 000 €</b>
Aide à la réhabilitation des logements vacants périmètre "ORT"	Vacant > 2 ans	13	65	Forfait	-	26 000 €	130 000 €

(1) Il s'agit d'enveloppes financières maximales théoriques (atteinte systématique des plafonds de travaux).

## 5.3 Financements du Département

### 5.3.1. Règles d'application

Le Département intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat voté le 21 juin 2013, modifié le 6 mars 2015, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le 24 novembre 2017, le 15 décembre 2017 et le 6 octobre 2023.

Le Département s'engage, en complément de l'Anah, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20% du montant HT de la part fixe du suivi-animation.

Le Département s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et le cas échéant d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues).

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au programme d'actions de la délégation locale de l'Anah.

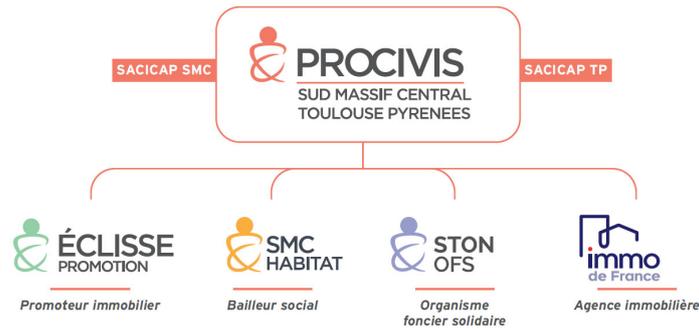
### 5.3.2. Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	165 134,00 €	165 134,00 €	165 134,00 €	495 402,00 €
dont aides aux travaux	154 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 € <sup>2</sup>	462 000,00 €
dont ingénierie	11 134,00 €	11 134,00 €	11 134,00 €	33 402,00 €

## 5.4 Engagement du groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central et PROCIVIS Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

#### ➔ **Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

### ➔ **Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

### ➔ **Engagement des collectivités**

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :

- étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre de la présente convention
- informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l’opération

#### 6.1. Pilotage de l’opération

##### 6.1.1. Mission de la Communauté de Communes

Elle sera chargée de piloter l’opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s’assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l’animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d’assurer un bon déroulement de l’opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l’opération et de permettre la rencontre de l’ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé du (des) :

- délégué(s) de la Communauté de Communes,
- représentant(s) de la Délégation Départementale de l’ANAH (DDT65),
- représentant(s) du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- représentant(s) de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,
- représentant(s) de l’équipe opérationnelle.

D’autres partenaires intéressés par l’opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage dont un représentant de l’ADIL, un représentant de la DSD, CLIC, UNPI, ...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il sera composé du (des) :

- délégué(s) de la Communauté de Communes,
- représentant(s) de la Délégation Départementale de l’ANAH (DDT65),
- représentant(s) du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- représentant(s) de l’équipe opérationnelle.

#### 6.2. Suivi-animation de l’opération

##### 6.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation sera réalisée par un bureau d’études spécialisé qui réunit les compétences et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de cette mission, que le maître d’ouvrage lui a confié dans le cadre d’un marché public de prestations intellectuelles sur lequel le Conseil communautaire s’est régulièrement prononcé dans sa séance du 05/10/2023.

### 6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur assurera les missions suivantes :

- communication auprès des élus et des habitants d'Adour Madiran : organisation de réunions publiques d'information au moment du lancement de l'OPAH.
- information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions hebdomadaires.
- accompagnement numérique des propriétaires occupants ne maîtrisant pas l'outil informatique ou ne pouvant disposer d'une aide familiale pour l'inscription sur la plateforme "monprojetanah.gouv.fr" avec le soutien des Maison France Service.
- visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
    - . le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement (dossier « autonomie »),
    - . le cas échéant, réalisation d'un diagnostic énergétique.
- visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout Homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- proposition des services du partenaire PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants
- suivi administratif des dossiers.
- traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

### 6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS, services à la personne...)

Des échanges réguliers et un partage d'informations permanent seront établis avec le Guichet Rénov' Occitanie : prise en compte et traitement des contacts transmis.

Le protocole d'intervention suppose les actions suivantes à porter à connaissance des partenaires concernés :

- Informer / Sensibiliser
- Repérer / Détecter
- Diagnostiquer / Orienter
- Traiter / Contrôler
- Evaluer / Rendre compte

La Communauté de Communes Adour Madiran organisera des réunions de sa Commission Habitat aux fins de coordination des différents acteurs.

Un Comité de pilotage composé de tous les acteurs de l'Habitat se réunira au moins deux fois par an pour valider les démarches engagées.

### **6.3. Évaluation et suivi de l'OPAH**

#### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs présentés dans le chapitre III. Ces derniers seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- . Un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés,
- . Une analyse statistique et qualitative du programme.

Cette analyse devra également faire apparaître un focus sur les 3 Bourgs centres.

#### **6.3.2. Bilan annuel et évaluation finale**

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique.

## Chapitre VI – Communication

### Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet « anah.fr » devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, ... et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, Coordination et Relations Institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

### Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 15/10/2023 au 15/10/2026.

### Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 6 exemplaires à TARBES , le .....

**La Communauté de Communes  
Adour- Madiran,**  
représentée par son Président,

**L'État,**  
représenté par  
le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**L'Anah,**  
représentée par le délégué local,  
Préfet des hautes-Pyrénées,

**Frédéric RÉ**

**Jean SALOMON**

**Jean SALOMON**

**Le Département des Hautes-Pyrénées**  
représenté par  
le Président du Conseil Départemental,

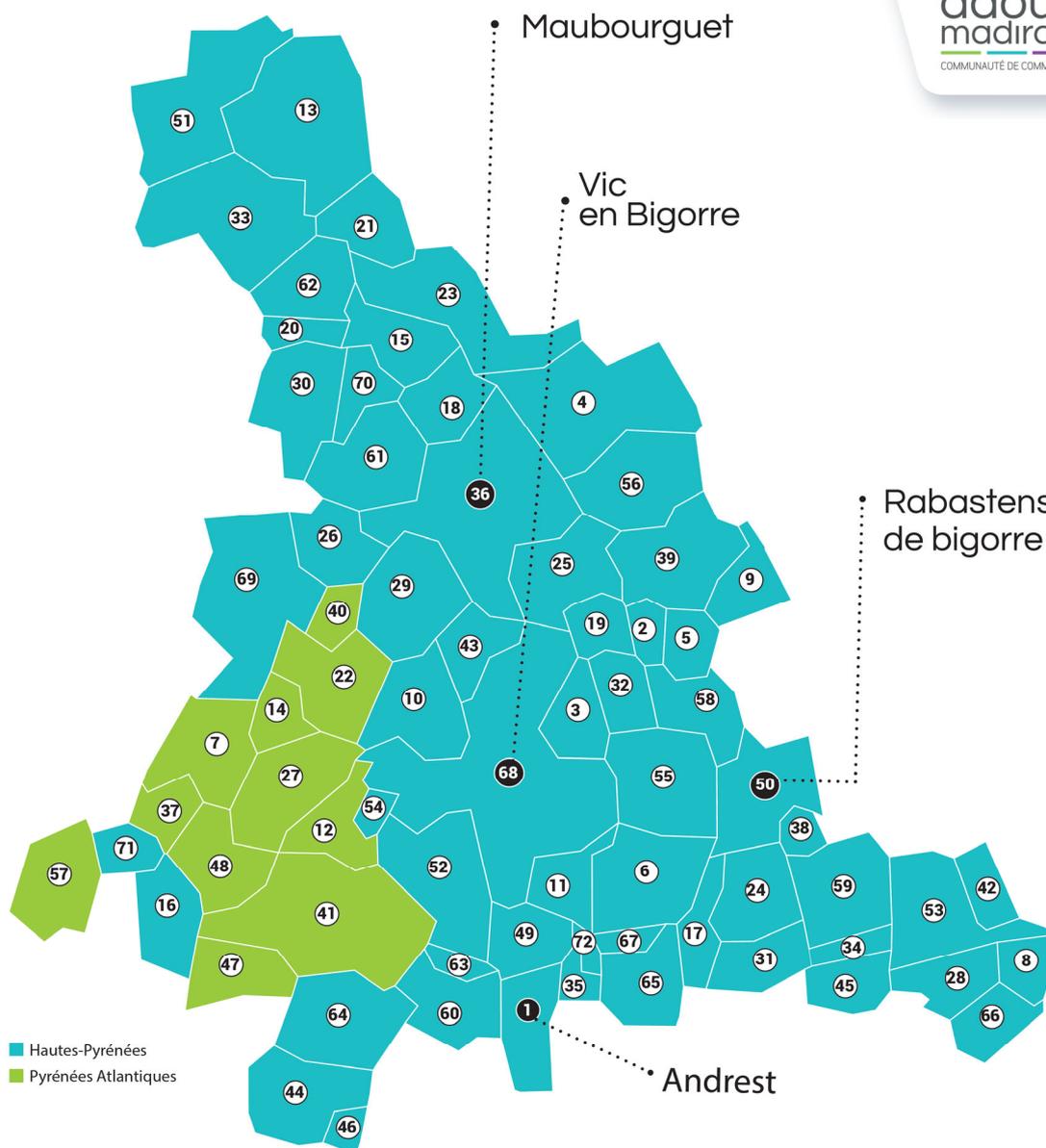
**Le groupe PROCIVIS**  
représenté par  
le directeur général,

**Michel PÉLIEU**

**Cyril GASPAROTTO**

# Annexes

## Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des communes)



1. Andrest	13. Castelnau-Rivière-Basse	25. Lafitole	37. Maure	49. Pujo	61. Sombrun
2. Ansost	14. Castera-Loubix	26. Lahitte-Toupière	38. Mingot	50. Rabastens de Bigorre	62. Soublecause
3. Artagnan	15. Caussade Rivière	27. Lamayou	39. Monfaucon	51. Saint Lannec	63. Talazac
4. Auriébat	16. Escaunets	28. Laméac	40. Monségur	52. Saint-Lézer	64. Tarasteix
5. Barbachen	17. Escondeaux	29. Larreule	41. Montaner	53. Saint-Sever-de-Rustan	65. Tostat
6. Bazillac	18. Estirac	30. Lascazères	42. Moumoulous	54. Sanous	66. Trouley-Labarthe
7. Bentayou-Serée	19. Gensac	31. Lescurry	43. Nouilhan	55. Sarriac-Bigorre	67. Ugnouas
8. Bouilh-Devant	20. Hagedet	32. Liac	44. Oroix	56. Sauveterre	68. Vic-en-Bigorre
9. Buzon	21. Hères	33. Madiran	45. Peyrun	57. Sedze-Maubecq	69. Vidouze
10. Caixon	22. Labatut-Figuières	34. Mansan	46. Pintac	58. Ségalas	70. Villefranque
11. Camalès	23. Labatut-Rivière	35. Marsac	47. Ponson-Debat-Pouts	59. Sénac	71. Villenave-près-Béarn
12. Casteide-Doat	24. Lacassagne	36. Maubourguet	48. Pontiacq-Viellepinte	60. Siarrouy	72. Villenave-près-Marsac.



**Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**  
(maître d'ouvrage délégué)

**Communauté de Communes Neste Barousse**



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
PLATEAU DE LANNEMEZAN – NESTE BAROUSSE  
2024 - 2026**

**CONVENTION N° .....**

**Entre :**

**L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat,  
Le Département des Hautes-Pyrénées,  
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées,**



La présente convention est établie entre :

**La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**, maître d'ouvrage délégué de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) représentée par son Président, Monsieur Bernard PLANO, habilité par délibérations des conseils communautaires en date du :

- 4 juillet 2023 pour la **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**,
- 15 novembre 2023 pour la **Communauté de Communes Neste Barousse**,

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** l'arrêté n° 3917 portant prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 en date du 12 janvier 2024, pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 6 décembre 2024,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 05/07/2024 autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération n°B2023/105 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 7 décembre 2023 autorisant la signature de la présente convention,

**Vu** la délibération n°2023/129 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Neste Barousse, en date du 15 novembre 2023 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation de l'OPAH à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la signature de la présente convention,

**Vu** l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Hautes-Pyrénées du ....., en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....

**Il a été exposé ce qui suit.**

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
Bilan des opérations antérieures.....	5
Contexte socio-géographique du territoire .....	5
<b>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</b> .....	<b>8</b>
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
<b>Chapitre II – Enjeux de l'opération</b> .....	<b>9</b>
<b>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération</b> .....	<b>10</b>
3.1. Volet urbain et Foncier .....	10
3.2. Volet immobilier .....	10
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	10
3.4. Volet copropriété en difficulté .....	11
3.5. Volet énergie et précarité énergétique .....	11
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	11
3.7. Volet social .....	12
3.8. Volet Patrimonial .....	12
3.9. Volet économique et développement territorial .....	13
3.10. Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	13
<b>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires</b> .....	<b>14</b>
4.1. Financements de l'Anah.....	14
4.1.1. Règles d'application .....	14
4.1.2. Montants prévisionnels .....	14
4.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage .....	14
4.2.1. Règles d'application .....	14
4.2.2. Equipe Opérationnelle .....	14
4.3. Financements du Département des Hautes-Pyrénées .....	14
4.3.1. Règles d'application .....	14
4.3.2. Montants prévisionnels .....	15
4.4. Les engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées.....	15
<b>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</b> .....	<b>18</b>
5.1. Pilotage de l'opération.....	18
5.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	18
5.1.2. Instances de pilotage.....	18
5.2. Suivi-animation de l'opération .....	18
5.2.1. Equipe de suivi-animation.....	18
5.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	19
5.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	19
5.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	19
5.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	19
5.3.2. Bilans et évaluation finale .....	20
<b>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</b> .....	<b>22</b>
7.1. Durée de la convention .....	22
7.2. Révision et/ou résiliation de la convention .....	22
7.3. Transmission de la convention .....	22
<b>Annexes</b> .....	<b>23</b>
Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des Communes) .....	23
Annexe 2. Les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » .....	24
Annexe 3. Les enjeux et les objectifs des projets des « Petites Villes de Demain ».....	25
Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	26

## Préambule

Les Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et Neste Barousse sont concernées par le Contrat de Relance et de Transition écologique (CRTE) du Pays des Nestes mis en application en 2021.

De plus, différentes Communes sont labellisées Petites Villes de Demain : Lannemezan, Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse ou encore Bourg-Centre de la Région Occitanie : Lannemezan, Capvern, Galan et La Barthe de Neste.

Ces deux programmes nationaux et régionaux ont, entre autres, pour objectif d'agir sur la qualité des logements présents sur le territoire. La mise en place d'une OPAH, vient donc dans le sens de la stratégie actuelle des deux territoires intercommunaux.

Les deux intercommunalités avaient déjà pu mener une OPAH conjointe sur la période 2019-2023. Elle avait notamment comme enjeux :

- l'adaptation du logement au vieillissement ;
- la résorption des logements insalubres ;
- la rénovation énergétique des logements.

Suites à la finalisation de cette opération, les objectifs quantitatifs (500 dossiers) ont été atteints à hauteur d'environ 70 %. Les enjeux d'adaptation des logements ont été les seuls répondants totalement aux objectifs. A la suite d'une étude pré-opérationnelle menée en septembre 2023, les deux collectivités ont montré l'intérêt d'agir encore sur ces trois volets en complétant ces derniers par des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur la résorption des logements vacants et des actions à mener sur les copropriétés. Ainsi, les deux EPCI souhaitent renouveler cette OPAH « classique ». En parallèle, au vue de nombreux îlots dégradés présents sur les principales centralités, les deux collectivités se questionneront à la suite de la signature de la convention pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). Dans un second temps, un volet ORI pourrait donc compléter l'OPAH mise en place.

Par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée datée du 15/11/2023, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et la Communauté de Communes Neste Barousse ont donc validé la décision de lancer une opération d'amélioration de l'Habitat sur leur territoire.

Ces territoires ont pour habitude de travailler ensemble sur différents sujets et mènent ensemble différents projets autour de la mobilité et de l'habitat.

### Bilan des opérations antérieures

Sur la période 2019-2023 L'OPAH 2019-2023 avait pour objectifs 450 dossiers Propriétaires Occupants (PO) et 50 dossiers Propriétaires Bailleurs (PB).

Sur les deux territoires, une politique de l'habitat incitative avec des objectifs ciblés :

- amélioration de la qualité des logements et de leurs performances énergétiques notamment au travers des énergies renouvelables
- lutte contre la vacance et l'habitat dégradé et/ou insalubre
- maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Sur la période 2019-2023, sur le périmètre de la CCPL et de la CCNB (100 Communes), ce sont donc près de **922 ménages** qui ont pris contact avec le bureau d'études en charge de l'animation de l'OPAH du Plateau de Lannemezan Neste Barousse.

A la date d'octobre 2023, on note également la réalisation d'environ 379 visites à domiciles et d'un dépôt de **329 dossiers** (dont 9 pour des propriétaires bailleurs, représentant 16 projets locatifs).

L'ensemble de ces interventions a généré environ 8 583 365 € de travaux TTC pour les entreprises locales du bâtiment dont **4 379 574€ de subventions sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.**

### Contexte socio-géographique du territoire

#### Population et ressources

Un bassin de vie dense rayonne depuis Lannemezan, Capvern et la Barthe de Neste, trois communes qui rassemblent à elles seules environ 33 % de la population totale du périmètre concerné (CCPL + CCNB). Lannemezan est de loin la commune la plus peuplée avec 5 816 habitants (23 % de la population totale du périmètre) (INSEE 2019).

L'évolution est très contrastée sur le territoire : 48 Communes affichent une baisse de leur population, 50 recensent une hausse, tandis que 2 communes enregistrent une croissance nulle. Les zones périurbaines et rurales sont en progression à proximité des agglomérations. La tendance est à la hausse pour les décès et à la baisse pour les naissances sur les deux territoires, ce qui entraîne un taux négatif pour le solde naturel mais qui par le jeu des migrations redevient positif. La croissance est ainsi tributaire des migrations résidentielles : le solde migratoire (entrées – sorties) reste positif bien qu'en baisse depuis 2013. Cependant cette dynamique est à nuancer : en effet, la taille de la population de la CCPL est en légère diminution comparée à la CCNB qui a une dynamique inverse.

Le territoire d'étude recense 3 919 habitants âgés de 75 ans ou plus (INSEE – 2020), ce qui représente 15,66 % de la population, un peu au-dessus de la part départementale à 13,50 %. Sur la CCPL, les communes de Lannemezan, Galan, Capvern et La Barthe de Neste sont celles recensant la part la plus importante d'habitants âgés, avec respectivement 933, 217, 176 et 170 habitants de plus de 75 ans. Sur la CCNB, ce sont les communes de Loures-Barousse et Saint-Laurent de Neste qui recensent le plus de personnes âgées de plus de 75 ans avec respectivement 170 et 160 habitants.

Le Piémont du Pays des Nestes rassemble une population globalement plus âgée que la moyenne française. En 2019, le territoire d'étude recense 3 919 habitants âgés de 75 ans ou plus (INSEE – 2020), ce qui représente 15,66 % de la population, un peu au-dessus de la part départementale à 13,50 %. La population âgée est inégalement répartie sur le territoire. Elle représente 15,03 % de la population de la CCPL, et 17,2 % de la population de la CCNB. L'indice de vieillissement (« nombre de personnes de plus de 65 ans divisé par le nombre de personne de moins de 20 ans ») pour la CCPL est de 163 et de 182 pour la CCNB en 2019, ce qui est supérieur à celui du département des Hautes-Pyrénées (132) et à l'indice national qui est de 86,6.

Le territoire n'en comprend pas moins une bonne proportion d'actifs (population active occupée + chômeurs) : 41,2 % de la population totale. Une partie de la population active est concentrée près du pôle de Lannemezan. De fait, les Communes les plus proches ou les mieux reliées à ce pôle concentrent les plus hauts niveaux de revenus.

En 2022, 113 personnes ont été aidées au titre du FSL énergie sur la CCPL et 29 sur la CCNB, soit un total de 142 personnes (69 % de moins par rapport à 2017). Les aides et OPAH successives semblent avoir bien fonctionnées ! En ce qui concerne l'autonomie, 571 personnes ont perçu l'APA domicile et 240 pour la CCNB. Bien que les chiffres ne distinguent pas le nombre de bénéficiaires de l'aide humaine de ceux qui bénéficient d'une aide technique (souvent, l'aide technique est pour l'aménagement de la maison, mais peut être aussi pour l'aménagement d'un véhicule ou d'autre matériel), cela donne une idée du nombre de personnes concernées par les questions de l'autonomie mais pas spécifiquement un type d'aide ou d'intervention.

### Parc de logements :

Sur les 16 551 logements recensés en 2019 (soit une augmentation de 0,43 % depuis 2012), 1 635 logements sont vacants et 70,5 % sont occupés à titre de résidence principale (431 logements inoccupés supplémentaires entre 2009 et 2019). Plus de 50 % des logements sont anciens et construits avant 1971.

Sur l'ensemble du parc, 732 logements occupés à titre de résidence principale font partie des catégories médiocres (7 et 8) des services fiscaux (2 fois plus qu'au niveau des Hautes-Pyrénées). 37,02 % d'entre eux sont occupés par les ménages sous le seuil de pauvreté.

La structure du parc de logements varie selon les secteurs. Il y a une plus grande proportion de résidences secondaires sur la CCNB (27,8 %) par rapport à la CCPL (15,7 %). A l'inverse, les résidences principales atteignent 74,4 % sur le Plateau de Lannemezan par rapport à 62,5 % sur Neste Barousse.

Le statut de propriétaire occupant est largement majoritaire sur le territoire d'étude (78,9 %) et dépasse la valeur départementale (66,5 %). Par contre, Lannemezan, site urbain, se démarque et ne compte que 53,6 % de propriétaires occupants ; la Commune connaît parallèlement une part de logements locatifs élevés (46,4 %). La ville de Lannemezan concentre 1 279 logements locatifs (social et privé) sur les 2 035 de la CC Plateau de Lannemezan (soit 62,8 %).

Partout sur le territoire, l'habitat individuel prévaut largement sur l'habitat collectif.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (agissant comme maître d'ouvrage délégué), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes du plateau de Lannemezan et la Communauté de Communes Neste Barousse.

### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit par les Communes suivantes :

- Communes adhérentes à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (57)
- Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Neste Barousse (43)

soit au total 100 Communes.

	Population				
	1999	2007	2013	2019	2020
<b>Population totale</b>	<b>23 995</b>	<b>24 265</b>	<b>25 067</b>	<b>25 028</b>	<b>25 014</b>

La liste des communes du périmètre est présentée en annexe 1 de la présente convention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- rénovation énergétique des copropriétés

## Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Les collectivités rassemblées pour porter la présente OPAH mènent depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'habitat et de développement durable autour des axes suivants :

- amélioration de la qualité de vie des habitants par l'amélioration de la qualité des logements,
- objectifs d'amélioration des performances énergétiques des logements,
- développement de l'utilisation des énergies renouvelables (filère bois, énergie solaire...),
- maintien à domicile des personnes âgées
- rénovation-remobilisation du parc privé existant vacant et/ou dégradé – lutte contre la vacance – économie de foncier
- accompagnement des projets communaux de logements ou de revitalisation Bourg Centre / Petites Villes de Demain (Capvern – Galan - La Barthe de Neste – Lannemezan – Saint-Laurent-de-Neste - Loure-Barousse - Mauléon-Barousse).

Les enjeux et les objectifs des projets des « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » sont présentés en annexe 2 et ceux de « Petites villes de Demain » en annexe 3.

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,
- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,
- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

### 3.1. Volet urbain et Foncier

Les communes de Capvern, Galan, La Barthe de Neste, Lannemezan, Saint-Laurent-de-Neste, Loures-Barousse et Mauléon-Barousse rentrent dans une démarche de valorisation de leur cadre de vie et d'attractivité en s'inscrivant dans les projets des « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée ».

Les communes de Lannemezan, Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain d'amélioration de la qualité de vie en lien avec la transition écologique.

Le territoire entier dispose d'atouts indéniables d'un point de vue économique et touristique. Comme beaucoup de villes moyennes, les petites communes souffrent parfois d'une déprise et nécessitent le soutien des pouvoirs publics pour y remédier. Attractivité, redynamisation et revitalisation sont toujours au cœur des préoccupations des collectivités.

Il s'agit donc de renforcer les liens entre la ville-centre et les communes alentours et de conforter la cohésion sociale du territoire pour les communes plus rurales.

L'OPAH s'attachera à rendre son action cohérente avec les projets des « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » et « Petites Villes de Demain », enjeux majeurs pour l'égalité du territoire.

Lors des deux premières années de cette nouvelle OPAH, les communes « Bourgs-Centre » et « Petites Villes de Demain » mèneront une réflexion sur leurs quartiers anciens dégradés pour définir un cadre d'intervention éventuel afin de mettre en oeuvre une stratégie opérationnelle pour accompagner les propriétaires de ces bâtiments dans leur rénovation avec des combinaisons d'outils et de leviers d'actions multiples. L'enjeu est de mobiliser des outils conciliant patrimoine et évolution du parc de logements adapté aux besoins.

Il s'agit ainsi de développer à la fois des actions incitatives mais également coercitives qui se traduisent généralement par des injonctions ou des prescriptions de travaux aux propriétaires, soit en application d'une procédure de police au titre de la santé ou de la sécurité (arrêtés d'insalubrité ou de péril), soit par des actions de transformation immobilière et d'aménagement (opérations de restauration immobilière ou DUP d'aménagement classique...).

Un avenant sera signé pour mener l'OPAH-ORI (Opération de Restauration Immobilière) sur les années suivantes.

### 3.2. Volet immobilier

L'OPAH du Plateau de Lannemezan Neste Barousse contribuera à répondre aux besoins de l'adaptation des logements à la population vieillissante, à la mise aux normes des logements sociaux et à répondre à la vacance de logements plus ou moins importante dans certaines communes.

Elle contribuera également à la remobilisation du bâti ancien en particulier dans les centres-bourgs.

### 3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le territoire de l'OPAH avait choisi de privilégier la thématique de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dans le cadre des opérations antérieures. Une réelle dynamique s'est installée tant sur la zone rurale que sur le centre urbain de Lannemezan.

L'action de la nouvelle OPAH poursuivra ces objectifs permettant aux habitants d'aménager leurs logements en étant accompagnés par l'opérateur OPAH de manière objective et gratuite.

L'OPAH s'inscrira naturellement dans le cadre du **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne**, avec une implication forte de l'ensemble des partenaires locaux (CCPL, CCNB, PETR du Pays des Nestes, Communes) ainsi que des partenaires sociaux locaux (CCAS, CIAS, MDS du Conseil Départemental, Solidarité Avec les Gens du Voyage...) déjà mobilisés par les anciennes opérations programmées.

Actions prévues :

- repérage et diagnostic technique social et juridique des logements indignes et de leurs occupants (obligation de signalement au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne),
- première visite des logements signalés par le pôle en présence du maire pour établissement d'un pré-diagnostic et orientation vers la procédure adéquate en lien avec le pôle et le maire,
- accompagnement renforcé des propriétaires et des occupants pour l'établissement du projet de sortie d'insalubrité en lien avec la délégation locale de l'Anah, les services sociaux, les partenaires financiers...
- accompagnement dans la phase travaux et du solde financier.

### **3.4. Volet copropriété en difficulté**

Le territoire de l'OPAH est à priori peu concerné par le sujet de copropriétés en difficultés. Néanmoins, les données locales extraites de l'outil Anah d'observation des copropriétés (LOVAC) seront mises à disposition de l'opérateur pour établir un état des lieux et cibler les éventuels besoins d'intervention ou d'accompagnement. Une attention particulière sera portée sur les centres Bourgs et plus particulièrement Lannemezan sur laquelle de nombreuses copropriétés peuvent être identifiées et sont dans des situations plus en moins en difficulté avec des besoins de rénovation de logements.

### **3.5. Volet énergie et précarité énergétique**

On note une baisse des demandes d'aides pour une partie de la population concernant le règlement des factures énergétiques.

En effet, au cours de l'année 2022, 113 personnes ont été aidées au titre du FSL (Fond de Solidarité pour le Logement) énergie sur la CCPL et 29 sur la CCNB, soit un total de 142 personnes (69 % de moins par rapport à 2017).

Le volet "énergie et précarité énergétique" vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Modalités de repérage :

- association de l'ensemble des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et en particulier les travailleurs sociaux, service logement du Département (FSL)
- association des fournisseurs d'énergie,
- association des acteurs locaux d'aides à domicile (ADMR, médico-sociaux),
- travail de proximité avec les élus locaux,
- utilisation des données statistiques via la délégation locale de l'Anah.

Modes d'action :

- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,
- évaluations énergétiques.

### **3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat**

L'OPAH permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap/ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population.

La population des plus de 75 ans augmente annuellement, même si on remarque une stagnation de cette évolution.

Depuis 2009, le nombre des plus de 60 ans a augmenté de 5,5 % sur la CCPL et de 3,7 % sur la CCNB. En comparaison, sur le département des Hautes-Pyrénées, c'est une augmentation de 5 % qui s'est opérée sur la même période de 10 ans.

Cette action constitue toutefois une priorité locale importante.

Elle s'organisera autour des axes suivants :

- poursuite et renforcement du partenariat local autour du CLIC pour assurer un repérage efficace des ménages – intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, médico-sociaux, élus locaux),
- visite à domicile avec l'appui d'un ergothérapeute pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier.

### 3.7 Volet social

L'OPAH permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires connaissant des difficultés financières. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate une précarisation de la population.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- rechercher les solutions les plus adaptées pour les ménages – propriétaires occupants et locataires- en situation de précarité dans le cadre du projet habitat à mettre en œuvre sur leur logement, tout en - privilégiant leur maintien dans les lieux,
- développer une offre de logements à loyer modéré.

L'OPAH permettra d'aller au contact des occupants connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les assistantes sociales du territoire (Département, CAF, MSA, CPAM ...).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion ...), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CCAS de Lannemezan, Maison Départementale de la Solidarité),
- mobilisation des dispositifs existants dans le PDALHP ;
- mesures propres aux copropriétaires en difficulté ;
- mesure d'accompagnement du financement du reste à charge pour les ménages les plus précaires : prêts bancaires (prêt avance rénovation, éco prêt, MPR...), aides des partenaires (notamment caisses de retraites), etc.

Dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin de sortir l'occupant de son logement et de lui proposer une solution de relogement temporaire dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'une solution de relogement définitive.

### 3.8. Volet Patrimonial

Les deux territoires s'inscrivant dans des démarches paysagères et patrimoniales (Plan Paysage, PLUi paysage) et le centre de la commune de Lannemezan étant classé en périmètre classé aux Architectes et Bâtiments de France (ABF), les propriétaires, professionnels, artisans, seront sensibilisés aux caractéristiques patrimoniales et architecturales des bâtiments en partenariat avec l'UDAP ou le CAUE.

### 3.9. Volet économique et développement territorial

Des actions de sensibilisation ou de formation vis-à-vis des artisans et entreprises directement intéressés par les travaux prévus peuvent enrichir le dispositif. Ces actions seront à mettre en lien avec celles déjà réalisées par les espaces conseil France Rénov sur la mobilisation des professionnels.

### 3.10. Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les Objectifs globaux annuels subventionnés par l'Anah sont évalués à 100 logements minimum, répartis comme suit :

- 94 logements occupés par leur propriétaire,
- 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

	Objectif annuel	Total sur trois ans
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>6</b>	<b>18</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	2	6
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	3
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	3	9
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>94</b>	<b>282</b>
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	5	15
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	3
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	30	90
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	58	174
<b>Total Propriétaires Bailleurs + Propriétaires Occupants</b>	<b>100</b>	<b>300</b>

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

### 4.1. Financements de l'Anah

#### 4.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 4.1.2 Montants prévisionnels

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	2 248 476 €	2 248 476 €	2 248 476 €	6 745 428 €
dont aides aux travaux	2 121 756 €	2 121 756 €	2 121 756 €	6 365 268 €
dont aides à l'ingénierie	126 720 €	126 720 €	126 720 €	380 160 €

### 4.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

#### 4.2.1. Règles d'application

La **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** intervient en tant que **maître d'ouvrage délégué** conformément aux dispositions prévues dans le cadre de sa **délibération N° B2023/105 du 4 juillet 2023**.

#### 4.2.2 Equipe Opérationnelle

La **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et du Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

### 4.3. Financements du Département des Hautes-Pyrénées

#### 4.3.1 Règles d'application

Le Département intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Logement/Habitat voté le 21 juin 2013, modifié le 6 mars, 2015, le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le 24 novembre 2017, le 15 décembre 2017 et le 6 octobre 2023.

Le Département s'engage, en complément de l'Anah, à participer au co-financement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20% du montant HT de la part fixe du suivi-animation.

Le Département s'engage à accorder des aides financières en complément des aides de l'Anah et le cas échéant

d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues).

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Département, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, d'une validation en Commission Permanente et qu'elle sera conforme au programme d'actions de la délégation locale de l'Anah.

#### 4.3.2. Montants prévisionnels

##### Suivi animation :

Le Département s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, le Département s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant hors taxes de la part fixe du suivi animation.

##### Travaux

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Département et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	123 600,00 €	123 600,00 €	123 600,00 €	370 800,00 €
dont aides aux travaux	117 000,00€	117 000,00 €	117 000,00 €	351 000,00 €
dont aides à l'ingénierie	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	19 800,00 €

#### 4.4. Les engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Le réseau PROCIVIS s'engage dans tous les métiers du logement, de la production aux services immobiliers, dans le parc privé comme le parc social, avec pour objectif d'offrir des logements abordables, durables et décents et de permettre l'accession à la propriété du plus grand nombre. Son statut coopératif l'amène à mobiliser une part significative des ressources générées par ses activités commerciales à des activités sociales dans le secteur du logement.

Le Groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées (SMC TP), constitué des SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central et PROCIVIS Toulouse Pyrénées, décline ses activités par l'intermédiaire de ses filiales opérationnelles.



Les actions des SACICAP (Sociétés Anonymes Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ont vocation à poursuivre leur soutien aux politiques de l'habitat dans leurs territoires. Ce soutien a été réaffirmé par PROCIVIS, par la signature de la troisième convention de partenariat avec l'Etat le 24 janvier 2023, pour la période de 2023-2030.

Cette nouvelle convention est l'occasion pour PROCIVIS de confirmer son engagement au côté de l'Etat pour la rénovation du parc privé, mais également pour l'Etat de fixer des contreparties à cet engagement, en faveur de l'ensemble des filiales opérationnelles du réseau, dans un objectif de d'équilibre du système.

En effet, la participation des SACICAP aux politiques de l'habitat reposant sur la pérennité des activités de leurs filiales, les collectivités, par déclinaison de l'Etat, s'engagent à introduire ou conserver une réciprocité des relations, avec l'acteur PROCIVIS local.

C'est à ce titre que figurent dans la présente convention les engagements réciproques des parties.

### **Objectif poursuivi par PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES est de favoriser le financement d'opérations où l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménage nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

### **Engagement de PROCIVIS Toulouse Pyrénées**

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES apporte les financements « Missions Sociales » nécessaires pour :

- l'octroi de prêts, sans intérêt, permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,
- et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais.

En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à PROCIVIS le montant des

subventions accordées.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à :

- accompagner les actions de l'opération programmée
- réserver une enveloppe annuelle à l'action,
- étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.

PROCIVIS TOULOUSE PYRENEES s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

### **Engagement des collectivités**

L'Etat et par déclinaison, les collectivités locales signataires, reconnaissent le travail utile de PROCIVIS TP en faveur du logement des ménages modestes et s'engagent à soutenir le développement de ses activités, notamment en facilitant, dans le respect des procédures en vigueur, la cession et la mise à disposition d'emprises foncières. Ils facilitent l'obtention par les filiales du Groupe PROCIVIS TP de droits à construire dans les programmes nationaux et grandes opérations dont ils sont pilotes ou partenaires, dans le respect des procédures en vigueur.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord conclu le 19 juin 2018 entre le réseau PROCIVIS-UESAP et l'Etat, lequel vise à répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie logement du Gouvernement, notamment :

- étudier les dossiers proposés par l'opérateur agréé dans le cadre de la présente convention
- informer l'opérateur agréé des décisions et des caractéristiques des financements « Missions Sociales » attribués.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation,

### 5.1. Pilotage de l'opération

#### 5.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

#### 5.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique.

Il est composé :

- de délégués des Communautés de Communes et collectivités concernées,
- de représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- de représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- de représentants de l'équipe opérationnelle,
- de représentants de Sacicap Toulouse Pyrénées.

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage tels un représentant de l'ADIL, un représentant de la DSD, représentant du CLIC...

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira lorsque ce sera nécessaire.

Il est composé :

- de représentants des porteurs de l'Opah, (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et Communauté de Communes Neste Barousse),
- de représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- de représentants du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
- de représentants de l'opérateur.

Les **comités techniques ou commissions de suivi spécifiques**, notamment dans le cadre des OPAH-RR ou OPAH-RU, pourront être mis en place (insalubrité, relogement, accompagnement social...).

### 5.2. Suivi-animation de l'opération

#### 5.2.1. Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée par le maître d'ouvrage à un bureau d'étude qualifié dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles approuvé par une délibération du conseil communautaire.

### 5.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Le bureau d'études en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Communication auprès des élus et des habitants
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions thématiques, diffusion de plaquettes, courriers...
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière – entre autre valorisation des CEE) à travers plusieurs permanences mensuelles.
- Visites et diagnostics au domicile des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
  - le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
  - le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles à la demande du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne accompagné ou non du maire de la Commune.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.
- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux...).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.
- Proposer les services du partenaire SACICAP Toulouse Pyrénées aux ménages propriétaires occupants.

### 5.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en œuvre des actions de l'OPAH repose sur un protocole d'intervention qui permet d'apporter une « valeur ajoutée » dans la réponse aux besoins des personnes concernées en mettant en œuvre une « logique de projet » pilotée par un référent unique pour la personne : l'équipe d'animation de l'OPAH.

L'équipe d'animation est en charge de l'établissement des liens avec les partenaires techniques, financiers et sociaux concernés en fonction des projets.

Elle ne se substitue pas à eux. Elle intègre les objectifs et modalités des actions existantes développées (Conseil Départemental, MDS, MDPH, PLHI, ADIL, ADEME, Caisses de retraites, CCAS ; services à la personne...)

## 5.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 5.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'études animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :

- un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dossiers déposés,
- une analyse statistique et qualitative du programme.

### 5.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- ✓ pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- ✓ pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

#### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## Chapitre VI – Communication

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

### 7.1. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.  
Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2024 au 31/12/2026.

### 7.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### 7.3. Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 6 exemplaires, le .....

**La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,**  
représentée par son Président,

**L'État,**  
représenté par  
le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**L'Anah,**  
représentée par le délégué local,  
Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Bernard PLANO**

**Jean SALOMON**

**Jean SALOMON**

**Le Département des Hautes-Pyrénées**  
représenté par  
le Président du Conseil Départemental,

**Le groupe PROCIVIS**  
représenté par  
le directeur général,

**Michel PÉLIEU**

**Cyril GASPAROTTO**

## Annexe 1. Périmètre de l'opération (liste des Communes)

CC du Plateau de Lannemezan		CC Neste Barousse
Arné	Montastruc	Anères
Arrodets	Montousse	Anla
Artiguemy	Péré	Antichan
Asque	Pinas	Aventignan
Avezac-Prat-Lahitte	Recurt	Aveux
Batsere	Réjaumont	Bertren
Bazus-Neste	Sabarros	Bize
Benqué-Molere	Saint-Arroman	Bizous
Bonnemazon	Sarlabous	Bramevaque
Bonrepos	Sentous	Cantaous
Bourg-de-Bigorre	Tajan	Cazarilh
Bulan	Tilhouse	Créchets
Campistrous	Tournous-Devant	Esbareich
Capvern	Uglas	Ferrère
Castelbajac		Gaudent
Castillon		Gembrie
Chelle-Spou		Générest
Clarens		Hautagnet
Escala		Ilheu
Esconnets		Izaourt
Escots		Lombrès
Esparros		Loures-barousse
Espèche		Mauléon-barousse
Espieilh		Mazères de Neste
Fréchendets		Montégut
Galan		Montsérié
Galez		Nestier
Gazave		Nistos
Gourgue		Ourde
Heches		Sacoué
Houeydets		Sainte-Marie
Izaux		Saint- Laurent de Neste
La-Barthe-de-Neste		Saint Paul
Labastide		Saléchan
Laborde		Samuran
Lagrange		Sarp
Lannemezan		Siradan
Libaros		Seich
Lomne		Sost
Lortet		Thèbe
Lutilhous		Tibiran-Jaunac
Mauvezin		Troubat
Mazouau		Tuzaguet

## **Annexe 2. Les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée »**

### La Commune de Capvern

- Relancer l'économie locale sur le cœur de la station thermale (reprise de commerces et hôtels, cadre de vie et paysager, mobilité extra-muros, ...)
- Moderniser les infrastructures privées et publics (outil thermal, rénovation des façades, des commerces et meublés, restructuration du groupe scolaire)
- Maintenir les services de proximité
- Maintenir un cadre de vie dynamique et de qualité en axant les efforts sur l'aspect paysager avec les entrées de village, les cheminements doux à développer, l'habitat à rénover

### La Commune de Galan :

- Maintenir l'habitat traditionnel, en gardant un équilibre entre les espaces libres et les jardins tant du point de vue des usagers que de la qualité de l'air et de la lumière.
- Réhabiliter le contexte urbain, en créant de bonnes conditions d'accueil pour les commerces de proximité dans le tissu bâti ancien du centre-ville; aménager des espaces publics, tant pour l'aspect esthétique que l'aspect fonctionnel : accessibilité, usage urbain, etc.
- Respecter le contexte environnemental riche et dense ; maintenir la trame verte et bleue.

### La Commune de La Barthe de Neste :

- Maintenir l'activité agricole pour garder son caractère agreste ;
- Développer le niveau de services privés et publics à la population ;
- S'adapter aux évolutions sur le changement climatique et les coûts de l'énergie ;
- Améliorer la trame urbaine en donnant plus de « liant » entre les différents pôles de vie ;
- Réaliser les aménagements urbains qualitatifs pour améliorer le cadre de vie ;
- Consolider les activités d'intérêt général et à vocation sociale ;
- Maintenir les conditions d'attractivité économique en accompagnant et en suscitant des initiatives privées au service du développement de l'emploi local (compétence communautaire) ;
- Créer de nouveaux espaces récréatifs ;
- Favoriser la poursuite de l'installation de jeunes ménages actifs ;
- Intégrer la problématique du vieillissement d'une partie de la population dans tous les pans des projets communaux ;

### La Commune de Lannemezan :

- Dynamiser l'offre commerciale de centre bourg et veiller au maintien d'une offre qualitative, de limiter l'évasion commerciale en poursuivant le développement de la zone périphérique
- Poursuivre la reconversion industrielle du pôle Peyrehitte et le développement du site du CM10
- Retraiter les entrées de ville, de valoriser les espaces ouverts (CM10, Plantade, demi-lune, etc.), d'avoir une ville fleurie et vivante
- Améliorer l'image générale dégagée par la structure urbaine de la ville : dents creuses, voiries, mobilier urbain..
- Renforcer le pôle médical de spécialistes ; l'offre ludique et de loisirs avec de nouvelles activités, ainsi que la valorisation de l'offre touristique
- Porter une attention particulière à l'urbanisme de la ville (resserrer les zones ouvertes à l'urbanisation) ; reconquérir les dents creuses pour optimiser le foncier et avoir des projets favorisant la mixité sociale
- Rendre plus attractif le territoire et proposer des conditions d'accueil intéressantes pour attirer à la fois de nouveaux ménages mais aussi de nouvelles entreprises

### **Annexe 3. Les enjeux et les objectifs des projets des « Petites Villes de Demain »**

#### La Commune de Saint-Laurent-de-Neste :

- Accompagner les propriétaires pour réhabiliter et diversifier l'offre de logements sur la commune ; Concevoir des habitats et un environnement adaptés pour le besoin des personnes âgées.
- Réfléchir à l'implantation et la structuration foncière des commerces de proximité du centre-bourg ;
- Favoriser et mettre en valeur la production locale.
- Avoir une approche socio-écosystémique et transversale dans les futurs aménagements des espaces publics ;
- Sécuriser et structurer l'ensemble des cheminements doux sur la commune et tout particulièrement dans le centre-bourg.
- Pérenniser et renforcer l'activité culturelle de la Maison du Savoir ;
- Favoriser les actions transversales entre les différents partenaires institutionnels et d'action sociale autour du rayonnement de France Services ;
- Augmenter l'attractivité du territoire pour les foyers avec jeunes enfants en développant une offre de services et d'équipements adaptés à leurs besoins.
- S'inscrire dans la transition énergétique en rénovant le patrimoine communal et développant les productions d'énergie verte ;
- Introduire les réflexions paysagères dans tous les espaces du village (fleurissement, perméabilité des projets...) ;
- Embellir le village en mettant en valeur le patrimoine bâti caractéristique de la vallée de la Neste.

#### La Commune de Loures-Barousse :

- Participer au renouvellement de la ville, en favorisant la rénovation et la sortie de vacance des logements du centre-bourg ;
- Développer des habitats adaptés aux enjeux de demain et qui favorise une mixité et le développement de cohésion sociale.
- Faire de Loures-Barousse, un pôle économique et commercial central de la vallée en structurant l'activité économique au sein de la commune ;
- Renforcer la communication et le dialogue entre les acteurs de l'écosystème économique communal et infra-communal.
- Renforcer les connexions douces entre les différents quartiers de Loures-Barousse ;
- Embellissement des espaces urbains (développer d'une synergie entre patrimoine urbain et naturel) ;
- Anticiper l'arrivée du train en créant un aménagement inclusif et prenant en compte les enjeux d'intermodalité.
- Renforcer et pérenniser les équipements et services aux publics (notamment éducatif) à destination du jeune public (petite-enfance, enfance, jeunesse) ;
- Trouver un équilibre dans la conception de la ville afin de concilier la mise en valeur du patrimoine urbain et naturel ;

#### La Commune de Lannemezan :

- Le maillage vert, bleu et doux à l'échelle de la ville
- L'accès décarbonné aux services et lieux d'emplois
- L'amélioration de la lisibilité du centre-ville

**Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **28 - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE HAUTES-PYRÉNÉES HAUT DÉBIT**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que lors de la commission permanente du 20 janvier 2023, Martine DOMECH CABANNE, ingénieur en chef, a été mise à disposition de la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit, à 10 % de son temps de travail, pour assurer les fonctions de directrice, du 27 janvier 2023 jusqu'au 27 janvier 2024, par périodes successives de 3 mois puis jusqu'au 27 juillet pour une durée de six mois.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, elle doit être renouvelée pour une période de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 27 janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> - d'approuver la mise à disposition de Martine DOMECH-CABANNE, ingénieur en chef territorial, en qualité de directrice de la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit, pour un temps de travail de 10 %, pour une durée de 6 mois supplémentaires, jusqu'au 27 janvier 2025 ;

Article 2 – d’approuver la convention individuelle de mise à disposition avec la Régie Hautes-Pyrénées Haut-Débit ;

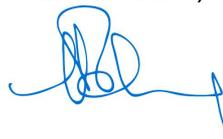
Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Article 4 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## **CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION**

### **Entre :**

Le Département des Hautes-Pyrénées, organisme d'origine représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président d'une part,

### **Et**

La Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit, organisme d'accueil, représentée par Monsieur Nicolas DATAS TAPIE, Président, d'autre part,

Vu les articles L512-6 à L512-9 et L.512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique (CGFP) ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord de l'agent,

Vu la Commission permanente du 21 avril 2023 autorisant à signer la présente convention,

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le Département des Hautes-Pyrénées met Madame DOMEQ-CABANE, ingénieur en chef, à disposition de la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit, à 10% du temps de travail réglementaire, afin d'y exercer les fonctions de directeur.

La mise à disposition est prononcée pour 6 mois renouvelable. Elle prend effet au 27 juillet 2024 et fin au 27 janvier 2025.

### **Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

La Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit fixe les conditions de travail, les règles de fonctionnement, la répartition et l'organisation du temps de travail de l'agent et prend les décisions relatives aux congés annuels du fonctionnaire mis à disposition.

Le Département des Hautes-Pyrénées continue à gérer la situation administrative de l'agent (avancement d'échelon, de grade, promotion interne, autorisation de travail à temps partiel, congé de maternité, de paternité, d'adoption, congés de formation professionnelle, CPF, formation syndicale, congé de solidarité familiale, de proche aidant, de présence parentale) après avis et accord de la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit, ainsi que pour les congés de longue maladie, longue durée et pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Lorsque le fonctionnaire est placé en CITIS, l'administration d'origine prend en charge les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. Lorsque le fonctionnaire peut prétendre à l'allocation temporaire d'invalidité, c'est également l'administration d'origine qui la prend en charge.

Il exerce le pouvoir disciplinaire.

### **Article 3 : Rémunération**

Le fonctionnaire mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi d'origine et continue à percevoir la rémunération et l'IFSE correspondant à son grade d'origine, versées par le Département des Hautes-Pyrénées, chef de file administratif.

Il ne peut y avoir aucun autre complément de rémunération de la part de l'organisme d'origine.

L'organisme d'accueil prend en charge les frais professionnels, les frais supplémentaires afférents au poste de travail (permanence, astreinte, travail de nuit ou le dimanche, etc.), ainsi que les dépenses liées aux formations organisées à son initiative.

La Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit ne disposant pas de restaurant d'entreprise, l'agent bénéficiera des titres restaurant et continuera à ouvrir droit aux prestations sociales accordés par Département des Hautes-Pyrénées, comme préalablement à la mise à disposition.

### **Article 4 : Modalités de remboursement**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Département des Hautes-Pyrénées, est remboursé par l'organisme d'accueil, à hauteur de la quotité de travail faisant l'objet de la mise à disposition.

### **Article 5 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition.

Dans tous les cas, un préavis de trois mois, réduit d'un commun accord, doit être effectué, sauf en cas de faute de l'agent, ou dans le cas d'une situation mettant en péril le climat de travail dans la structure d'accueil.

La mise à disposition cesse de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Département des Hautes-Pyrénées, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

**Fait à Tarbes, le 05/07/2024**

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées  
Pour le Président et par délégation**

**Pour la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit  
Le Président**

**Pascal SAUREL**

**Nicolas DATAS TAPIE**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 5 JUILLET 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 26 juin 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Frédéric LAVAL, Madame Véronique THIRAULT.

Le quorum est atteint,

## **29 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Mme la 1<sup>re</sup> vice-présidente qui précise que par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées ;

L'association Ambition Pyrénées a pour objet d'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-py 2020/2030 » et d'accompagner toutes les missions du plan d'actions restructuré autour de 6 chantiers prioritaires ;

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2<sup>e</sup> vice-président ;

La Commission permanente, après en avoir délibéré, M. Craspay et M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 33 750 € à l'association Ambition Pyrénées ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-65748 budget départemental ;

Article 3 : d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ambition Pyrénées ;

Article 4 : d'autoriser Mme Joëlle Abadie, 1<sup>re</sup> vice-présidente, à signer ce document au nom et pour le compte département ;

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a loop on the right, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par Madame Joëlle ABADIE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juillet 2024 ;

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

### et

L'Association Ambition Pyrénées, dont le siège social est situé 6 rue Gaston Manent, 65000 Tarbes, représentée par son Président délégué, Monsieur Gilles CRASPAY, dûment habilité

dénommée ci-après « Ambition Pyrénées »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association Ambition Pyrénées a pour but d'assurer l'animation stratégique du Projet de Territoire haut-pyrénéen et d'accompagner une politique de marketing territorial visant à valoriser le territoire.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Ambition Pyrénées.

Le Département et l'association Ambition Pyrénées conviennent des clauses ci-dessous au titre des compétences départementales de solidarités territoriales.

## **ARTICLE 1 : OBJECTIFS et PROGRAMME D' ACTIONS :**

Par la présente convention, l'association Ambition Pyrénées s'engage, à son initiative et de son propre chef à mettre en œuvre le programme d'actions se rapportant aux axes du projet de territoire.

Dans un contexte économique marqué par des mutations profondes, la démarche du projet de territoire, engagée depuis 2012, se veut collective, proactive et prospective.

Le projet de territoire constitue la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques des Hautes-Pyrénées.

Cette ambition s'est traduite par l'affirmation d'une stratégie claire, assortie d'un plan d'actions restructurée autour de 6 chantiers prioritaires.

L'association Ambition Pyrénées a pour objet d'assurer l'animation stratégique de la démarche partagée « Projet de territoire Ha-py 2020/2030 » et d'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent.

Cette association a pour but :

- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées ;
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

**Les grands axes de l'ambition portée par l'association sont les suivants :**

- \* développer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'image des Pyrénées et l'espace métropolitain associant Pau -Tarbes - Lourdes
- \* Activer le moteur productif et mieux transformer les revenus touristiques en emplois locaux
- \* concentrer les ressources publiques et privées sur des effets de levier créateurs d'emplois et de richesses.

**L'association mène ou accompagne les actions suivantes en lien avec les partenaires concernés :**

- La démarche Hapy Saveurs ;
- Des actions d'attractivité envers les professionnels de santé ;
- Des actions de marketing territorial.

Pour mener ces actions, une responsable de l'animation de la démarche « Projet de Territoire » et du suivi de l'association a été recrutée le 16/02/2021. Le Département met à sa disposition du matériel informatique (1 ordinateur portable réf. HP EliteBook 850G3, inventorié sous le n° P°180397, n° de série : 5CG7520L2J d'une valeur de 790 € TTC avec le pack Office de Microsoft d'une valeur de 310 € TTC).

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024.

### **ARTICLE 3 : SUBVENTION ATTRIBUEE A AMBITION PYRENNES**

Le Département accorde au Partenaire une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par le Département.

Le montant de la subvention pour l'année 2024 s'élève à 33 750 €.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'AMBITION PYRENEES**

Ambition Pyrénées s'engage à :

- Affecter ces fonds exclusivement à la réalisation des opérations décrites à l'article 1 de la présente convention ;
- Faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La participation financière de 33 750 € du Département sera subordonnée à la mise en œuvre du programme d'actions précité à l'article 1.

Le Département versera la subvention par virement au compte d'Ambition Pyrénées.

La subvention financière du Département sera versée en une fois sur présentation du Budget prévisionnel 2024, du bilan et du compte de résultat de l'année précédente.

### **ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTROLE**

Ambition Pyrénées s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Ambition Pyrénées de la réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, Ambition Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée nécessaire.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée, par le Département ou Ambition Pyrénées pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 8 : SANCTION (ou REVERSEMENT)**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention ou d'une utilisation des fonds non conforme à son objet, ou de la réalisation incomplète du programme d'actions, le Département pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Toute modification à la convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le  
En trois exemplaires originaux,

Le Département,  
Pour le Président et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Ambition Pyrénées,  
Le Président délégué

**Joëlle ABADIE**

**Gilles CRASPAY**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 50.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, representing the name Laurent LAGES.

Laurent LAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, representing the name Michel PÉLIEU.

Michel PÉLIEU